

Séminaire national sur les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

23 et 24 septembre 2014



Restitution de l'événement

Rédacteur : Geoffrey Couraud, *Office International de l'Eau*



SOMMAIRE

Journée du 23 septembre 2014 - Evolutions de la gouvernance et compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

1. Introduction générale.....	6
1.1. Laurent Roy, Directeur de l'Eau et de la Biodiversité, MEDDE	6
1.2. Marc Jacquet, Direction Générale de la Prévention des Risques	7
1.3. Vidéo : Cartographie des acteurs de la politique de l'eau en France dans la mise en œuvre de la directive-cadre européenne sur l'eau	7
2. Interventions générales : Contours et enjeux de la prise de compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).....	9
2.1. François Pesneau, Direction Générale des Collectivités Locales - La compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) »	9
2.2. Jean-Baptiste Butlen, Direction de l'Eau et de la Biodiversité, MEDDE - Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles : compétences « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations »	9
2.3. Jean-Marc Kahan, Direction Générale de la Prévention des Risques - La compétence GEMAPI et le décret digues.....	10
2.4. Temps d'échanges.....	10
3. Table ronde n°1 : Quelles expériences de collectivités territoriales et de groupements de collectivités sur l'exercice des missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ?	12
3.1. Céline De Brito, Service Etude de la Métropole du Grand Lyon - Compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » : actions et réflexions au sein du Grand Lyon	12
3.2. Magali Rougé, Conseil Général des Pyrénées-Orientales - Retour d'expérience sur la mise en œuvre de la gestion du risque inondation dans le département des Pyrénées-Orientales.....	12
3.3. Michel Cortinovis, Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec - Le Syndicat Bassin Versant de l'Austreberthe et l'ASYBA, association de syndicats de bassins versants.....	13
3.4. Temps d'échanges.....	14
4. Table ronde n°2 : Quelle intercommunalité dans le domaine de l'eau pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ?	16
4.1. Bernard Lenglet, Président de l'EPTB Somme - Aménagement et valorisation du bassin de la Somme (AMEVA)	16
4.2. Bernard Laborie, Vice-président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Célé – Syndicat du bassin de la Rance et du Célé, un syndicat « à l'EPAGE » ?	16
4.3. Charles Vallet, Délégation de Bassin Loire-Bretagne, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre – GEMAPI et le SDAGE Loire-Bretagne	17
4.4. Matthieu Papouin, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - GEMAPI, situation sur le bassin Rhône-Méditerranée	18
5. Conclusion : Virginie Dumoulin, sous-directrice de l'action territoriale et de la législation de l'eau, Direction de l'Eau et de la Biodiversité, MEDDE	19

Journée du 24 septembre 2014 - Elaboration, mise en œuvre et plus-value des SAGE au regard des principaux défis de la politique de l'eau

6. Introduction générale : Virginie Dumoulin, sous-directrice de l'action territoriale et de la législation de l'eau, Direction de l'Eau et de la Biodiversité, MEDDE21

7. Table ronde n°1 : Le SAGE, un outil d'aménagement du territoire22

7.1. Sandrine Chamouton, Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Paysage - Loi ALUR : pour l'accès au logement et un urbanisme rénové 22

7.2. Frédérique Barbet, animatrice du SAGE Bassin côtier du Boulonnais - Présentation de l'outil interactif OSAPi : Outil de déclinaison du SAGE Boulonnais dans les PLU(i) 22

7.3. Perrine Morin, PNR des Caps et Marais d'Opale - Présentation de l'outil interactif OSAPi : Outil de déclinaison du SAGE Boulonnais dans les PLU(i)..... 23

7.4. Temps d'échanges..... 24

8. Table ronde n°2 : Le SAGE et la prévention inondation27

8.1. Gabriel Lecat, DREAL Languedoc-Roussillon - Modalités d'articulation des procédures SAGE & Stratégies Locales..... 27

8.2. Sébastien Tricou, Président de l'EPTB Vistre - Complémentarité des démarches portées par la CLE : SAGE et SLGRI..... 27

8.3. Temps d'échanges..... 28

9. Atelier 1 - La mise en œuvre des SAGE : quels outils réglementaires et contractuels, quelles suites ? quelles articulations ?32

9.1. Base de réflexion 32

9.1.1. Contexte 32

9.1.2. Liens entre PDM, PAOT et SAGE 34

9.2. Restitution 35

10. Atelier 2A - Les enjeux de la gouvernance : mobiliser les acteurs, porter le changement / Comment faire du SAGE un instrument de développement territorial à part entière ?37

10.1. Base de réflexion 37

10.2. Restitution 37

11. Atelier 2B - Les enjeux de la gouvernance : mobiliser les acteurs, porter le changement / Comment réussir un projet collectif de territoire pour une gestion durable et intégrée de l'eau ?39

11.1. Base de réflexion 39

11.2. Restitution 39

12. Atelier 3 - Le règlement du SAGE : comment le rédiger ? Jusqu'où peut-il aller ?41

12.1. Base de réflexion 41

12.2. Restitution 42

13. Atelier 4 - SAGE et gestion quantitative de la ressource44

13.1. Base de réflexion 44

13.2. Restitution 44

14. Atelier 5 - L'analyse économique dans les SAGE : en quoi cet exercice peut-il éclairer la décision et accompagner la concertation ?.....46

14.1. Base de réflexion 46

14.2. Restitution 46

15. Conclusion : Virginie Dumoulin, sous-directrice de l'action territoriale et de la législation de l'eau, Direction de l'Eau et de la Biodiversité, MEDDE48

Liste des annexes

16. Annexes	50
16.1. Annexe 1 – Présentation de François Pesneau	51
16.2. Annexe 2 – Présentation de Jean-Baptiste Butlen.....	54
16.3. Annexe 3 – Présentation de Jean-Marc Kahan.....	56
16.4. Annexe 4 – Présentation de Céline De Brito.....	62
16.5. Annexe 5 – Présentation de Magali Rougé.....	64
16.6. Annexe 6 – Présentation de Michel Cortinovis.....	67
16.7. Annexe 7 – Présentation de Bernard Lenglet	69
16.8. Annexe 8 – Présentation de Bernard Laborie	71
16.9. Annexe 9 – Présentation de Charles Vallet	73
16.10. Annexe 10 – Présentation de Virginie Dumoulin.....	75
16.11. Annexe 11 – Présentation de Sandrine Chamouton	76
16.12. Annexe 12 – Présentation de Frédérique Barbet & Perrine Morin	79
16.13. Annexe 13 – Présentation de Gabriel Lecat	83
16.14. Annexe 14 – Présentation de Sébastien Tricou	85
16.15. Annexe 15 – Présentation de l’atelier 1	88
16.16. Annexe 16 – Présentation de l’atelier 2A	90
16.17. Annexe 17 – Présentation de l’atelier 2B	92
16.18. Annexe 18 – Présentation de l’atelier 3	94
16.19. Annexe 19 – Présentation de l’atelier 4	97
16.20. Annexe 20 – Présentation de l’atelier 5	99
16.21. Annexe 21 – Liste des abréviations, sigles et acronymes (ordre alphabétique)	102
16.22. Annexe 22 – Liste des participants	103

Avertissement

*Ce document a été réalisé sur la base des enregistrements audio du séminaire.
Il a été soumis à la relecture des intervenants.*

Séminaire national sur les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Journée du 23 septembre 2014



Evolutions de la gouvernance et compétence gestion des milieux
aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

1. INTRODUCTION GÉNÉRALE

A la veille de la mise à jour des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021, la conférence environnementale qui a eu lieu au mois de septembre 2013 a souligné le besoin de renforcer la mobilisation de l'ensemble des acteurs et l'articulation des diverses échelles d'intervention pour assurer une meilleure mise en œuvre de la politique de l'eau. Aussi, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) définit une nouvelle compétence sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Elle sera mise en œuvre à compter du mois de janvier 2016.

Dans ce contexte, le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a organisé conjointement avec l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), l'Office International de l'Eau (OIEau) et en lien avec les agences de l'eau et le groupe national SAGE, les mardi 23 et mercredi 24 septembre 2014 à Paris, un séminaire sur les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Ce séminaire avait pour but de promouvoir l'intérêt des SAGE comme outil de planification et d'aménagement du territoire auprès des élus locaux, notamment par le biais de tables rondes, d'ateliers et de témoignages. Il a également été un lieu d'échanges et de réflexion avec les animateurs de SAGE, sur les besoins et les pistes de recommandation pour renforcer la politique des SAGE.

Le séminaire a été l'occasion de faire le point sur l'évolution de la gouvernance, plus particulièrement sur la compétence de "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI). Il a également permis d'aborder des sujets plus techniques liés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la plus-value des SAGE au regard des principaux défis de la politique de l'eau.

1.1. Laurent Roy, Directeur de l'Eau et de la Biodiversité, MEDDE

Le contexte du séminaire

Le séminaire est centré sur les thématiques de la gouvernance et de l'aménagement du territoire, dans le contexte de la nouvelle compétence GEMAPI confiée par la loi sur les métropoles. Il se situe dans une actualité assez intense en matière de politique territoriale de l'eau puisque dans chaque bassin se joue la phase finale des prochains SDAGE. Il est l'occasion de s'arrêter sur les éléments de bilan, de regarder les progrès réalisés et les difficultés rencontrées, notamment en matière d'atteinte du bon état des eaux exigé par la directive cadre sur l'eau (DCE). Les indicateurs de bon état des masses d'eau au titre de la DCE progressent lentement : de 41% en 2009 à 43% en 2014, mais cela ne veut pas dire que les masses d'eau elles-mêmes ne s'améliorent pas. Il existe notamment un effet « thermomètre » des dispositifs de suivi et d'évaluation : l'amélioration des connaissances, associée au système de l'élément déclassant, fait que « mieux on connaît, plus on déclassé ». Il faut être en capacité d'intéresser le grand public sur ces sujets techniques et travailler collectivement sur la bonne identification de ce qui progresse.

Les enjeux du SAGE

La communication du ministère est axée sur les priorités de la politique de l'eau à atteindre, à satisfaire pour la future génération des SDAGE et de leurs programmes de mesure (PDM). C'est l'occasion de rappeler l'attachement à de vieux fondements : l'organisation par bassin, le système des redevances, le principe pollueur-payeur et la récupération des coûts. La priorité est de continuer le mouvement d'une approche curative vers une approche préventive, la lutte contre le gaspillage de l'eau pour une gestion économe de la ressource, la bonne gestion des milieux aquatiques, la restauration des continuités écologiques et la lutte contre l'artificialisation des sols. Il faut faire de l'eau un levier de développement durable, d'activités économiques riches en emplois et en innovations. Parmi ces priorités, la gestion adaptée de l'ensemble des cours d'eau pour atteindre les objectifs de bon état écologique des cours d'eau est très importante. Celle-ci doit prendre forme au niveau des territoires avec un outil fondamental : le SAGE, véritable outil de gouvernance locale pour définir à l'échelle du bassin versant, les règles du jeu adaptées.

La maîtrise d'ouvrage

La réglementation en vigueur avant la loi MAPTAM (loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) voulait que la gestion des cours d'eaux non domaniaux et la gestion des milieux aquatiques relèvent de la responsabilité des riverains, en application de la législation du 19^{ème} siècle avec une possibilité optionnelle aux collectivités locales de s'y substituer (ayant comme résultat une organisation hétérogène sur le territoire national). Il était difficile de se satisfaire de cette situation aussi hétérogène sur le territoire national avec dans certains secteurs une carence pure et simple de la

maîtrise d'ouvrage. Il reste maintenant à faire fonctionner l'ensemble grâce à la loi MAPTAM, entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, qui offrent l'avantage d'être présents partout sur le territoire, les syndicats de rivières qui peuvent devenir établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) et les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) au niveau des grands bassins versants, sans casser les dynamiques existantes. Le but est de faire fonctionner cette architecture et faire le lien avec la définition concertée associant l'ensemble des parties prenantes, notamment au niveau de la démarche de SAGE. Le SAGE est ainsi vu comme l'appareillage institutionnel issu de la GEMAPI. L'enjeu et la réussite de la GEMAPI se placent entre la politique de l'eau, la politique des inondations, la politique d'aménagement du territoire et la politique d'urbanisme.

1.2. Marc Jacquet, Direction Générale de la Prévention des Risques

La stratégie sur les inondations en France

Pour la DGPR, la nouvelle compétence GEMAPI s'inscrit dans la gouvernance de politique de prévention des inondations (déclinaison nationale de la directive européenne de prévention des inondations). L'objectif fort de la nouvelle stratégie sur les inondations présentée par le ministère est l'augmentation de la sécurité des populations. Avec cette stratégie, la France se dote pour la première fois d'une approche globale intégrée de la gestion des inondations qui mobilise tous les acteurs et doit permettre d'anticiper les risques sur tous les territoires (plus seulement ceux déjà sinistrés). Les grands principes visent à :

- augmenter la sécurité des populations exposées,
- stabiliser à court terme, réduire à moyen terme le coût des dommages potentiels,
- réduire fortement les délais de retour à la normale après les catastrophes.

Les inondations sur les territoires

La stratégie nationale, spécificité française, se décline sur le terrain à travers les Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) et les Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) sur les Territoires à Risque Importants d'inondation (TRI). Sur chaque territoire, il convient d'élaborer une stratégie et de réfléchir avec tous les acteurs sur les modalités et les axes de prévention. Dans ce cadre nouveau de gouvernance de la prévention des inondations, doivent s'articuler la politique de l'eau et la politique d'aménagement durable des territoires (rédaction commune des SDAGE et des PGRI, sur la base du même calendrier). La GEMAPI est une avancée importante pour la prévention des inondations car elle clarifie la compétence en matière d'ouvrage de protection contre les inondations. L'ancienne loi ne couvrait pas tout le territoire : sur les 9 000 km de digues recensées au niveau national, près de 2 000 km sont des digues orphelines et un certain nombre des 7 000 km restants ne sont pas forcément gérés de manière satisfaisante. La loi MAPTAM associe étroitement la compétence donnée aux EPCI à fiscalité propre par l'intermédiaire de la GEMAPI et la compétence en matière d'aménagement du territoire dont ils disposent déjà.

L'articulation générale

Pour l'eau et les inondations, le bassin versant entre en compte. Pour l'aménagement du territoire, c'est le bassin de vie. Il y a un enjeu d'articulation et de solidarité entre ces différents niveaux de territoire. Les PGRI, SLGRI et les SAGE sont les mécanismes prévus par la loi pour guider dans ces démarches d'articulation et tout l'enjeu est d'assurer la cohérence et la compatibilité globale. Les préfets coordonnateurs des bassins mettront en œuvre ces dispositifs en lien avec l'ensemble des parties prenantes dans un souci d'assurer la cohérence d'ensemble. S'agissant des SAGE et des SLGRI, la cohérence peut passer par un territoire commun dès lors que le périmètre est adapté (même si au final, deux documents distincts complémentaires paraissent). Il faut également signaler l'importance de s'appuyer sur des démarches déjà engagées, notamment le Plan Submersions Rapides (PSR), lancé en 2011 ou les Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI). La mise en œuvre du volet « prévention des inondations » de GEMAPI suppose de définir la structure la plus adaptée (EPCI, EPAGE, EPTB). Le portage de cette nouvelle compétence organisée sous les deux volets (GEMA et PI) doit résulter d'une analyse approfondie qui permet de définir et rechercher la meilleure organisation possible.

1.3. Vidéo : Cartographie des acteurs de la politique de l'eau en France dans la mise en œuvre de la directive-cadre européenne sur l'eau

Une vidéo a été diffusée durant le séminaire.

Elle est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.onema.fr/La-cartographie-des-acteurs-de-la-politique-de-l-eau>.

En voici la description :

« En application de la directive cadre européenne sur l'eau la France s'est organisée notamment avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, pour mener une politique de l'eau ambitieuse, équilibrée et durable.

De nombreux acteurs agissent pour la politique publique de l'eau : l'Etat et les services déconcentrés (DDT et DREAL), les comités de bassin et les agences de l'eau, l'Onema, les collectivités locales, les associations pour l'environnement, les associations de consommateurs, les usagers, les entreprises privées, les agriculteurs, les industriels, etc. Tous ces acteurs exercent leurs compétences à des échelles de gestion administrative (commune, intercommunalité, département, région, Etat, Europe) ou à des échelles de gestion et de planification dédiée à l'eau (bassin, sous-bassin).

Grâce aux schémas interactifs et au film animé que l'Onema vous présente, c'est de façon ludique que vous découvrirez les rôles et territoires de compétences de ces acteurs dans la mise en œuvre de la directive cadre européenne sur l'eau en France. »

2. INTERVENTIONS GÉNÉRALES : CONTOURS ET ENJEUX DE LA PRISE DE COMPÉTENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

2.1. François Pesneau, Direction Générale des Collectivités Locales - La compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) »

Pour consulter la présentation projetée lors du séminaire, reportez-vous à l'annexe 1.

Généralités sur la compétence GEMAPI

La compétence GEMAPI comprend quatre missions : l'aménagement d'un bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, la défense contre les inondations et contre la mer ainsi que la restauration des milieux aquatiques. La loi a créé cette compétence au niveau communal, transférée de façon obligatoire aux EPCI à fiscalité propre auxquels appartiennent les communes. En ce qui concerne la communauté de communes, elle doit décider de la façon dont elle exerce la compétence (elle n'est pas obligée de la prendre en totalité). Au bout de deux ans, s'il n'y a pas eu de décision à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant, elle récupère la totalité de cette compétence.

Ressource fiscale et structures syndicales

La loi a prévu la création d'un financement parallèle permettant d'exercer cette compétence. Cette ressource fiscale est une ressource facultative. L'organe délibérant décidera de combien il souhaite disposer pour l'année pour réaliser les travaux : le calcul sera ensuite fait par répartition de façon à déterminer pour chaque contribuable de combien sera le montant. C'est un impôt qui vient s'ajouter aux taxes locales. Concernant les structures syndicales, sont concernés les EPAGE et EPTB. La collectivité doit décider de comment exercer cette nouvelle compétence : soit elle l'exécute en propre, soit elle confie l'exercice à un syndicat existant ou à créer. Compte-tenu d'un maillage existant, il a été prévu un mécanisme de représentation de substitution pour les communautés de communes : seront substituées aux communes qui appartiennent déjà à un syndicat, l'EPCI à fiscalité propre.

2.2. Jean-Baptiste Butlen, Direction de l'Eau et de la Biodiversité, MEDDE - Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles : compétences « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations »

Pour consulter la présentation projetée lors du séminaire, reportez-vous à l'annexe 2.

Le contour de la GEMAPI

La compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » est composée des missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, c'est à dire l'aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique, l'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, la défense contre les inondations et contre la mer ainsi que la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. Pour autant, les missions définies aux 1°, 2°, 5°, 8° ne sont précisées ni dans les textes réglementaires ni dans la jurisprudence. Il faut en avoir une lecture stricte mais large (par exemple, dans la gestion des milieux aquatiques, il faut prendre en compte l'ensemble des éléments de cette gestion, comme la continuité écologique). La définition des contours de ces missions s'appuient ensuite sur un raisonnement par a contrario : les 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement ne sont pas compris dans le bloc de compétence GEMAPI. Ce constat n'empêche pas un groupement de collectivités compétent en matière de GEMAPI de prendre également d'autres compétences qui seraient complémentaires à l'exercice de la GEMAPI, notamment en matière de maîtrise des eaux pluviales, de gouvernance locale et de gestion des ouvrages.

Devenir des syndicats exerçant déjà les missions de GEMAPI

Il est fréquent sur un territoire qu'une commune ait adhéré à un syndicat pour l'exercice d'une compétence. Trois cas apparaissent pour le devenir de ces syndicats :

- le retrait de cette compétence au syndicat (ce qui obligera l'EPCI à fiscalité propre de ré-adhérer au syndicat) ;
- la substitution des communes par l'EPCI à fiscalité propre quand l'EPCI est une communauté de communes ;

- la dissolution du syndicat, s'il est à vocation unique et totalement englobé à un EPCI à fiscalité propre exerçant les missions de GEMAPI.

Les communes et EPCI compétents en matière de GEMAPI pourront toujours adhérer pour la suite à des groupements de collectivités et leur transférer tout ou partie de cette compétence, ce qui permet de conforter ou créer des structures de bassins versants. La loi permet aussi aux communes et EPCI de déléguer tout ou partie des compétences dans le cas d'une convention, modalité plus souple que le transfert de compétence. Enfin, la loi propose un schéma cible sans l'imposer en rappelant qu'il y a, d'une part l'attribution de la compétence GEMAPI au bloc communal, qui permet de faire le lien avec la politique d'aménagement, et d'autre part la possibilité d'adhésion des EPCI à des syndicats mixtes qui peuvent (ils ne sont pas contraints) se constituer en EPAGE ou en EPTB.

EPTB et EPAGE

Les EPAGE sont définis par la loi comme des syndicats mixtes en charge de la maîtrise d'ouvrage locale pour l'ensemble de la compétence GEMAPI. Les EPTB sont des syndicats mixtes créés à des échelles plus importantes en charge de la coordination de la gestion équilibrée des ressources en eau et de projets d'intérêts communs sur l'ensemble du bassin versant. Un décret et un arrêté ont été mis à la consultation du public récemment, le décret ayant surtout pour apport de préciser les critères de délimitation des EPAGE et EPTB. Le décret prévoit que ces critères comportent le respect de la cohérence hydrographique du périmètre d'intervention de l'EPAGE et de l'EPTB, l'adéquation entre les missions définies par les statuts de l'établissement et le périmètre dans lequel il est conduit, la nécessité de posséder des capacités techniques et financières en cohérence avec la conduite de ces missions et enfin l'interdiction de superposition de deux EPAGE ou deux EPTB (avec une exception : la possibilité de superposition de deux EPTB quand l'un est nécessaire à la préservation d'une masse d'eau souterraine). La lecture combinée de la loi, du décret et de l'arrêté permet de tracer la procédure de création de l'EPAGE et de l'EPTB.

Les prochains SDAGE

Les SDAGE ont été identifiés comme des outils de rationalisation de l'intercommunalité dans le domaine de l'eau sur le territoire français. La loi encourage les regroupements de collectivités à des échelles hydrographiques cohérentes et, pour ne pas déstabiliser les structures qui aujourd'hui fonctionnent, les SDAGE identifient les bassins ou sous-bassins qui justifient la création ou la modification de périmètre des EPAGE et EPTB. Les SDAGE de 2015 doivent s'inscrire dès maintenant dans cette réforme avec trois idées clés :

- garder la pérennité des groupements de collectivité qui exercent aujourd'hui efficacement ces missions de GEMAPI,
- tendre vers la couverture intégrale des territoires par des structures exerçant cette compétence (sachant que le territoire est déjà intégralement couvert par des EPCI à fiscalité propre),
- rationaliser les structures en place avec une réduction du nombre de syndicats mixtes.

2.3. Jean-Marc Kahan, Direction Générale de la Prévention des Risques - La compétence GEMAPI et le décret digues

Pour consulter la présentation projetée lors du séminaire, reportez-vous à l'annexe 3.

Le décret digues

La gestion des inondations doit s'attacher à la mise en cohérence au travers de bassin versant : il s'agit d'abord de viser la zone à protéger et pour laquelle il faut mettre en place un système hydrauliquement cohérent. L'objet du décret digues est de décrire la façon dont les autorités de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations pourront utiliser des outils et les rendre cohérents sachant que la première des choses à faire est de s'assurer que les ouvrages qui existent déjà peuvent fonctionner (autrement dit, de mettre en conformité les ouvrages existants). Le décret digues vise à définir dans quelles conditions les systèmes de protections existants ou futurs seront autorisés ou réglementairement admis à fonctionner. Pour les nouveaux systèmes, l'exigence future sera de ne pas mettre en danger la population trop fréquemment. Dans tous les cas, l'élément essentiel est d'être organisé pour anticiper, et le cas échéant mettre en sécurité la population concernée.

2.4. Temps d'échanges

Dans le cadre d'une gestion dite globale et intégrée, il a été demandé s'il est souhaitable de faire le distinguo entre d'une part la compétence « GEMA » et de l'autre la compétence « PI ».

Il a été mentionné, lors des débats au Parlement, que les actions sont parfaitement complémentaires, dans la mesure où pour la prévention des inondations, il est nécessaire de raisonner globalement (sensibilisation des élus, ouvrages de protection, entretien des cours d'eau pour assurer le libre écoulement par exemple). D'un côté pratique, le législateur a souhaité offrir de la souplesse dans la déclinaison de ces compétences au niveau local : un EPCI-FP peut rester avec la compétence d'entretien et transférer la compétence des ouvrages hydrauliques à une autre structure.

Un point concernant la TVA et son impact sur les syndicats mixtes a été demandé.

Il a été dit que la question sur la TVA reste très technique et qu'elle sera traitée au sein de la DGCL avec la sous-direction des finances locales. À titre d'information, aucune décision n'est prise pour l'instant.

Des explications sur le rôle des Conseils Généraux et le devenir des Agences de l'Eau ont été demandées.

D'un point de vue technique, il a été énoncé que les conseils interviennent déjà beaucoup et de la bonne manière. L'attribution de la compétence GEMAPI au bloc communal ne supprime pas les autres compétences des conseils généraux, qui pourront continuer à contribuer à la politique de l'eau notamment pour l'aide à l'équipement rural par exemple. Cela relève d'un choix politique. La réforme ne remet par ailleurs pas en cause les interventions des Agences de l'Eau, et ce, malgré leur récente contribution au redressement des finances publiques.

Il a été demandé si l'État souhaite imposer une gouvernance locale et si un lien entre GEMAPI et réforme territoriale existerait à l'avenir.

Il a été signalé que ce n'est pas le rôle de l'Etat d'imposer une gouvernance locale car l'ensemble du dispositif législatif ne contrevient en rien au principe de libre administration des collectivités. Le SDAGE n'est là que pour identifier les territoires prioritaires où les collectivités doivent se poser des questions notamment par rapport à la GEMAPI.

De plus, il a été expliqué que la politique actuelle ne va pas vers un renforcement des compétences des départements. Dès lors, la politique est cohérente : elle prévoit de ne pas faire du département un acteur majeur puisque ceux-ci sont appelés à disparaître dans l'état actuel des discussions au niveau gouvernemental et sans préjudice des débats parlementaires lors de l'examen du projet de loi NOTRe.

Selon l'exemple du SAGE Vilaine, dont la surface est très importante, il a été demandé quelle articulation peut être réalisée entre des syndicats, un EPTB et un EPAGE.

Il a été évoqué le cas d'un autre territoire concerné par plusieurs intercommunalités à fiscalité propre qui doivent garder la compétence GEMAPI, avec cinq syndicats qui gèrent complètement la rivière (soit une compétence GEMAPI déjà exercée en somme).

Il a été mentionné que rien n'interdit une commune ou EPCI à fiscalité propre à adhérer à deux structures superposées et de leur transférer des compétences différentes. La loi montre que l'EPAGE est en charge de la maîtrise d'ouvrage territoriale et locale (entretien des cours d'eau, gestion des ouvrages) et que l'EPTB assure une coordination d'ensemble, pour des intérêts généraux et projets d'intérêts communs.

Dans le cas du second territoire, il a été expliqué que s'il existe une communauté d'agglomération, elle devra ré-adhérer au syndicat si elle le souhaite (principe de libre administration). Le gouvernement n'est pas opposé à une évolution législative pour ajuster le mécanisme de représentation substitution.

Au niveau de la logique de gestion cohérente de bassin, il a été énoncé la nécessité d'aide de l'État sur l'ensemble des territoires. La question de l'articulation entre les actions au sein d'un SAGE pour être mises en œuvre par les EPTB et les syndicats a également été posée.

Il a été mentionné que ce débat interviendra lors des appuis techniques de bassins, puis dans les instances de gouvernance (comités de bassin, Commissions locales de l'eau - CLE).

L'émergence de structures compétentes en GEMAPI, aussi légitimes pour porter la gouvernance locale des SAGE, est souhaitée. C'est de cette manière que les propos ont été illustrés lors des discussions. Cette théorie doit maintenant se confronter à l'aspect pratique, d'où l'importance des CLE.

3. TABLE RONDE N°1 : QUELLES EXPÉRIENCES DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE GROUPEMENTS DE COLLECTIVITÉS SUR L'EXERCICE DES MISSIONS DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS ?

3.1. Céline De Brito, Service Etude de la Métropole du Grand Lyon - Compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » : actions et réflexions au sein du Grand Lyon

Pour consulter la présentation projetée lors du séminaire, reportez-vous à l'annexe 4.

La situation du territoire du Grand Lyon

- 59 communes et 4700 agents,
- Budget d'environ 1,6 milliards d'euros,
- Le Grand Lyon deviendra la Métropole de Lyon (1^{er} janvier 2015) avec la fusion sur le territoire des compétences du Conseil Général et de la communauté urbaine,
- Un territoire avec un risque important d'inondations,
- 350 hectares de zones inondables inscrites au Plan Local d'Urbanisme (PLU), 19 ruisseaux à risques connus, 950 bâtiments recensés situés en zone inondable, 5 plans de prévention du risque inondation (PPRI),
- Présence de l'EPTB Saône & Doubs et de plusieurs syndicats de rivière.

La gestion des inondations

Sur l'Est Lyonnais existe un SAGE et sur l'ouest des syndicats de rivière mais sur le territoire sont également présents des ruisseaux orphelins de structure de gestion. Historiquement, il y a eu une volonté de la communauté urbaine de communiquer sur les risques d'inondation et d'intégrer dans les PLU des zones inondables pour interdire des constructions en zone de risque fort. Le Grand Lyon était conscient que ces actions hydrauliques n'étaient pas suffisantes pour répondre aux enjeux de demain : une étude d'opportunité a été lancée pour savoir quelle devait être l'implication de la collectivité sur son territoire. Il est apparu que le Grand Lyon devait se positionner en chef d'orchestre sur les territoires orphelins de structures de gestion et aller plus vers une problématique de GEMA plutôt que PI. Nous sommes donc partis de notre connaissance sur la prévention des inondations pour aller vers la connaissance sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

L'adaptation sur le territoire

Devant la multiplicité des acteurs, des questions se posent : quels vont être les avis des nouveaux élus ? Comment absorber les coûts ? Quel va être le choix des élus par rapport à la taxe ? Quel avenir pour les syndicats et de la région sur ces thématiques ? Quel impact des services d'assainissement sur la qualité des milieux aquatiques ? Pour le moment, l'objectif est de fusionner le Grand Lyon avec le Conseil Général : la réflexion autour de la nouvelle compétence est toujours en cours. Elle devra s'intégrer aux actions « cadre de vie » tout en réussissant à mixer les compétences (volet agricole, volet pluvial, transmission de pollution, etc.). La coordination et la concertation avec tous les acteurs locaux (communes, syndicats, fédérations de pêche, associations) sera indispensable pour rationaliser l'action publique.

La rationalisation des actions

Aujourd'hui, nous n'avons pas les réponses à toutes les questions et les thématiques sont en émergence. Il faut faire face à plusieurs cas de figure (territoires avec ou sans syndicats, amont ou aval du bassin versant, etc.) tout en essayant d'être équitable. Le citoyen lambda est perdu au milieu de tout ça. Une clarification des missions de chacun est nécessaire, d'où l'audit réalisé au sein du Grand Lyon. Nous souhaitons ainsi mutualiser les actions pour n'en faire qu'une.

3.2. Magali Rougé, Conseil Général des Pyrénées-Orientales - Retour d'expérience sur la mise en œuvre de la gestion du risque inondation dans le département des Pyrénées-Orientales

Pour consulter la présentation projetée lors du séminaire, reportez-vous à l'annexe 5.

La situation du territoire des Pyrénées-Orientales

- Le département a des fleuves qui s'écoulent d'est en ouest : L'Agly, la Têt, le Réart, le Tech,

- Une zone de montagne avec des sommets assez hauts et un régime nival des cours d'eau, torrentiel avec des écoulements très rapide vers la plaine jusqu'à la mer,
- 450 000 habitants dans le département, avec 250 000 dans l'agglomération et 350 000 habitants de plus en saison estivale (juillet, août, septembre où le risque de crues est élevé),
- 1 144 déclarations de catastrophes naturelles en 25 ans (1985-2010),
- 2/3 de la population en Zone Inondable.

La gestion des inondations

Le département est très vulnérable à cause des pluies cévenoles (caractère à régime torrentiel) et aussi des montées de crues importantes -en 20 minutes seulement parfois- (peu d'anticipation possible pour la population dans ce cas). Le risque inondation est très présent : 79 % des communes sont concernées par le risque inondation lié aux débordements des cours d'eau et aux submersions marines. Nous comprenions l'enjeu qu'il y avait à travailler sur la gestion du risque inondation. Sur notre territoire existe une trentaine de petits syndicats, malheureusement désorganisés et sans vision globale. Le Département a créé de grands ouvrages, notamment deux grands barrages écrêteurs de classe A. L'action a été focalisée sur les ouvrages de protection majeure, avec la protection des lieux habités et la protection agricole, ce qui donnait une fausse impression de sécurité. Il y a eu une difficulté à mobiliser la population et les acteurs locaux.

L'adaptation sur le territoire

Depuis 10-15 ans, le département s'est organisé pour une gestion intégrée. Des structures ont été créées pour travailler dans un premier temps sur le risque inondation (clé d'entrée motrice des acteurs locaux) et dans un deuxième temps sur la gestion des milieux aquatiques. Des PAPI ont vu le jour, des contrats de rivières ont été portés, des SAGE émergent, ainsi que des plans de gestion de la ressource en eau. L'évolution vers la GEMAPI paraît très positive. Il est nécessaire que l'Etat soit présent auprès des acteurs locaux pour expliquer les évolutions au niveau de la loi, la traduire sur les territoires auprès des élus dans un objectif de compréhension globale et de vulgarisation. Il ne doit pas intervenir que dans le contrôle mais aussi dans l'accompagnement et le portage. Il serait aussi souhaitable que l'Etat résorbe certains retards : améliorer la connaissance et la prévision crues, approuver les PPRI, les plans de prévention des risques littoraux (PPRL), inciter à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), finir de recenser puis de classer les ouvrages hydrauliques. L'enjeu de conforter les gouvernances locales et de réussir le couplage entre GEMAPI et politique d'aménagement du territoire passe par cela.

La rationalisation des actions

L'évolution des structures est positive mais la difficulté réside dans la prise et le transfert des compétences. Il y a une nécessité de mobiliser tous les acteurs et de donner les moyens adéquats pour les mettre en œuvre. Une autonomie devra se faire à l'échelle des territoires avec l'aide de l'Etat.

3.3. Michel Cortinovis, Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec - Le Syndicat Bassin Versant de l'Austreberthe et l'ASYBA, association de syndicats de bassins versants

Pour consulter la présentation projetée lors du séminaire, reportez-vous à l'annexe 6.

La situation du bassin versant de l'Austreberthe

- Département de la Seine-Maritime, 4^{ème} de France en termes de déclaration de catastrophes naturelles,
- 31 communes, 39000 habitants, 220 km²,
- Extrêmement sensible aux inondations par ruissellement de type torrentiel,
- Caractérisé par des vallées sèches profondément encaissées, un sol karstique, un limon battant, une population située au ¼ dans la vallée, avec de fortes pressions foncières (en 20 ans, de 10 000 à 20 000 construction avec perte de plus de 40% de prairies).
- 1200 maisons inondables et 80 entreprises.

La gestion des inondations : notre regard 15 ans après

Un premier PAPI a permis la réalisation de 45 ouvrages mais nous avons compris que ces ouvrages allaient vite devenir obsolètes et qu'il fallait travailler sur la prévention en prenant en compte l'aménagement du territoire. Deux volets préventifs ont donc été créés : agricole (prendre en compte le ruissellement, l'érosion) et urbain (gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme). L'action se place aujourd'hui entre amélioration, recommandation, anticipation et réparation. Il faut gérer cette complexité. La gestion du risque inondation se décline en trois volets : protection, prévention et prévision. C'est sur l'axe de prévention que le

progrès est le plus important (accroître la prévention du risque, prendre en compte les enjeux eau et aménagement du territoire et la protection des milieux). L'approche sociologique veut qu'il y ait un avant (anticiper), un pendant (s'adapter), un après (ne pas aggraver). C'est une démarche de compromis : nous devons faire face à des paradoxes et des intérêts divergents. Pour cela, l'interaction est essentielle. Il y a un risque à vouloir tout uniformiser sans prendre en compte ce qui fonctionne déjà bien. Cela nécessite de donner au local une part de souveraineté : une autonomie relative maximale et ne pas seulement donner des compétences sans réels pouvoirs. D'où la nécessité d'un tiers : l'Etat, pour trianguler les relations.

L'adaptation sur le territoire

Un SAGE est en émergence (SAGE des 6 vallées) dans le but d'élargir la compétence pour la gestion intégrée des politiques de l'eau, de faire face aux limites liées au caractère complexe et conflictuel des jeux d'acteurs. Le SDAGE avait également identifié ce territoire pour la création d'un SAGE. Il y a aujourd'hui l'approche sociétale et l'approche des milieux, d'où l'intérêt de repenser la gouvernance pour concilier trois mondes : économie, environnement et social. Nous souhaitons souligner l'importance des processus de concertation, de communication, de pédagogie. Les syndicats de bassin versant sont à la fois aménageurs du territoire et structures ressources à travers une approche triangulée (systémique, politique, technique).

La compétence GEMAPI

Il s'agit de la création d'une compétence : gestion des milieux aquatiques et prévention du risque inondation. Ce texte est un progrès puisqu'il crée une compétence qui était exercée mais qui n'avait pas d'existence officielle, avec la création des EPAGE et la reconnaissance des EPTB. Cependant, la prise en compte du territoire hydrographique pertinent (le bassin versant) et le principe de solidarité amont/aval ne sont pas clairement explicités.

Conclusion

Aujourd'hui encore, les politiques de l'eau sont positionnées à cheval sur une frontière entre société et milieu, alors qu'elles sont aux interfaces de ce grand partage qui crée une dualité entre nature et économie (les deux notions sont pourtant étroitement liées). D'où l'intérêt majeur de repenser la gouvernance. Cette politique en trois volets, à partir d'une échelle pertinente (le bassin versant), doit concilier des intérêts divergents (amont/aval, rural/urbain et responsabilité individuelle/responsabilité collective) pour développer l'idée de collectif commun. Pour cela, les Présidents se sont fédérés à travers l'Association Régionale des Syndicats de Bassin Versant de Haute-Normandie (ASYBA) pour être force de proposition tant au niveau local que national.

3.4. Temps d'échanges

Les intervenants ont été sollicités sur le fait que, lorsqu'il y a segmentation de la gouvernance et donc ajout de complexité, il faut s'occuper de la pédagogie. Il a été demandé si des plans de formation d'acteurs sont prévus sur la GEMAPI et si la culture du risque suppose un plan citoyen.

Il a été évoqué que le renouvellement des élus ne permet pas de continuité par rapport aux démarches déjà engagées. Ce sont les gens présents dès le départ qui doivent instruire : sortir de son territoire est essentiel pour rencontrer d'autres gens, échanger et voir ce qu'il se fait ailleurs même si ce ne sont pas les mêmes problématiques.

Il a été ajouté que le langage utilisé est très technique et que deux mondes se mélangent. La question est donc de savoir comment faire pour que ces deux mondes se parlent et se comprennent.

Il ne semble pas y avoir de formation spécifique sur les territoires. Pour répondre à cette complexité, la culture du risque et la pédagogie semblent évidemment plus utiles que la création de nouveaux ouvrages. Il y a plus à gagner d'apprendre à vivre avec les inondations et de construire la ville selon cela.

Dans l'avenir, les élus auront une part importante pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. La prévention des inondations est une notion facilement compréhensible. Il a été fait remarquer qu'il sera facile de mobiliser des énergies sur ce thème mais plus délicat de mobiliser les élus sur la protection des milieux aquatiques. L'expérience du Grand Lyon, qui est parti d'une compétence eau pour intégrer ensuite l'ensemble des dossiers de l'eau, a été appréciée. Concernant les Pyrénées Orientales, il a été signalé que les services de l'Etat accompagnent bien actuellement dans l'élaboration du SAGE mais qu'il reste une faiblesse en matière de prise en charge des dispositions relatives au SAGE.

L'exemple d'un SAGE qui travaille sur la culture du risque mais où le Préfet responsable demande de construire toute l'économie en fonction du littoral a également été donné : il y a donc risque, culture du risque, mais il semble difficile de placer l'économie dans tout cela.

Pierre-Alain Roche, du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, rappelle que le lien entre les politiques de l'eau, des risques et de l'aménagement du territoire est difficile à réaliser tant du fait de la sectorisation des acteurs que du fait des échelles de territoire non cohérentes auxquelles ces politiques sont conduites. Le fait que les EPCI soient réellement mis en responsabilité est un vrai progrès de ce point de vue. Mais il y a aussi un enjeu majeur de prise de conscience collective de ces enjeux. La GEMAPI doit d'abord être comprise comme l'occasion pour les collectivités de mettre en débat avec la population leurs objectifs vis-à-vis du risque dans la ville, les terres agricoles, etc. C'est par un débat public qu'une conviction collective pourra se constituer et que ces questions peuvent sortir des cercles technocratiques. Concernant le décret digue, il a été beaucoup simplifié pour réduire les concepts à l'essentiel : il faut dire les objectifs de protection que l'on vise et se donner les moyens de les atteindre. Il traite de sujets très concrets pour les gens : c'est une chance qu'il ne faudrait pas laisser passer en se réfugiant dans le seul dialogue Etat-collectivités.

4. TABLE RONDE N°2 : QUELLE INTERCOMMUNALITÉ DANS LE DOMAINE DE L'EAU POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI ?

4.1. Bernard Lenglet, Président de l'EPTB Somme - Aménagement et valorisation du bassin de la Somme (AMEVA)

Pour consulter la présentation projetée lors du séminaire, reportez-vous à l'annexe 7.

La situation du territoire de l'EPTB Somme

Le territoire de l'AMEVA a la particularité d'être géographiquement cohérent. Des sources de la Somme dans l'Aisne jusqu'à la baie de Somme, le Bassin d'une superficie de 6500 km² compte 1000 km de cours d'eau. La population est de 650000 habitants pour 833 communes. La gouvernance mise en place depuis une dizaine d'années nous permet de bien appréhender la gestion des eaux à une échelle globale et cohérente. Toutefois nous avons à prendre en compte le nombre important des acteurs de l'eau ; ainsi, à titre d'exemple dans le département de la Somme, il y a 450 maîtres d'ouvrages concernant l'eau potable et l'assainissement. Créé suite aux inondations de la Somme en 2001, nous avons développé une approche globale en nous appuyant sur quelques grands principes : solidarité amont-aval, plateau-fond de vallée, responsabilisation des acteurs du territoire et cohérence d'ensemble.

Le rôle des SAGE

Dans le Bassin de la Somme, nous avons une approche globale en termes de gestion des eaux. Bien que les deux SAGE ne soient pas encore approuvés, les actions que nous menons s'inscrivent pleinement et depuis la création de l'EPTB Somme dans une démarche de SAGE. Eau et biodiversité sont intimement liées. Les actions sur le territoire sont bien identifiées par les élus, les propriétaires et les usagers. Il y a un sentiment d'appartenance à une stratégie commune. Il faut malgré tout reconnaître qu'il y a encore beaucoup de pédagogie à développer. Les commissions thématiques des SAGE et les différentes rencontres organisées sur le territoire peuvent notamment contribuer à une meilleure communication.

La problématique GEMAPI

Le risque de cette nouvelle organisation serait de créer une gestion des eaux à l'échelle de micro-territoires et de perdre la cohérence de Bassin. La réussite de GEMAPI, ce sont des actions concertées à l'échelle du Bassin Versant avec l'ensemble des acteurs du territoire (élus, usagers, Etat, Agence de l'Eau, etc.). L'EPTB Somme, l'AMEVA, de par son positionnement permet cette cohérence. Le problème des maîtrises d'ouvrages est posé. Initialement mis en place pour traiter de la prévention des inondations, l'AMEVA est aujourd'hui en mesure d'accompagner les EPCI-FP dans la prise en compte de GEMAPI, soit dans un rôle de facilitateur et de coordinateur soit en tant que maître d'ouvrage délégué. La réussite passe par la co-construction avec les services de l'Etat, les Agences de l'Eau et les acteurs des territoires. C'est aussi grâce aux EPTB que nous pouvons mettre en place la cohérence, créer le lien et le sentiment d'appartenance à un grand territoire.

4.2. Bernard Laborie, Vice-président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Célé – Syndicat du bassin de la Rance et du Célé, un syndicat « à l'EPAGE » ?

Pour consulter la présentation projetée lors du séminaire, reportez-vous à l'annexe 8.

La situation du SAGE Célé

- Le Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé porte du SAGE sur l'ensemble de territoire soit l'ensemble du bassin hydrographique du Célé et de ses affluents,
- Ce sous-bassin fait partie du bassin du Lot, district Adour-Garonne, sur deux régions et 3 départements (101 communes regroupées via leur 7 EPCI et 2 isolées),
- 1250 km² de territoire, 1250 km de ruisseau pour 38000 habitants.

En 1990, la situation administrative a entraîné l'interdiction de la baignade à Figeac, ce qui a catalysé une prise de conscience des élus et des acteurs du territoire. Ainsi, l'association de la vallée du Lot a porté un premier contrat de rivière (2000-2007). Vu la réussite, et pour aller plus loin, le Syndicat mixte de la Rance et du Célé a été créé pour porter le SAGE. Les habitudes de travail au sein de la structure, la volonté des acteurs et une large concertation au sein du SAGE ont abouti à son succès. Celui-ci a été voté à l'unanimité et regroupe aujourd'hui les 101 communes du bassin via leur EPCI.

Les compétences sur le territoire

Les compétences du Syndicat portent sur le suivi et l'information sur la qualité des eaux, l'animation et la gestion de programmes d'actions (zones humides, gestion de rivière, etc.), le conseil aux collectivités (sur les phytosanitaires, l'assainissement, l'aménagement, le PLU, etc.), l'action de sensibilisation (l'animation auprès d'écoles, la conciliation des usages, etc.), ainsi que la mise en application du SAGE Célé par l'écriture du contrat de rivière avec hiérarchisation des actions à conduire dans les cinq ans qui viennent. Trois outils de gestion existent sur le bassin hydrographique du Lot : le SAGE Célé, le SAGE Lot amont et le contrat de rivière Lot aval. La cohérence est assurée par l'EPTB (l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot), qui anime la politique de l'eau et porte des actions à son échelle (plan de gestion des étiages, PAPI, valorisation touristique, etc.). L'articulation EPTB-Syndicat fonctionne : pour exemple, les préconisations sur les étiages et les inondations du SAGE et du contrat de rivière ont été codirigées par l'EPTB et le syndicat. Le Syndicat de bassin est maître d'ouvrage des actions dans ce domaine qui à l'échelle du bassin, des actions initiées sur le Célé, comme la baignade en eaux naturelles sont reconduites sur le Lot, la communication des deux collectivités est mutualisée sur le même poste... Aujourd'hui, nous sommes un exemple de ce qui semble se dessiner dans « la loi MAPTAM » en termes de structuration, de compétences et d'organisation, même si pour cela l'Entente doit évoluer en Syndicat pour rester EPTB et le syndicat en EPAGE.

4.3. Charles Vallet, Délégation de Bassin Loire-Bretagne, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre – GEMAPI et le SDAGE Loire-Bretagne

Pour consulter la présentation projetée lors du séminaire, reportez-vous à l'annexe 9.

La situation sur le bassin Loire-Bretagne

La GEMAPI a été présentée aux instances de bassin dans le cadre de la révision du SDAGE, conformément à l'article 57 de la loi MAPTAM. Un tableau pour distinguer les EPTB et EPAGE a notamment été présenté : le rôle de l'EPTB est de faciliter la cohérence des maîtrises d'ouvrage, celui d'un EPAGE d'exercer cette maîtrise d'ouvrage. En outre, leurs échelles d'intervention et les périmètres hydrographiques sont distincts : échelle hydrographique large (EPTB), bassin versant localisé (EPAGE). Dans les discussions au sein du comité de bassin, l'idée était de :

- repartir des objectifs nationaux généraux (assurer la pérennité des groupements existants lorsque l'exercice apporte satisfaction, assurer la couverture de tous les territoires lorsque c'est nécessaire, rationaliser les structures et réduire le nombre de syndicats mixtes) ;
- identifier des territoires plus prioritaires.

Les territoires prioritaires identifiés

- La Bretagne : avec des EPTB fort nombreux, certains avec des périmètres d'intervention réduits,
- L'axe de la Loire Moyenne : un territoire ajouté au cours de la discussion, le gros sujet étant celui des digues (l'Etat est propriétaire responsable majoritaire sur 530 km),
- Le Marais Poitevin : avec une nécessité de renforcer la coordination locale (les élus locaux ont d'ailleurs manifesté leur intérêt pour mettre en commun leurs idées afin de définir les meilleures structures à mettre en place localement),
- Les territoires orphelins en matière de maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques, pour lesquels existe un risque de non atteinte des objectifs environnementaux en matière d'hydromorphologie et de continuité des cours d'eau.

SDAGE, SAGE et GEMAPI en Loire-Bretagne

Pour la rédaction du futur SDAGE, un rappel sur la loi, un rappel des trois objectifs généraux au niveau national et une disposition qui reprend les quatre territoires cités ci-dessus seront pris en compte. Concernant les SAGE, c'est un outil fort et très développé sur le bassin Loire-Bretagne (couvert à 85 %) mais après la lecture de la loi MAPTAM et des quatre articles sur la GEMAPI, des questions se posent, notamment concernant la place des SAGE. Premièrement, l'approche française historique du bassin hydrographique n'est pas remise en cause par la GEMAPI. Deuxièmement, la question de l'articulation entre planification et mise en œuvre opérationnelle se pose : nous avons des SAGE à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et à côté une loi qui dit de mettre en place des EPTB ou EPAGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la GEMAPI. La GEMAPI amène donc à s'interroger sur la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage opérationnelle disposant de moyens techniques dédiés, de moyens financiers et humains. Faut-il dans les années à venir revoir la structuration en EPTB du bassin Loire-Bretagne ? Transformer certains EPTB en EPAGE ? Dans tous les cas, il faut différencier l'échelle de planification (SDAGE, SAGE) de celle de l'intervention (GEMAPI), qui se complètent.

4.4. Matthieu Papouin, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - GEMAPI, situation sur le bassin Rhône-Méditerranée

S'inscrire dans la gouvernance de l'eau existante

Le comité de bassin a débattu des conséquences de la loi en matière d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de gouvernance de l'eau. Le premier élément qui en est ressorti est l'importance d'inscrire la GEMAPI dans les structures de gouvernance de l'eau existantes (CLE et comités de rivières). C'est nécessaire pour continuer à associer les usagers de l'eau, non représentés dans les organes délibérants des collectivités chargés de la GEMAPI, à la définition des priorités d'action et aux programmes de travaux. Cela permet également, dans le cas des CLE, d'utiliser la portée réglementaire des SAGE vis-à-vis de l'aménagement du territoire et des documents d'urbanisme. Le comité de bassin y voit également un intérêt pour une approche intégrée de la restauration des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. La GEMAPI donne l'occasion de renforcer le rôle des CLE en matière de concertation sur la prévention des inondations : la CLE devrait par exemple être la structure de gouvernance unique pour mener la concertation sur la SLGRI lorsque le périmètre de la SLGRI est inclus dans celui du SAGE.

Structurer la maîtrise d'ouvrage

La GEMAPI constitue une avancée importante dans la définition de la maîtrise d'ouvrage sur la morphologie des cours d'eau, levier d'action nécessaire pour atteindre les objectifs de bon état de la directive cadre sur l'eau et utile également pour la réduction de l'aléa inondation. Il revient au SDAGE de rappeler que l'approche par bassin versant est la plus logique et la plus adaptée techniquement pour structurer la maîtrise d'ouvrage de la GEMAPI (cohérence amont/aval, rive droite/rive gauche). L'échelle d'un SAGE est une bonne indication de la taille de bassin versant recherchée. De plus, le comité de bassin incite à ce que les collectivités qui vont se regrouper en syndicat mixte assurent l'ensemble de la compétence GEMAPI pour une convergence d'action. Le projet de SDAGE 2016-2021 identifie à ce titre les éléments de convergence d'intérêt en demandant d'intégrer systématiquement des actions du programme de mesures DCE dans les démarches de prévention des inondations sur les bassins versants amont de territoire à risque important d'inondation (TRI).

Le projet de SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

La loi prévoit que le SDAGE identifie les bassins versants où la réflexion doit être menée pour la constitution d'EPTB et d'EPAGE. Un travail a donc été conduit par les services de l'Etat, complété par une réflexion du comité de bassin, sur la base des enjeux en termes de travaux, de la connaissance actuelle de la maîtrise d'ouvrage et des structures de gouvernance. Le comité de bassin a ainsi adopté une première carte du projet de SDAGE 2016-2021 qui identifie des bassins versants qui doivent faire l'objet d'une réflexion pour structurer la maîtrise d'ouvrage GEMAPI sans distinguer à ce stade s'il doit s'agir d'un EPTB ou d'un EPAGE. Nous comptons sur la consultation qui démarrera le 19 décembre 2014 pour nous apporter des éléments complémentaires et affiner ces propositions d'ici à la version finale du SDAGE qui sera adoptée fin 2015.

Pierre-Alain Roche, du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, remarque que le sujet n'est évidemment pas clos, note que le cas des DOM est encore différent et qu'il faudrait s'y pencher. Il ne faut pas se faire d'illusions : en général, la gestion des milieux aquatiques et de leur protection ne suscitent pas grand enthousiasme et ne sont guère prioritaires dans l'esprit des élus et d'une grande part de la population. Le lien SAGE-GEMAPI est évident, mais il ne faut pas oublier que même si ces outils se situent aux bonnes échelles de territoire, ils restent souvent des documents « hors-sol », déconnectés de toute réalité et implication des maîtres d'ouvrages. L'enjeu n'est pas d'avoir une vision intelligente, c'est de concrétiser, de réaliser. Pour mobiliser les énergies, il ne faut pas seulement de l'animation et des crédits, il faut du sens, des mots simples, des enjeux palpables, des dynamiques fédératrices et symboliques, il faut « donner envie ».

5. CONCLUSION : VIRGINIE DUMOULIN, SOUS-DIRECTRICE DE L'ACTION TERRITORIALE ET DE LA LÉGISLATION DE L'EAU, DIRECTION DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ, MEDDE

Les expériences exprimées, variées, montre la possibilité d'articuler les SAGE et leur CLE avec la GEMAPI. Aujourd'hui, pour chaque territoire, les enjeux seront multiples :

- la transversalité : prise en compte des enjeux écologiques, du risque inondation, des enjeux d'urbanisme dans toutes les missions,
- la modularité : le texte est souple pour permettre à tous les territoires de trouver leur organisation,
- l'efficacité : le renforcement des maîtrises d'ouvrage doit servir aux territoires orphelins,
- la complémentarité : tous les acteurs vont agir.

Dans les réflexions, cela ressort de manière assez claire. L'administration centrale reste à la disposition des territoires pour tous les conseils techniques qu'ils peuvent avoir même si c'est dans les territoires que la GEMAPI va se construire. Ce sont des exemples qui viendront des territoires que nous arriverons à trouver l'équilibre. L'articulation ira du bas vers le haut, mais également du haut vers le bas.

Séminaire national sur les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Journée du 24 septembre 2014



Elaboration, mise en œuvre et plus-value des SAGE au regard des principaux défis de la politique de l'eau

6. INTRODUCTION GÉNÉRALE : VIRGINIE DUMOULIN, SOUS-DIRECTRICE DE L'ACTION TERRITORIALE ET DE LA LÉGISLATION DE L'EAU, DIRECTION DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ, MEDDE

Pour consulter la présentation projetée lors du séminaire, reportez-vous à l'annexe 10.

Retour sur la première journée

Il est important d'avoir un séminaire sur les SAGE, d'accueillir tous les acteurs de la politique de l'eau, du quotidien, du territoire. Le SAGE s'apparente à l'outil d'appropriation territoriale de la politique de l'eau : c'est à travers cet outil que la politique de l'eau se met en œuvre. La première journée du séminaire, centrée sur la nouvelle compétence GEMAPI, a permis des échanges moins techniques mais a montré que chaque territoire peut avoir une façon de l'exercer différente (en fonction du SAGE, du projet de territoire, des structures présentes, des territoires urbains ou ruraux). Différents exposés ont montré que la compétence semble satisfaisante pour permettre une amélioration de la mise en œuvre de la politique de l'eau mais également une transversalité avec les autres politiques (urbanisme, aménagement du territoire). Grâce à la compétence GEMAPI, le ministère espère pousser les collectivités à adhérer aux collectifs existants ou à créer eux même une dynamique.

Les SAGE aujourd'hui

Le SAGE, grâce à son application concrète, va permettre la prise en compte des réalités de terrains, des échanges et bonnes pratiques. La progression des SAGE sur le territoire est une réalité. Aujourd'hui, 178 SAGE sont présents en France sur 51% du territoire, dont 65 SAGE nécessaires identifiés dans les SDAGE 2010-2015. Le temps de maturation des SAGE est à la fois leur qualité (c'est un outil de concertation qui associe tous les acteurs) et leur défaut (c'est un outil démocratique qui met du temps). Néanmoins, il permet d'avoir des « petits parlements » au niveau local : les Commissions Locales de l'Eau, indispensables dans la mise en œuvre des politiques de l'eau. Le Comité National de l'Eau souhaite réfléchir sur l'évolution de l'outil SAGE : néanmoins, ces travaux ont été pour l'instant stoppés par la réforme territoriale. Ce séminaire SAGE sera comme un point de départ dans la réflexion sur les outils de gouvernance. Son objectif est de montrer les différences entre les territoires et de réfléchir sur les autres modalités possibles en termes d'actions complémentaires.

L'évolution de la politique de l'eau

Aujourd'hui, la GEMAPI le prouve, toutes les politiques doivent avancer dans la même direction. La politique de l'eau ne peut être isolée. Seule une approche intégrée de la politique de l'eau, en prenant en compte notamment les outils économiques : tourisme, navigation fluviale, agriculture, etc est acceptable. Que ce soit pour la planification, la gestion du risque d'inondation ou l'urbanisation, l'eau doit être au cœur des débats. Dans cette optique, le SAGE est un très bon moyen d'avoir cette vision intégrée de l'intégralité des politiques. En effet, même s'il reste concentré sur la mise en œuvre opérationnelle du SDAGE (au sens qualitatif et quantitatif), il se pose la question des aspects urbains qui entrent en jeu. Le SAGE est un outil essentiel de la politique de l'eau : c'est une machine à faire remonter les bonnes idées.

7. TABLE RONDE N°1 : LE SAGE, UN OUTIL D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7.1. Sandrine Chamouton, Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Paysage - Loi ALUR : pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Pour consulter la présentation projetée lors du séminaire, reportez-vous à l'annexe 11.

Les textes pour l'urbanisme

L'article L121-1 du code de l'urbanisme dresse la liste des enjeux auxquels les documents d'urbanisme doivent répondre, en particulier dans le milieu de l'eau : la préservation de la qualité de l'eau, des ressources naturelles, des écosystèmes et la prévention des risques naturels prévisibles. En parallèle existe la loi ALUR, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. Elle n'apporte pas d'objectif supplémentaire mais plutôt une approche différente. Elle traduit la volonté de l'Etat de faciliter la production de logements tout en gérant de manière économe les ressources et l'espace (notamment de lutter contre l'étalement urbain à la périphérie des villes car cela est facteur d'artificialisation des sols et d'imperméabilisation). En ce sens, elle prévoit le développement de la planification stratégique en urbanisme.

Les documents d'urbanisme

Dans la continuité du Grenelle, l'ALUR renforce le rôle intégrateur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) pour assurer une meilleure lisibilité de la hiérarchie des normes et assurer la sécurité juridique des plans locaux d'urbanisme (PLU). Ces PLU doivent être compatibles avec le SCOT. Le SCOT, lui, doit être compatible avec les objectifs du SAGE. Cette compatibilité repose sur le principe de « non contrariété » : aucune disposition du schéma ne doit être contraire aux objectifs définis par le document supérieur (le schéma doit concourir à les mettre en œuvre). Les documents d'urbanisme ne sont pas des documents de mise en œuvre directe des SAGE mais doivent organiser les conditions qui permettent de les mettre en œuvre. Le SCOT est un document de planification stratégique de mise en cohérence des politiques sectorielles menées en matière d'urbanisme, d'habitat, d'environnement, de déplacements, de développement économique et d'implantations commerciales. Il s'agit d'un document d'arbitrage, de compromis.

Le PLU et le SCOT

Le PLU est composé des éléments suivants :

- Rapport de présentation : propose un diagnostic général, analyse l'état initial de l'environnement, explique les choix retenus, analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : une pièce politique, clé de voute du projet de territoire qui expose la stratégie retenue dans les choix de développement ;
- Règlement : se compose des règles écrites et graphiques, il fixe les conditions de constructions et d'aménagement (il ne prévoit pas de recommandations car il n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme) ;
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : un outil à promouvoir auprès des élus, pour préciser les principes d'aménagement des secteurs à enjeux (secteurs de renouvellement urbain, secteurs à réhabiliter, à préserver, etc.).

Le SCOT ne possède lui pas de règlement ou d'OAP, mais propose un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Il établit une mise en œuvre opérationnelle du PADD et présente les orientations générales. Des dispositions diverses peuvent y figurer, par exemple concernant l'identification d'espaces de création et de préservation de zones humides ou encore la protection des cours d'eau.

Intégrer l'eau dans les documents d'urbanisme

Les acteurs de l'urbanisme et de l'eau sont complémentaires puisqu'ils agissent sur le même territoire. Le SCOT se compose d'une commission Personne Publique Associée (PPA), qui permet le dialogue et les échanges entre elle et les élus locaux. Même si les structures porteuses de SAGE ne sont pas officiellement des PPA, consultées de manière systématique dans l'élaboration des documents d'urbanisme, ce sont des acteurs à associer. Il est du devoir des structures de se manifester pour diffuser les « messages » du SAGE à toutes les étapes d'élaboration des documents d'urbanisme, pour se poser les bonnes questions, s'assurer de la compatibilité des dispositions. Tous les outils d'appropriation du SAGE sont ainsi utiles mais il faut faire attention à leur utilisation : chaque situation est particulière. Il faut prendre des précautions pour éviter les copier/coller malheureux des dispositions de SAGE dans les documents d'urbanisme.

7.2. Frédérique Barbet, animatrice du SAGE Bassin côtier du Boulonnais - Présentation de l'outil interactif OSAPi : Outil de déclinaison du SAGE Boulonnais dans les PLU(i)

Pour consulter la présentation projetée lors du séminaire, reportez-vous à l'annexe 12.

Naissance de l'outil interactif OSAPI

Le SAGE du Bassin côtier du Boulonnais est situé en région Nord-Pas de Calais et appartient à un territoire du Parc Naturel Régional (PNR) des Caps et Marais d'Opale. Pour rapprocher les actions à entreprendre entre les documents d'urbanisme et la compatibilité avec le SAGE, il a été proposé l'outil interactif OSAPI : outil de déclinaison du SAGE Boulonnais dans les PLU(i). La révision du SAGE, qui a duré deux ans, jusqu'en 2013, est à l'origine de la démarche. Elle coïncidait avec la révision de la charte du PNR. Dans ce cadre, il s'agissait de remettre au carré des mesures qui avaient ou non un lien avec les documents d'urbanisme. Cette opportunité a permis de mettre en lumière les difficultés, de rendre compatibles les documents des communautés de communes avec les mesures du SAGE. En effet, entre le code de l'urbanisme et un acteur de l'eau, le discours n'est pas le même.

La solution retenue

A partir de là, plusieurs options ont été étudiées. Premièrement, fournir les documents de SAGE aux responsables des documents d'urbanisme, et les laisser traiter les correspondances. Deuxièmement, une réorientation vers les services de l'Etat a été pensée. La troisième option a finalement été retenue : celle de réunir tous les acteurs pour avoir une explication claire, avoir un document d'urbanisme fiable et qui explique bien ce que l'on veut voir apparaître dans le SAGE. De là s'est constitué un groupe de travail (GT) entre les collectivités en charge de l'urbanisme, les agences d'urbanisme, les services de l'Etat (DDTM 62, DREAL Nord-Pas de Calais et Agence de l'Eau Artois Picardie), le PNR des Caps et Marais d'Opale et la CLE du SAGE Boulonnais.

Les étapes d'élaboration

Les étapes pour constituer l'outil interactif ont été les suivantes :

- sélection des mesures du SAGE concernant directement ou indirectement les documents d'urbanisme ;
- travail et réflexion en GT pour une déclinaison claire et optimale des mesures du SAGE dans les différentes pièces des PLU(i) (rapport de présentation, PADD, etc.). Sur les 247 mesures existantes pour le SAGE Boulonnais, un tableau avec une vingtaine de mesures qui concernaient les documents d'urbanisme est ressorti ;
- recherche d'une solution alternative aux guides déjà existants, toujours complexes et donc naissance de l'outil interactif OSAPI ;
- création et développement de l'outil, maintenant disponible sur le site web du SYMSAGEB sans login, ni problème de compatibilité de logiciels (<http://symsageb.agglo-boulonnais.fr/osapi>)

La démarche a duré en tout 1,5 an, avec 16 réunions en GT et en comité restreint pour faire des propositions, les valider et les articuler entre elles. 200 heures de travail, réparties entre trois personnes, ont été nécessaires pour l'élaboration du site web. Aujourd'hui, cet outil est à ne pas reprendre tel quel (ce sont avant tout les mesures du SAGE Boulonnais) mais cet outil semble reproductible, adaptable.

7.3. Perrine Morin, PNR des Caps et Marais d'Opale - Présentation de l'outil interactif OSAPI : Outil de déclinaison du SAGE Boulonnais dans les PLU(i)

Pour consulter la présentation projetée lors du séminaire, reportez-vous à l'annexe 12.

Présentation de l'outil OSAPI

L'outil est directement accessible sur le site du Syndicat Mixte pour le SAGE du Boulonnais (SYMSAGEB), avec une présentation de la démarche et une notice explicative pour lancer l'outil. Deux clés d'entrée sont disponibles :

- 1- Une entrée du SAGE vers le PLU, première démarche initiée en interne avec le GT car il est plus facile de prendre les mesures du SAGE concernant l'urbanisme et les décliner dans les PLU. Elle présente un tableau avec des thèmes, des sous-thèmes et des numéros de mesures. Il y est présenté leur descriptif (avec un lien si cela concerne un article du règlement du SAGE) et leur déclinaison par pièce de PLU.
- 2- Une entrée du PLU vers le SAGE, qui présente une liste des pièces qui constituent le PLU (exemple : PADD) avec un rappel du code l'urbanisme et une sorte de check-list des éléments à prendre en compte (exemple : inscrire des principes d'aménagement qualitatif) pour décliner le SAGE.

Un Forum Aux Questions (FAQ) est accessible (avec un formulaire permettant de poser des questions) ainsi qu'une page contacts et de liens utiles : on y retrouve notamment les institutions présentes dans le GT et nos sources (Legifrance, site du MEDDE).

Premier bilan

Les avantages suivants ont été notés jusqu'ici :

- le format web qui évite les problèmes de compatibilité de logiciels ;
- la mise à jour simple et facile, régulière en fonction de la sortie des décrets ;
- l'information facile d'accès pour l'utilisateur, l'outil étant aussi compatible avec les smartphones ;
- la mise à disposition d'une « hotline » par le biais d'un formulaire à renseigner ;
- il s'agit d'une démarche et d'un outil reproductibles sur tous les territoires.

Les inconvénients suivants ont été notés :

- l'absence de passerelle entre la législation de l'eau et celle de l'urbanisme est un frein pour la compatibilité ;
- la nécessité d'une veille juridique pour la mise à jour régulière de l'outil, en fonction des décrets ;
- la gestion du forum difficile en fonction des demandes exprimées.

Globalement, cet outil a permis de montrer que la démarche est aussi importante que l'outil qui en résulte. Le partage de cette démarche avec les différentes structures pour enrichir la réflexion est important devant les différences de points de vue. Il est nécessaire de construire l'outil à plusieurs pour qu'il soit riche. L'outil nous a permis de trouver la bonne formulation pour permettre de « mettre de l'environnement dans l'urbanisme » et vice-versa.

7.4. Temps d'échanges

Des informations concernant les retombées de l'outil OSAPI ont été demandées.

Les intervenantes concernées ont expliqué que le GT a été composé dès le début de l'ensemble des collectivités et que tout le monde était investi : cela a permis d'avancer dans la démarche de manière collaborative. Après la mise en place de l'outil OSAPI, pour sa promotion, les responsables ont invité à une demi-journée de formation l'ensemble des collectivités (EPCI et communes). Cette journée est tombée au même moment que la nomination des nouveaux élus. Néanmoins, de bons retours ont été faits sur l'utilisation de l'outil. Il est sorti en juin 2014 donc peu de retours sont pour l'instant parvenus.

Il a été demandé si le fait d'avoir 247 mesures dans le SAGE Boulonnais n'est pas l'origine du problème de compréhension plutôt que l'absence de vocabulaire commun pour les acteurs de l'urbanisme.

Il a été précisé qu'il s'agit de 247 mesures au total mais que seulement 20 à 30 concernent l'urbanisme. Cela peut paraître beaucoup mais dépend aussi de l'ancienneté des SAGE. Le « petit » SAGE Boulonnais a par exemple des problématiques très spécifiques : baignade, problématique d'assainissement collectif ou non collectif, carrière et extraction de matériaux, cours d'eau avec régime torrentiel, nappes qui se rechargent et se déchargent très vite.

Des difficultés de prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme ont été énoncées. L'exemple d'étudiants qui ont notamment effectué un travail là-dessus dans le cadre de projets tuteurés a été donné. Il a été demandé si avec cet outil, une évolution de la prise en compte a eu lieu.

Il a été dit qu'une évolution a eu lieu car les acteurs de l'urbanisme ont découvert qu'au-delà des zones humides, beaucoup d'autres sujets concernent la gestion de l'eau -donc, le SAGE- dans les documents d'urbanisme (les prescriptions sur la gestion des eaux pluviales, la mise en place de noue, d'exutoire, etc.). Ils ont découvert que le SAGE ne s'occupait pas seulement du milieu naturel. Le fait de les avoir intégrés permet un retour efficace entre leurs questions et les réponses apportées.

Des précisions sur l'opposabilité du règlement du PLU ont été demandées.

Il a été spécifié que le règlement du PLU est opposable aux autorisations d'urbanisme que sont les permis de construire. En revanche, ce sont les dispositions du règlement qui s'apparentent à des recommandations qui ne sont pas opposables dans le cadre de l'instruction du permis de construire. Elles n'ont rien à faire dans le règlement du PLU. Ces recommandations sont de préférence à mettre dans un document à part.

Un exemple a été donné concernant un territoire qui comprend 542 communes, 7 SCOT, 9 SAGE, et où une certaine difficulté se fait ressentir pour être présent au bon moment dans l'élaboration des documents d'urbanisme pour être certain que le SAGE soit pris en compte. Une mission du Conseil Général établie en accord avec les représentants de l'Etat, qui s'appelle « Aménageau », a pour cela été réalisée. Cela a notamment permis un gain important de temps. En parallèle avait été annoncé par le représentant du Préfet que dans la mesure où avait été clairement défini en quoi un document d'urbanisme pouvait être compatible avec un SAGE, une vérification serait faite dès 2018 pour que les conditions soient bien remplies dans les documents d'urbanisme et compatibles avec le SAGE. Dans ce cadre, il a été énoncé que si les garanties n'étaient pas apportées, le Préfet bloquerait alors l'ouverture de l'urbanisation. Cela a été annoncé clairement en réunion de la CLE, repris dans les différents documents et cela a vite fait bouger les lignes.

Une autre illustration a été faite pour une commune ayant profité du dispositif AEU : Approche Environnemental de l'Urbanisme. Ce dispositif a eu une conséquence intéressante car dès le départ, l'architecte paysagiste a eu d'emblée un rôle majeur dans le groupe de travail. Cela a permis de mettre en avant une lecture du paysage dont tout le monde a gardé le souvenir. Cela a amené à regarder la commune de la bonne manière. Un rôle important a également été joué par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE). Il a été demandé si tout cela existait sur les autres départements.

À propos des CAUE, il a été évoqué que cela relève des conseils généraux et que donc ce sont des instances qui existent en effet dans tous les départements. La démarche AEU est également reproductible dans d'autres communes. Il ne faut pas hésiter à y avoir recours.

Le cas d'un territoire où la structure (EPTB) à laquelle appartient un animateur est porteuse à la fois d'un SAGE et d'un SCOT a été donné. Il s'agit à la fois d'une particularité et d'une chance puisque de ce fait, l'animateur du SAGE instruit les PLU des communes au titre du SAGE avec ses collègues du SCOT. La difficulté de passerelle entre le code de l'urbanisme et le code de l'environnement est cependant bien présente : c'est un problème de fond car la CLE n'est pas reconnue comme PPA (Personne Publique Associée) du SCOT. Il a été proposé le fait que les syndicats en charge du SCOT devraient être consultés dans l'élaboration des SAGE car même avec la meilleure volonté, il est parfois difficile de faire passer des logiques. L'exemple de la construction d'un référentiel hydrographique (un jeu de base de données mis à disposition des communes, des bureaux d'études pour l'élaboration des PLU) a été donné. Seul problème, énormément d'inventaires ont été réalisés et il est difficile de vérifier les zones d'ombres dans les PLU.

Le cas du SAGE Boulonnais, petit et avec 81 communes comprises dans le périmètre, a été mentionné. 7 EPCI différentes ont lancé leur document d'urbanisme. Ce petit territoire permet d'être présent assez souvent lors des différentes démarches liées aux documents d'urbanisme. N'étant pas associée en tant que PPA, la structure porteuse est allée voir les services de la DDTM pour se faire inviter dans toutes les réunions. De ce fait, elle reçoit maintenant la liste des courriers des PPA. Il y a une certaine évolution car, tout en n'alourdissant pas les documents, les gens viennent systématiquement voir la structure aujourd'hui. Il y a une facilité de discuter avec eux et de faire en sorte que ce ne soit pas une contrainte.

Par rapport au problème de la Commission Locale de l'Eau qui n'est pas reconnue comme une PPA, il a été ajouté que l'objectif du code de l'urbanisme est de ne pas alourdir le nombre de procédures et le nombre de personnes à consulter. C'est pour éviter de fragiliser les documents d'urbanisme que le nombre d'entités à consulter est limité. C'est une question de sécurité juridique.

Le cas des CLE et des PPA a été longuement évoqué. Il a été demandé si les CLE intégreront à l'avenir les PPA. Vis-à-vis de l'obligation de compatibilité, il a aussi été demandé si le risque juridique n'est pas plus important si le SCOT n'est pas compatible avec le SAGE.

Il a été avancé que les documents d'urbanisme doivent concilier de nombreux enjeux et en particulier l'eau. Le code de l'urbanisme ne souhaite d'une liste de PPA à la Prévert multipliant le risque juridique. En effet, par exemple, si une commune n'est pas en capacité de fournir la preuve de la convocation à la réunion de la PPA, le PLU va tomber. C'est le souci de sécurité juridique des PLU qui guide toutes les mesures du code de l'urbanisme. Cependant, l'échange entre tous les acteurs et l'intelligence des territoires reste primordial. Si la collectivité porteuse ne prend pas l'initiative, il appartient aux personnes concernées de se manifester et de demander officiellement à être associées ou informées. Si le SCOT ne tient pas compte du SAGE, cela paraît justifié que le SCOT soit sanctionné.

Pour rebondir sur cette réponse, il a été demandé en quoi le SAGE vient contrecarrer la sécurité juridique du document d'urbanisme si une CLE est incluse dans les PPA. Il a été spécifié que ce discours était plutôt gênant puisque les SCOT et les PLU peuvent avoir des problèmes liés à l'avis de la CLE. De ce fait,

certaines personnes doivent parfois développer des outils pour les acteurs du SCOT (avec transitivité du SCOT vers le PLU) alors qu'il suffirait de placer la CLE dans les PPA.

Il a été signalé que le document d'urbanisme doit prendre en compte de nombreux autres enjeux. Cela amènerait à faire intervenir trop de partenaires dans les PPA. Il s'agit ici d'un souci qui risque de fournir un prétexte pour faire tomber le document d'urbanisme.

Il a été rapporté qu'il est surprenant que le SAGE ne soit pas plus présent dans le PLU puis il a été demandé quelle est la bonne position à adopter au final.

Il a été expliqué qu'avec OSAPI, les personnes concernées ont tenté d'intervenir directement pendant l'élaboration des documents d'urbanisme, pas seulement à la fin. Lorsque l'on est PPA, contrairement aux idées reçues, on est seulement associé deux fois : au moment de la présentation du PADD et de l'arrêt de projet. Être PPA n'est pas forcément être associé clairement à la démarche. Il faut prendre les choses dans l'autre sens : injecter la préoccupation du SAGE durant tout le processus est mieux qu'émettre un avis lapidaire à la fin.

Pour clore le débat, il a été annoncé en primeur que le ministère va lancer une grande concertation sur la rénovation du règlement du PLU. Cette concertation sera décentralisée dans les régions. L'administration n'a pas de projet de texte à l'heure actuelle, la concertation reste donc très ouverte. Il faudra apporter des réponses aux questions suivantes : est-ce que l'on cherche juste à clarifier ? Doit-on aller plus loin pour passer d'un urbanisme de règles à un urbanisme d'objectifs ?

8. TABLE RONDE N°2 : LE SAGE ET LA PRÉVENTION INONDATION

8.1. Gabriel Lecat, DREAL Languedoc-Roussillon - Modalités d'articulation des procédures SAGE & Stratégies Locales

Pour consulter la présentation projetée lors du séminaire, reportez-vous à l'annexe 13.

La gestion intégrée de l'eau et des inondations

Au sein de la DREAL Languedoc-Roussillon, nous avons mené une réflexion sur l'articulation entre SAGE et SLGRI, enrichie par la déclinaison et la mise en œuvre de la directive inondation. Les préfets ont été appelés à identifier les périmètres des stratégies locales, et, pour répondre aux enjeux sur les TRI, à s'interroger sur les procédures SAGE. L'articulation entre SAGE et SLGRI soulève trois questionnements : le périmètre des stratégies locales au regard de la gestion intégrée, la possibilité d'articulation des instances de concertation, et le contenu des documents respectifs des démarches SAGE et des SLGRI.

Choix des périmètres SAGE et Stratégies Locales

Si les deux procédures sont bien distinctes, il existe cependant des ponts entre elles et donc des possibilités de mises en cohérence. En premier lieu concernant le choix du périmètre : le SAGE est basé sur une unité hydrographique cohérente, tandis qu'une stratégie locale répond à une logique de bassin de risque cohérent. Au niveau de la délimitation des périmètres des SLGRI, deux grands choix sont possibles : soit établir un périmètre sur la base des bassins de vie en mettant l'accent sur la réduction de la vulnérabilité au risque, soit privilégier l'articulation « eau » et « inondation » avec une gestion intégrée des aléas. Le choix du périmètre pertinent repose non seulement sur une analyse des contraintes techniques et financières (coût des ouvrages, risque de rupture) mais également sur une prise en compte du problème des impacts hydromorphologiques des ouvrages ou travaux réalisés pour la lutte contre les inondations. Dans le bassin Rhône-Méditerranée & Corse, c'est notamment le premier paramètre déclassant concernant l'état des masses d'eau : cela appelle énormément de travaux dans le cadre du PDM pour restaurer un état morphologique plus fonctionnel (ce qui est très coûteux). Le choix d'un bassin versant comme bassin de risque apparaît plus approprié pour développer une gestion intégrée de l'eau et des inondations. Dans cette perspective, il est plus facile de mobiliser les synergies autour de la gestion des écoulements, notamment vis-à-vis du recul de digues et de la préservation des champs d'expansion de crues (mis en œuvre dans le cadre de PAPI) ou par rapport à l'entretien de la ripisylve, des berges et des atterrissements.

Possibilités d'intégration des instances de concertation

Ensuite, au niveau des instances de concertation, nous avons d'une part la CLE et d'une autre les parties prenantes (les deux font l'objet d'un arrêté préfectoral). Rien n'empêche de reprendre pour partie la liste des membres d'une CLE pour établir la liste des parties prenantes. Les deux démarches confient également un rôle privilégié aux EPTB (L566-10 & L213-12). Enfin, ces deux démarches sont arrêtées par le préfet. Dans ce cas, nous pouvons avoir la même autorité de gestion administrative pour les deux démarches, puisque ce sont les préfets qui fixent les délais et approuvent. Il s'agit ici de la même logique au niveau du district et du bassin : le même périmètre de gestion existe entre PGRI et SDAGE. Les instances de concertation de la gestion du risque inondation sont également intégrées sous des formes variables au niveau des grands bassins sous l'égide des comités de bassin.

Articulation des contenus des démarches

L'objectif fondamental d'un SAGE est la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Au niveau des stratégies locales, l'objet est d'organiser une gestion globale du risque inondation (gestion des aléas et maîtrise de la vulnérabilité). La zone de recoupement entre ces deux démarches, l'objet commun, concerne la gestion des crues, qui tient compte du fonctionnement des milieux aquatiques (écoulements, débordements, ressuyage). Ces enjeux correspondent en outre aux missions (1°, 2° et 8°) définies par la GEMAPI : cette nouvelle compétence permet ainsi de répondre à l'objectif commun (gestion intégrée de l'eau et gestion des inondations). En réponse au contexte et aux enjeux locaux, les SAGE et les stratégies locales partagent parfois des périmètres similaires. Il convient alors de privilégier une maîtrise d'ouvrage commune ou articulée (notamment par le biais des EPTB et des EPAGE) et simplifier l'ensemble en unifiant les instances de concertation à l'image de ce qui se fait au niveau des districts.

8.2. Sébastien Tricou, Président de l'EPTB Vistre - Complémentarité des démarches portées par la CLE : SAGE et SLGRI

Pour consulter la présentation projetée lors du séminaire, reportez-vous à l'annexe 14.

La situation de l'EPTB Vistre

Le bassin versant du Vistre se situe dans le département du Gard, avec 48 communes sur le territoire, la moitié de la population du département est présente sur le périmètre du SAGE et cela se traduit donc par une pression constante en termes d'urbanisme et de démographie. Le territoire est dynamique mais ce dynamisme apporte son lot de contraintes sur la problématique des inondations. Il en va de même pour la problématique de la qualité des milieux puisque le cours d'eau structurant, le Vistre, est fortement dégradé. Le territoire comprend également deux nappes d'eau souterraines dégradées, importantes en termes de quantité et de ressource disponible puisque fortement utilisées pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP). Sur notre territoire, la CLE porte la complémentarité des démarches SAGE et SLGRI.

Les inondations sur le territoire

Trois TRI sont définis sur le bassin versant : les aléas sont différents entre chaque TRI mais également à l'intérieur d'un seul TRI. Par exemple, nous devons faire face à des ruissellements, à des débordements et à la submersion marine. Le ruissellement est lié aux phénomènes météorologiques de cellule orageuse stationnaire et de pluies intenses, qui génèrent d'importantes quantités d'eau qui provoquent des débordements aux points de concentration. Sur la plaine, le débordement des cours d'eau se fait par une montée des eaux plus lente. Enfin, la submersion marine est un risque présent dans la partie la plus avale du territoire, du fait de la proximité de la mer Méditerranée. Tous ces aléas sont ainsi radicalement différents.

Parallèle entre SAGE et SLGRI

L'EPTB Vistre est d'abord intervenu comme structure porteuse de la démarche SAGE. Historiquement, un premier syndicat gestionnaire des nappes a initié la démarche SAGE, puis rapidement, l'EPTB Vistre s'est associé rapidement pour la partie concernant la qualité des eaux superficielles. Le risque inondation étant très fort, les deux démarches SAGE et SLGRI ont été liées, du fait de la similitude des démarches de territoire à engager. Nous avons ainsi un animateur dédié à chacune des deux démarches, une CLE élargie aux parties prenantes de la SLGRI (gestionnaires de réseaux, pompiers, associations de sinistrés) ainsi que des groupes de travail spécifiques mais ouverts à toutes les parties prenantes représentées au sein de la CLE.

L'enjeu commun SAGE/SLGRI

Sept enjeux pour l'eau sont définis sur le territoire de l'EPTB Vistre. Un des enjeux constitue la pierre angulaire des deux démarches : mieux gérer l'aléa inondation en valorisant les milieux aquatiques. L'intérêt de cette articulation est de faire émerger une vision stratégique et partagée (entre élus, usagers et Etat) pour le développement d'un territoire durable et équilibré : la politique de renaturation apparaît ainsi cohérente avec la réduction de l'aléa inondation. L'intérêt est aussi d'organiser les débats et de produire des documents SLGRI selon le même processus que dans le cadre du SAGE. Quelques limites apparaissent néanmoins, particulièrement sur les propositions présentées aux services de l'état (aucune approbation par arrêté n'a été réalisée pour l'instant) et sur le manque possible de portée des orientations SLGRI validées par le territoire. Quoiqu'il en soit, la CLE s'est positionnée rapidement sur la question inondation car cette prégnance était importante dans les dossiers soumis : elle a joué le rôle de dénominateur commun.

8.3. Temps d'échanges

Jean-Marc Kahan, de la Direction Générale de la Prévention des Risques (MEDDE), a apporté son expertise en mentionnant le fait que ces deux présentations sur la nécessité de prendre en compte l'ensemble des aspects du fonctionnement hydraulique des bassins versants et les conséquences sur les zones potentiellement impactées par les inondations ou la submersion ont été significatives. Cela montre qu'il y a un intérêt à regarder l'ensemble de ces aspects les uns avec les autres, et non les uns contre les autres. Ne pas traiter séparément l'ensemble de ces questions est fondamental : il faut voir l'avantage que l'on peut tirer de l'une ou de l'autre de ces démarches. Les méthodes qui se mettent en place aujourd'hui sont raisonnablement celles que l'on doit attendre dans les dispositions des textes sur la gestion de l'eau et la gestion des inondations. Ces documents de SAGE et SLGRI, bien que différents dans leur publication, partagent une compréhension commune par les acteurs du terrain.

Il a été avancé qu'il semble aujourd'hui difficile de clarifier les différents outils qui existent sur chaque territoire. Dans la présentation de Gabriel Lecat ont été présentées des lignes communes entre « eau » et « risques » : des interrogations sur les différences ont été soulevées. Il a été demandé, à titre d'exemple, s'il existe un TRI correspondant à un périmètre de SAGE.

Du point de vue de l'administration centrale, en matière de prévention du risque inondation, il a été spécifié que des territoires sont définis selon les enjeux qui apparaissent suffisamment significatifs pour justifier une approche quasi réglementaire de désignation et de mise en œuvre d'une action prioritaire. Les stratégies locales doivent bien vérifier que l'ensemble du territoire est couvert. Une telle stratégie prend inévitablement en compte les bassins versants et territoires qu'elles vont impacter. Les démarches SAGE et SLGRI ne sont pas forcément identiques mais extrêmement liées.

Concernant la situation de l'EPTB Vistre, au niveau de l'échelon communal, ont été notés quelques soucis car plusieurs cas, plusieurs aléas sur le même territoire sont présents. Un léger désaccord avec les services de l'État existe, mais l'EPTB a choisi de travailler sur la notion de bassin versant, qui paraît la plus adaptée.

Sur le schéma proposé par Sébastien Tricou dans sa présentation, apparaît bien le fait que les SDAGE et les PGRI sont l'un en face de l'autre. La directive inondation dit bien qu'il est souhaitable d'avoir la même autorité de gestion entre ces documents. En pratique, il y a bien des dispositions communes sur la problématique de la gestion des écoulements au regard du bon fonctionnement des milieux entre PGRI et SDAGE. Concernant les SAGE et les SLGRI, ce sont les documents de planification au niveau local. Le PAPI est bien l'analogue du contrat de rivière, ce sont des documents de programmation financière. Les SLGRI et les PAPI entretiennent la même relation que les SAGE et les contrats de rivière. La stratégie locale a pour vocation d'établir une gestion pérenne tandis que le contrat a plus une identification de priorité, un engagement de financement et de maîtrise d'ouvrage. L'analogie entre masses d'eau et TRI est également présente. Le TRI est l'objet qui sert de référence pour faire évoluer l'efficacité de la gestion du risque inondation. De la même manière, la masse d'eau est l'unité de gestion pour apprécier l'efficacité de la gestion équilibrée. Il revient au niveau local d'apprécier le contexte.

La mise en place des PPRI était prévue depuis 2006 sur l'intégralité des territoires. Certains s'arrêtent aujourd'hui aux limites administratives des départements. Il a été demandé si les services de l'Etat auront un moyen de mettre en place ces PPRI où il en manque.

Il a été mentionné que les PPRI sont des documents réglementaires qui ont pour fonction de contraindre la réflexion en matière d'organisation dans les espaces particulièrement exposés. C'est un sujet important et le travail relatif à faire n'est pas négligeable. Le PPRI existe selon une commune, par conséquent il y aura toujours des différences d'un département à un autre. Les PPRI seront conduits là où ils sont nécessaires. C'est un travail de long terme, compliqué mais qui reste dans les priorités.

Il a été donné l'exemple d'un TRI concerné par 31 communes. Il a été étendu à l'échelle de l'ensemble du bassin versant du SAGE pour avoir la cohérence entre le périmètre de la stratégie d'intervention et les impacts escomptés au niveau des communes. La démarche est tout juste organisée mais des questions apparaissent au sujet des aléas. En ce qui concerne la réduction de la vulnérabilité, l'échelle hydrographique est le bassin versant du SAGE, par contre, pour la gestion de crise, une difficulté se fait ressentir sur l'organisation des secours gérés par les sous-préfectures. Deux périmètres de concertation et de gouvernance s'installent ainsi en parallèle : la gestion de crise à l'échelle des arrondissements et la gestion des aléas à l'échelle du bassin hydrographique. Il a été demandé si ce volet de gestion de crise existe ailleurs et comment articuler tout cela avec la CLE.

En ce qui concerne l'EPTB Vistre, il a été dit qu'il s'agissait pour l'instant du début de la démarche : sur la partie SLGRI, le travail n'est pas très poussé. Sur la notion de périmètre a été demandé à ce que la stratégie soit déclinée au niveau du bassin versant. Néanmoins, comme ces TRI ont déjà étaient définis, des aléas différents sur chacun existent. D'ici l'élaboration des prochaines stratégies, il y aura des discussions sur les périmètres pertinents. Au niveau gestion de crise, sont présentes une grosse ville qui est Nîmes, puis une zone rurale. Un gros travail est fait par les services de l'Etat sur les PPRI (ils sont validés par arrêté et insérées dans les documents d'urbanisme dans le cadre de l'élaboration des PLU). Dans l'élaboration des PLU, même si les PPRI n'étaient pas validés par arrêté, il était tout de même nécessaire de les intégrer dans les documents d'urbanisme. Beaucoup de communes ont en outre des plans communaux de sauvegarde, même en gestion de crise : une organisation qui aide est déjà bien en place.

Des précisions concernant les questions d'opposabilité ont été demandées.

Il a été expliqué que l'opposabilité sur le schéma proposé par Sébastien Tricou est entendue au sens de compatibilité avec les documents d'urbanisme. Ainsi, le SDAGE et le PGRI sont opposables aux documents d'urbanisme, le SAGE au SCOT et le PPRI opposable au PLU.

L'exemple du bassin Adour-Garonne, où l'écriture s'est faite parallèlement entre SDAGE et PGRI, a été mentionné. Il y a des dispositions spécifiques au PGRI mais également des dispositions communes : le travail a notamment porté sur les dispositions de prévention des inondations, d'entretiens de cours d'eau, de zones humides, de prévention des zones d'expansion, etc. C'est une bonne avancée puisque cela touche l'urbanisme également. Il a été demandé si le même niveau d'exigence au niveau de l'écriture de ces procédures était demandé.

Sur les SDAGE et les PGRI, il a été évoqué qu'il ne faut pas parler d'exigence. Il faut parler « d'attente de la DCE ». C'est à chaque bassin de faire figurer des dispositions conjointes sur les deux documents, d'être judicieux. C'est la même chose au niveau local : comme chaque document est compétent sur la même chose, ce serait dommage de ne pas prendre en considération l'autre. Cela se fera plus naturellement si c'est la même maîtrise d'ouvrage à la base.

Dans cette écriture conjointe, des difficultés concernant les déchets flottants mais également les travaux d'urgence qui peuvent survenir à l'échelle d'un SAGE ont été soulevées. Des situations d'urgence apparaissent et viennent contrarier l'écriture des SDAGE et des PGRI (notamment l'objectif de bon état des eaux et de prévention des inondations). La notion de « travaux d'urgence » devrait être redéfinie. Il a été ajouté que l'articulation entre les différentes démarches ne semble pas difficile car tout existe pour le faire facilement. Davantage de difficultés sont rencontrées au niveau de la vision des usagers. Par exemple, le territoire de l'Armançon (bassin très rural avec un potentiel financier très limité) n'est pas reconnu comme TRI même si des inondations surviennent. Lorsqu'il y a une situation de crise, la réaction se fait dans l'urgence : beaucoup d'usagers (surtout des agriculteurs) multiplient les drainages de parcelle et de curage. La réalité du terrain est complexe, et il apparaît que l'on fait intervenir les usagers qu'en cas de risque extrême. Cependant, il y a un véritable enjeu à les faire intervenir sur tous les types de situations. Travailler sur la temporalité, l'alternance et la résilience est un futur chantier.

Un exemple concernant un bassin versant qui comprend un TRI défini dans l'unité du bassin de vie a été mentionné. Il se pose la question d'étendre le périmètre de la stratégie locale au bassin hydrographique de l'Allan (quasiment équivalent au SAGE). Il a été demandé si cette volonté d'articuler les documents est vraiment cohérente et si l'évaluation de la DCE se fera à l'échelle du TRI. Il a également été question des parties prenantes associées. Une personne ayant connaissance du projet du futur SDAGE et du PGRI a mis en lumière la mention suivante : lorsqu'un SAGE et une stratégie locale sont équivalents, il faut désigner la CLE comme partie prenante. Il a été demandé s'il ne serait pas nécessaire de prévoir des documents plus adaptables aux documents locaux.

Il a été indiqué qu'il ne faut pas forcément vouloir répondre à ce qui est prévu dans la DCE avec individuellement chacun des outils de prévention des inondations. La logique qui consiste à dire que le TRI est l'objet principal en matière de l'évaluation des mesures n'est pas forcément la bonne. Il ne faut pas se limiter au TRI. Il faut prendre en compte l'ensemble de la stratégie locale et ne pas découper en trop petits éléments.

Dans le cas de l'EPTB Vistre, sur la composition de la CLE, il a été cité que des membres avec une voix délibérante et à côté des organismes associés à la démarche étaient présents. Ils ne participent pas à la prise de décision mais par leur soutien, ils apportent un plus à la réflexion.

Le constat actuel, c'est que le préfet est chargé de prendre deux arrêtés : celui de la CLE et celui des parties prenantes. Si les périmètres sont similaires, une large partie de la CLE sera dans les parties prenantes et vice-versa. Il est possible de prendre deux arrêtés distincts mais il est aussi possible de privilégier un même arrêté qui intègre certains acteurs avec un statut de partie prenante. Il s'agit là encore d'une solution à étudier localement si l'on veut unifier les instances de concertation.

Sur les aspects transfrontaliers a été signalée la difficulté d'échange et de dialogues avec les voisins européens sur la DCE, la Directive Inondation, Natura 2000, etc. Les autres pays n'ont pas forcément d'équivalents et c'est difficile. Il a été donné l'exemple d'un territoire qui tente d'associer les partenaires espagnols mais où le SAGE s'arrête à la frontière : il est donc difficile de pousser les acteurs étrangers derrière. Un autre exemple a été fourni dans le cadre de la phase finale de l'élaboration d'un SAGE. Dans le cadre des dernières consultations, il a été demandé d'intégrer les dispositions du PGRI pour être bien valide. Dans ce cadre, aucun TRI n'est présent et donc aucune stratégie locale associée. Il a été demandé dans quelle mesure doit s'approprier les dispositions du PGRI, s'il faut prendre en compte seulement celles qui sont communes avec le SDAGE et quelles limites apparaissent pour le SAGE sur le volet inondation.

Il a été spécifié qu'une stratégie locale sur les inondations est réalisable même si aucun TRI n'est présent. Si l'on ne souhaite pas en faire une, il est possible d'intégrer des éléments dans le SAGE mais cela va élargir grandement l'objet du SAGE. Il va bien y avoir deux vocations. Il est attendu que le SAGE n'ignore pas les dispositions présentes dans le PGRI communes avec le SDAGE. Aller plus loin va néanmoins poser le problème de spécificité des documents.

9. ATELIER 1 - LA MISE EN ŒUVRE DES SAGE : QUELS OUTILS RÉGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELS, QUELLES SUITES ? QUELLES ARTICULATIONS ?

Pour consulter la présentation projetée lors du séminaire, reportez-vous à l'annexe 15.

9.1. Base de réflexion

9.1.1. Contexte

Le SAGE est un document de planification de l'eau à l'échelle d'un territoire hydrographique cohérent qui fait l'objet d'une période de concertation entre les différents acteurs du territoire et d'une procédure administrative, qui peuvent parfois paraître longues. Afin d'éviter la démobilitation de la Commission Locale de l'Eau (CLE), il est nécessaire de trouver les bons outils (techniques, administratifs et financiers) qui permettent de dynamiser la CLE et de lancer la mise en œuvre du SAGE approuvé.

Une fois le SAGE approuvé, la CLE a diverses missions pour assurer la mise en œuvre du SAGE :

- Faire vivre le SAGE : animer en interne la CLE, animer les comités de pilotage et techniques sur différentes thématiques, faire connaître la politique du SAGE (notamment par le biais de participations à des commissions extérieures ou par des actions de communication à l'échelle du territoire) ;
- Faire respecter le SAGE : émettre des avis réglementaires (dossiers loi sur l'eau ou code de l'environnement), faire passer les mesures du SAGE dans les documents d'autorisation, s'impliquer en amont des projets pour distiller les mesures du SAGE au fur et à mesure de l'élaboration des projets pour une meilleure prise en compte ;
- Evaluer et réviser le SAGE : comprendre et évaluer la politique de SAGE (rapport annuel d'évaluation), pour pouvoir réajuster les actions en conséquence, cibler les actions orphelines et relancer la dynamique.

La structure porteuse d'un SAGE est le « bras armé » de la CLE. Il est nécessaire de coordonner les actions de la structure porteuse avec celles décidées en CLE. Connaître le véritable statut et les compétences de cette structure porteuse est également très important pour une mise en œuvre efficace du SAGE.

En parallèle de ces deux instances s'exerce un véritable jeu de rôle pour mettre en œuvre efficacement le SAGE, puisqu'interviennent également les services de l'Etat, les Agences de l'Eau, où les relations de proximité avec les acteurs du territoire ainsi qu'avec le binôme Président de CLE / Animateur de SAGE sont capitales. La relation Président de CLE / Animateur de SAGE repose aussi sur une interaction ascendante et descendante pour avoir un lien fort entre les discussions techniques et les décisions politiques.

Temps d'échanges

Il a été avancé que la mise en œuvre du SAGE commence dès son élaboration : la phase d'élaboration étant soutenue, une personne a mentionné le fait qu'elle a profité de la période plus creuse de consultation pour lancer les discussions relatives à la mise en œuvre avec les acteurs moteurs et sur les thématiques qui font consensus (agriculture biologique par exemple). Elle a ensuite pris le temps de discuter avec les communes : cela a permis d'embrayer sur des sujets (absence de Déclaration d'Utilité Publique - DUP - par exemple).

Il a été ajouté qu'il est nécessaire de compléter ses missions lors de la mise en œuvre avec notamment le besoin important de veille réglementaire et technique afin d'être réactif pour faire appliquer le SAGE.

Concernant le jeu de rôles, il s'agit plus d'un trinôme avec le président de la structure porteuse (exemple du parc naturel qui a d'autres compétences, avec parfois des actions qui participent à la mise en œuvre du SAGE sans le savoir). Un autre besoin est de connaître les actions réalisées pour évaluer le SAGE (le fait d'avoir un maître d'ouvrage qui ne porte que l'animation est peut-être aussi un frein à une mise en œuvre efficace). Il est d'ailleurs regrettable que la CLE ne puisse pas être maître d'ouvrage de certaines actions.

De plus, les priorités définies par la CLE ne sont pas toujours celles des comités syndicaux qui redéfinissent d'autres priorités. À titre d'exemple a été donné le fait de proposer la création d'un pôle ressource pour avoir une vision du territoire (besoin de données pour établir l'évaluation, renseigner les indicateurs) mais cela n'était pas prioritaire pour le comité syndical du parc. Enfin, donner les avis sur le SAGE fait beaucoup bouger le territoire : il y a parfois des projets qui changent grâce au SAGE mais ce n'est pas toujours visible (auprès des Agences de l'Eau notamment).

Des difficultés au quotidien ont également été soulevées :

- sur les aspects réglementaires : c'est en premier aux services de l'Etat de faire respecter le SAGE (arrêté du préfet) ;
- sur le fait que la CLE rend des avis sur les dossiers, mais que les dossiers ne sont pas toujours transmis, ou alors à la dernière minute, et alors le calendrier ne colle pas avec la vie du territoire (réunions de CLE).

Frédérique Barbet, du SAGE Bassin côtier du Boulonnais, a apporté son expertise en expliquant la mise en place d'une commission à part entière de 4/5 personnes (représentant quelques professions) qui se réunit si besoin pour donner un avis.

Sur l'évaluation de la mise en œuvre des actions, la structure porteuse ne porte pas toutes les actions du SAGE (ce sont les maîtres d'ouvrage), mais elle essaie d'être présente en appui méthodologique en amont des projets. Le débat est régulièrement soulevé sur la structuration/collecte de la donnée (enjeux du SIG) pour améliorer la connaissance, débat qui ne ressort pas assez de l'évaluation.

Sur le bassin Artois-Picardie, un groupe de travail réunissant animateurs/Agences de l'Eau/DREAL/DDTM a été créé pour se mettre d'accord sur une liste minimale d'indicateurs et cadrer l'évaluation (quelles données, quelle fréquence) de façon à rendre les rapports d'évaluation comparables et sur la base d'indicateurs renseignables.

Autre exemple donné dans le cadre d'un SAGE, celui de la mise en œuvre des actions, par anticipation pendant la période de consultation, avec la construction de contrats avec les acteurs du territoire. Dès l'approbation du SAGE, ont débutées les actions prioritaires du SAGE avec des programmes de 3 ou 5 ans associant structure porteuse ET maîtres d'ouvrage (communes, communautés de communes, fédération pêche, association), avec les Agences de l'Eau et les régions. Cela permet d'expliquer le SAGE, les enjeux, lancer des actions qui ne seraient pas forcément lancées si le SAGE n'était pas là, développer une dynamique. Lors de la fin de contrat et de la phase de bilan, la personne a expliqué qu'elle est retournée voir les élus individuellement ou en petits groupes de travail pour dresser un état des lieux (indicateurs) et voir ce qu'il reste à construire pour préparer la 2^{ème} génération. En termes d'anticipation, il faudrait veiller à bien faire apparaître les enjeux du SAGE dans le porter à connaissance des services de l'Etat (urbanisme).

Il a été ajouté que la mise en œuvre SAGE ne relève pas que de la structure porteuse, mais de l'ensemble des acteurs garants de la mise en œuvre de la stratégie du SAGE. Des interrogations ont été soulevées sur la création d'une dynamique pendant l'élaboration, l'effet d'entraînement des acteurs pour qu'ils puissent s'organiser (moyens humains et financiers), sur le fait de mettre en œuvre la stratégie (aspects organisationnels, compétences à acquérir) et de savoir s'il existe d'autres expériences similaires.

Il a été dit que l'équilibre entre l'opérationnel et la planification au niveau des CLE est difficile à tenir (surtout en période de révision) : il est primordial de garder du temps dans les CLE pour parler de ce qui se fait sur le terrain. Concernant les avis réglementaires, faire respecter le SAGE, c'est effectivement émettre des avis réglementaires mais il faudrait aussi voir comment ces avis sont pris en compte au final dans les arrêtés préfectoraux car parfois notre avis n'est que consultatif.

Il a été énoncé que c'est un nouveau métier pour l'animateur qui commence avec la mise en œuvre, avec un savant équilibre entre des prescriptions, de la communication et des travaux. Il faut continuer le travail de mutualisation entre les différents animateurs de SAGE et/ou les membres CLE. Par exemple, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne :

- *apporte des aides pour les études à la gouvernance locale (comment organiser les maîtrises d'ouvrage),*
- *demande aux CLE d'émettre des avis motivés sur les différents contrats territoriaux qui concernent le périmètre du SAGE,*
- *commence à donner aux animateurs la liste des travaux aidés par l'agence, cela leur permet de savoir ce qu'il se passe, de prendre la température sur l'évolution des types de travaux et de voir si le SAGE a un impact sur l'évolution des dits travaux.*

Un complément sur le fait qu'il serait peut-être opportun de réfléchir à des indicateurs nationaux (sans pour autant oublier les indicateurs spécifiques liés au territoire), a été apporté.

Entre le SCOT, la charte PNR, le SAGE, le contrat, et donc le comité syndical, la CLE, le comité de rivière, il y aurait besoin d'une structuration pour gagner du temps au profit de l'opérationnel. Le fait d'imaginer une seule et même structure a été proposé.

Concernant le binôme animateur/Président, il y a également besoin d'un pool d'élus qui peut faire le relais local surtout quand les positions politiques diffèrent, et pour assurer une continuité lorsque le Président change.

Il a été relevé qu'il est illusoire d'avoir une seule structure pour l'animation et la mise en œuvre sur des grands SAGE. Il y a déjà des acteurs qui prennent des initiatives et des contrats territoriaux sur les grands enjeux du SAGE. Par contre, pour coordonner les différents contrats et pour que la structure porteuse et la CLE vérifient la mise en œuvre du SAGE, il faut exiger que dans chaque comité de pilotage du contrat soient présents les CLE ou les animateurs pour rappeler les dispositions à prendre en compte. Le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau demande un avis de la CLE sur les contrats : la CLE est alors au courant et peut vérifier que les actions sont bien conformes au SAGE.

Une personne de la salle a ajouté qu'il serait intéressant de mutualiser les indicateurs (connaître les indicateurs de chacun pour voir s'ils sont réutilisables) avec un outil qui répertorie les types d'actions des autres SAGE au niveau national et permettant de prendre contact avec les animateurs en question.

Des questions ont été soulevées sur le caractère opposable du SAGE et sur le fait de faire appliquer les règles opposables aux tiers, un peu « tabou ». Un exemple a été donné concernant le fait d'inscrire cela dans les feuilles de contrôle de l'Onema pour qu'ils puissent s'en servir.

Il semble y avoir un réel travail à engager pour faire connaître les dispositions/règles du SAGE. Globalement, le besoin d'outils de vulgarisation du SAGE/PAGD pour permettre aux agents de l'Onema d'instruire leur avis en prenant l'appui du SAGE (issu d'un consensus local, donc plus d'impact) se fait ressentir.

9.1.2. Liens entre PDM, PAOT et SAGE

L'exemple du lien entre PDM/PAOT (programme de mesures / plan d'actions opérationnel territorialisé) et les actions du SAGE a été donné en exemple. Pour information, le PDM identifie les mesures, c'est-à-dire les moyens à mettre en œuvre en vue d'atteindre les objectifs environnementaux de la Directive-cadre sur l'eau (DCE) : supprimer, réduire ou prévenir l'augmentation des pressions s'exerçant sur les masses d'eau et qui compromettent ou risquent de compromettre l'atteinte des objectifs de la DCE.

Le PAOT constitue d'une part une déclinaison opérationnelle des mesures territorialisées du PDM. Il vise à identifier les maîtres d'ouvrage des actions, le calendrier de l'initiation de l'action, l'organisation des services de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) pour faire aboutir l'action et les modalités d'articulation des leviers réglementaires, économiques et de gouvernance ainsi qu'à estimer le coût de l'action. D'autre part, il constitue la feuille de route de la MISEN pour la réalisation des objectifs définis dans le SDAGE. Dans ce cadre, le rôle de la MISEN est de faire aboutir les actions identifiées dans le PAOT soit en réalisant directement les actions, soit en mobilisant les maîtres d'ouvrages adéquats, à travers les leviers réglementaires, financiers ou de gouvernance dont elle dispose. Une différence d'échelle existe donc entre PDM et PAOT, et le lien avec les actions d'un SAGE doit être défini.

Temps d'échanges

Il a été énoncé que si le lien PDM/SAGE est fait, le lien SAGE/PAOT est inexistant. Par exemple, une personne de la salle a évoqué le fait qu'elle demandait à la MISEN de présenter ce qui est prévu dans les PAOT, mais qu'elle n'obtenait pas d'information. La demande d'un bilan annuel de ce qui se fait en termes de polices de l'eau (PV) pour se situer, voir l'évolution des pratiques, est également faite.

L'Agence de l'Eau transmet les projets subventionnés, et la demande élargie aux autres financeurs se met en place progressivement. Comme la structure porteuse du SAGE ne met pas en place toutes les actions (ce qui est important pour mobiliser les élus), il est nécessaire de montrer le lien entre la planification et ce qui se passe sur le terrain, montrer que les actions déclinent du SAGE et sont faites en cohérence.

Sur le bassin Seine-Normandie, il a été mentionné que les animateurs de SAGE ou de bassin versant sont sollicités pour émettre leur avis, corriger au besoin, lors des révisions PAOT ou PTAP (plan territorial d'actions prioritaires). Il y a alors un lien concret avec le SAGE : il est demandé par les DDTM et l'Agence de l'Eau d'intégrer les actions prioritaires des SAGE. Le comité de bassin demande un tableau avec les dispositions du SAGE et en face les actions du PAOT/PTAP.

Il a été ajouté que les animateurs sont sollicités par les MISEN pour remplir des cases de tableaux. Des interrogations ont été soulevées sur le fait de rendre ce travail homogène alors que chaque SAGE a ses enjeux spécifiques, sur la complexité de ce travail et les délais très serrés.

L'exemple d'un SAGE qui a été écrit avant la déclinaison du PDM en PAOT a été donné : la DDTM a alors repris la partie « action opérationnelle » du SAGE par sous-bassin versant dans le PAOT. Des échanges ont eu lieu tous les ans avec la DDTM sur les fiches territorialisées pour assurer la cohérence.

Une autre illustration a été réalisée sur le travail étroit fait avec la DDTM de Gironde, avec des réunions pour valider les masses d'eau problématiques. Cet échange n'est pas aussi fort sur les autres départements et il est alors important de se demander comment intégrer deux démarches avec des approches différentes sur les SAGE interdépartementaux, ou comment faire travailler les DDTM entre départements. Le fait d'avoir une disposition qui demande à l'Etat de faire remonter dès le début les révisions des PLU des communes a été mentionné.

9.2. Restitution

Astrid Gadet, animatrice du SAGE Sèvre Nantaise

L'atelier s'est articulé autour de deux questions : « comment faciliter la mise en œuvre des SAGE ? » et « quel est le lien entre PDM, PAOT, le SAGE, son programme d'actions et au-delà ? ».

Pour la première question, différents points ont été retenus pour faciliter la mise en œuvre des SAGE de façon très synthétique :

- anticiper au maximum la mise en œuvre des SAGE et ne pas attendre que le SAGE soit adopté pour penser sa mise en œuvre, travailler le plus rapidement possible à l'élaboration de contrats avec les acteurs locaux, avoir des échanges le plus en amont possible de la mise en place de projets sur le territoire (avec la mise en place d'outil de vulgarisation des SAGE notamment pour les services de l'Etat) ;
- rendre visible le plus possible les SAGE avec une communication appropriée, travailler au maximum sur l'opérationnalité des actions et faire le lien entre planification et mise en œuvre ;
- avoir une maîtrise d'ouvrage adaptée au territoire : une discussion a eu lieu sur l'impact de la GEMAPI sur le portage et l'animation des SAGE. Au-delà de l'aspect GEMAPI, il convient de mettre en place des outils et de mutualiser les actions de tous les SAGE nationaux pour faciliter le retour et la mise en œuvre.

Il a été mis en lumière l'importance du binôme Président de CLE / Animateur de SAGE, mais aussi du trinôme constitué avec le Président de la structure porteuse du SAGE. Il a été évoqué le fait de ne pas démultiplier les instances de concertation.

Concernant les avis sur les dossiers « loi sur l'eau » et les questions sur les documents d'urbanisme, mettre en place des commissions ad hoc au-delà de la CLE pour étudier les dossiers dans les délais impartis peut être bénéfique. Il ne faut pas axer la mise en œuvre spécifiquement sur ce point « avis ».

Concernant le suivi des SAGE, une proposition a été de mettre en place des groupes de travail entre les animateurs SAGE, les Agence de l'Eau et les DDT, notamment pour définir des indicateurs communs aux différents SAGE existants sur le territoire, afin de gagner du temps et optimiser les suivis. Autre point, il peut être intéressant que les Agences de l'Eau transmettent aux animateurs la liste des travaux financés par ces dernières, et que les services de l'Etat fournissent annuellement la liste des actions sur les bassins concernés. Le dernier point évoqué sur le suivi des SAGE a été l'importance d'avoir une veille réglementaire et technique pour gagner du temps et mutualiser les actions.

A propos du lien entre PDM, PAOT, le SAGE et son programme d'actions, les débats ont malheureusement été relativement courts. La mise en lumière a été faite sur la différence de méthode de travail selon les bassins hydrographiques. Avec les nouveaux SDAGE et donc les PDM à venir, il paraît nécessaire d'aller plus loin dans les méthodes de travail mises en place pour faire le lien avec le SAGE : il se pose notamment la question des bassins versants à cheval sur plusieurs départements ou régions dans certains cas. Comment peut-on faire du lien, optimiser le travail ? Comment les actions définies dans des SAGE qui vont

plus loin que les SDAGE et donc pas forcément déclinées dans les PDM sont-elles prises en compte dans les PAOT ? Des questions qui restent à définir mais qui sont propres à chaque territoire.

Temps d'échanges

Une remarque a été réalisée sur le fait qu'il est important de rappeler que la mise en œuvre d'un SAGE n'est pas de la seule responsabilité de sa structure porteuse : elle dépend aussi des services de l'Etat (responsables de la mise en œuvre du règlement notamment). Il arrive de confondre l'instruction police de l'eau et l'instruction de la CLE sur certains avis à émettre. L'exemple d'un SAGE où il a été essayé de monter un groupe de travail avec certains services instructeurs, dans le but de repositionner le rôle de chacun dans la structuration du SAGE, a été avancé.

10. ATELIER 2A - LES ENJEUX DE LA GOUVERNANCE : MOBILISER LES ACTEURS, PORTER LE CHANGEMENT / COMMENT FAIRE DU SAGE UN INSTRUMENT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL À PART ENTIÈRE ?

Pour consulter la présentation projetée lors du séminaire, reportez-vous à l'annexe 16.

10.1. Base de réflexion

La question de l'interface entre eau et développement territorial revient fréquemment. On gagne à replacer cette question dans l'histoire. La gestion de l'eau fut en effet un levier de développement territorial largement mobilisé au fil des siècles. Pourtant, aujourd'hui, cela pourrait s'apparenter à un « monde à part » : les langages et les compétences sont largement techniques tandis que les objectifs, procédures, objets de gestion et territoires sont très spécifiques. Le lien semble perdu avec le développement territorial.

Cette segmentation s'explique notamment par le modèle d'action publique d'après-guerre, organisée en filières sectorielles d'équipements et services cloisonnées (la création des Agences de l'Eau en est la parfaite illustration). Depuis la fin des années 1970 sont apparues les limites de la logique d'équipement. Les impératifs d'équipements se sont stabilisés parallèlement au déclin de l'Etat providence, des enjeux d'action publique différents ont vu le jour (vis-à-vis du chômage, de l'environnement, de l'aménagement de l'espace, etc.). Concernant le domaine de l'eau, la logique d'équipement s'est vue complétée par des approches plus centrées sur les milieux et les espaces.

Aujourd'hui, le modèle d'action publique est en crise et les enjeux sont plus complexes à formuler : le raisonnement « problème => solution » ne suffit plus. La définition des enjeux et leurs traitements appellent un cercle plus large d'acteurs sur les territoires. L'Etat n'a plus le monopole de l'intérêt général avec la montée en puissance de la décentralisation, la subsidiarité et la participation. Il apparaît un intérêt général à construire selon les différents enjeux et territoires. L'accent est mis sur les procédures (SCOT, PLU, SAGE, etc.), soit une « ingénierie institutionnelle » censée « territorialiser » les politiques publiques. Il en découle des questions à propos de l'intégration globale. L'exemple entre SAGE et SCOT est un bon exemple, puisque cela revêt un enjeu plus politique qu'organisationnel : diverses formes d'intérêt général coexistent, dont l'équilibre se construit dans des rapports de force.

Le constat réalisé sur les SAGE (dans le cadre du bassin Rhône-Méditerranée & Corse) est que l'accompagnement du développement territorial est davantage recherché que son interpellation. Le SAGE ne s'assume pas comme une politique de développement territorial à part entière : le plus souvent, il est « gardien » de l'eau mais non « développeur » sur le territoire. La capacité d'interpellation se construit aujourd'hui progressivement par la généralisation de l'effort prospectif et la réflexion stratégique aux phases clés des SAGE (tendances et scénarios, révision, etc.). Cependant, elle dépend fortement des asymétries de pouvoir (un soutien des acteurs institutionnels de bassin est nécessaire).

10.2. Restitution

Stéphanie Griès, Chargée d'études SAGE – Milieux à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

Dans cet atelier, le débat a été élargi en mettant en évidence l'enjeu de faire vivre le SAGE au-delà des aspects règlementaires et de procédures, de faire du SAGE un outil politique, de faire reconnaître concrètement la CLE comme un acteur politique incontournable du territoire. Le SAGE est un outil important pour la mise en place de la politique de l'eau territorialisée : c'est un travail à construire, parfois même un « combat » pour que la CLE et son SAGE soient reconnus aussi bien au niveau institutionnel (par l'Etat) qu'aux niveaux locaux (par les collectivités, les citoyens), comme un parlement de l'eau où les choses se décident. Cette place à trouver pour les CLE s'inscrit dans un rapport de force entre ces types d'acteurs.

Plusieurs objectifs ont été mis en évidence pour faire du SAGE un véritable outil politique. Il convient d'arriver à définir un intérêt commun sur le territoire pour construire le SAGE comme un projet de territoire partagé avec les différents acteurs concernés, que ce soit les élus du territoire mais également les citoyens. La dimension sociale a toute sa part dans le projet de territoire partagé. Cette « majorité silencieuse », que caractérisent les citoyens qui ne s'expriment pas au sein de la CLE, appartient en effet au territoire, mais on ne l'entend pas forcément. Cette dimension sociale se confronte néanmoins avec la dimension technique et la dimension politique : il convient de trouver un équilibre entre ces dimensions. Pour cela, les techniciens ont besoin des élus, qui sont les représentants de cette majorité silencieuse, et vice-versa.

Le SAGE est un outil d'aide à la décision sur le territoire, voire un moyen d'interpeller l'aménagement du territoire. Il faut être conscient que le SAGE apporte une plus-value en termes prospectifs puisqu'il projette à moyen terme (20-30 ans) les choix de territoire et apporte des décisions à prendre en compte au niveau local.

Pour faire du SAGE un outil politique, il faut permettre l'appropriation du SAGE par la CLE et les acteurs de l'aménagement du territoire, en allant au-delà de la technique. Les membres de la CLE doivent jouer le rôle de relais auprès des élus communaux et des citoyens. Tout ce qui touche à la communication, à l'éducation, à la sensibilisation et à la formation doit être pris en compte. Le langage et la communication doivent être adaptés en fonction de la cible : par exemple, pour les citoyens, il est intéressant de se porter sur la sensibilité, sur le lien affectif que le citoyen possède avec le territoire.

Un autre levier d'actions pour faire du SAGE un outil politique est la définition d'une stratégie politique portée par des élus moteurs (CLE), en définissant des priorités en termes de gestion de l'eau pour l'aménagement du territoire. Un autre moyen pour mobiliser peut être la fédération ou la coordination de SAGE à travers des démarches inter-SAGE par exemple, pour peser davantage dans le débat public, pour faire entendre la voix des CLE, celles-ci n'étant pas par ailleurs membres en tant que telles des comités de bassin.

Enfin, le levier réglementaire/législatif pourrait également être mobilisé (modifications du code de l'urbanisme ?), en définissant les CLE comme PPA dans l'élaboration et la révision des SCOT, voire dans l'élaboration/révision des PLU si la CLE veut/peut s'investir dans le suivi de ces dossiers.

11. ATELIER 2B - LES ENJEUX DE LA GOUVERNANCE : MOBILISER LES ACTEURS, PORTER LE CHANGEMENT / COMMENT RÉUSSIR UN PROJET COLLECTIF DE TERRITOIRE POUR UNE GESTION DURABLE ET INTÉGRÉE DE L'EAU ?

Pour consulter la présentation projetée lors du séminaire, reportez-vous à l'annexe 17.

11.1. Base de réflexion

L'atelier a pour but de définir comment enrôler et convaincre les acteurs locaux de s'impliquer dans les actions de gestion durable des milieux. Il s'agit d'une problématique stratégique. Le SAGE est un projet collectif qui implique de nombreux acteurs ainsi qu'une finalité de gestion durable des milieux interpellant les bonnes pratiques. Le SAGE est également un projet de changement, pourvu d'une volonté de passage à l'action et de dépassement des réticences liées à ce changement.

Deux familles de pratiques stratégiques sont observées sur le terrain pour penser ce changement : l'approche planificatrice et l'approche pragmatique. L'approche planificatrice a pour stratégie de mettre en adéquation des moyens avec des objectifs poursuivis. La planification a un lien étroit avec le technico-financier (l'efficacité, l'efficience des outils), mais son problème réside dans le fait qu'elle n'envisage pas une opposition à son action qui est sensée se dérouler selon un plan clairement muri. L'approche pragmatique vise à réagir aux difficultés de terrain tout en cherchant à mettre en œuvre des projets ambitieux : elle part d'une définition « idéale » d'un programme technique (volet particulier d'un contrat de rivière par exemple), tend vers le lancement d'une « opération pilote » (l'effacement d'un ouvrage par exemple) dans l'espoir d'aboutir à une généralisation sur le territoire. L'idée est ici d'intéresser le territoire au projet pour construire progressivement l'action technique à plus grande échelle. Mais si l'effet « boule de neige » ne prend pas, qu'en est-il des finalités techniques initiales ?

En parallèle de ces deux pratiques stratégiques sont observés deux grands types de « postures » dans la conduite des SAGE :

- Une posture « humble », où la structure porteuse du SAGE est en position de « coordinateur-facilitateur » qui cherche à apaiser les conflits, (rationaliser, fédérer les efforts pour une meilleure efficacité, etc.) et à s'adapter aux opportunités issues du local. Dans ce cas est recherchée une dynamique de reconnaissances des finalités de la gestion de l'eau et des milieux ;
- Une posture plus « politique », où la structure porteuse est en position de « chef d'orchestre-référent » qui porte une doctrine locale de gestion de l'eau (avec une vision ambitieuse pour modifier la structure des intérêts avec de nouvelles règles communes) et planifie les actions de changement (analyses en termes de contributeurs et bénéficiaires). Dans ce cas est recherchée une dynamique collective autour d'un projet environnemental.

La réussite d'un projet collectif de territoire pour une gestion durable et intégrée de l'eau doit ainsi se comprendre en fonction du contexte politique dans lequel le SAGE prend forme et se développe. Quel SAGE veut-on réellement : un apaisement des conflits autour d'une reconnaissance des finalités de la gestion de l'eau ou la mise en œuvre d'actions volontaires pour changer les règles du jeu et les contributions des uns et des autres pour une gestion plus durable des milieux aquatiques ?

11.2. Restitution

Aurélie Laurens, adjointe au chef de service « Biodiversité et Ressources Naturelles », DREAL Midi-Pyrénées

Avant de retracer les facteurs de réussite identifiés, l'atelier a mis en évidence dans les témoignages d'acteurs de SAGE de nombreuses inquiétudes :

- premièrement, concernant le devenir de leur projet voire de leurs structures, des inquiétudes qui résultent d'un problème d'ancrage territorial. Ce ne sont pas forcément les bons acteurs qui ont été associés à la bonne échelle, et face à ce contexte politique assez mouvant (GEMAPI, réforme territoriale, etc.), cela entraîne une évolution des structures porteuses dont on ne connaît ni le devenir en termes de projets, ni le devenir en termes de statuts ;
- deuxièmement, des inquiétudes ont été exprimées sur la nouvelle compétence GEMAPI : un temps déjà conséquent a été passé pour mobiliser les acteurs locaux pour les faire adhérer à leurs projets

- en matière de gestion intégrée et durable des milieux aquatiques avant l'apparition de cette compétence ; il semble aujourd'hui qu'il faille refaire le même travail pour les nouveaux élus ;
- troisièmement, la dernière inquiétude porte sur le manque de moyens financiers disponibles pour les différentes opérations futures sur le territoire.

Au-delà de ces inquiétudes, quelques constats ont déjà été réalisés lors de l'atelier. Tout d'abord, une absence quasi commune de recours aux sciences humaines et sociales dans le cadre de montage du projet apparaît : ce recours devrait être davantage abordé dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'un SAGE. Ensuite, une non-identification de la gouvernance à la bonne échelle sur les territoires semble se faire : la question de la bonne gouvernance à adapter pour élaborer puis pour porter un projet de SAGE doit se poser plus fréquemment. Enfin, étonnement, pendant l'atelier, il a été peu fait appel à l'évaluation des résultats suite à la mise en place d'un projet, mais cela ne veut pas dire qu'elle n'a pas lieu sur le terrain.

Des facteurs de réussite ont néanmoins été évoqués. En premier lieu, l'ancrage historique du projet pour mobiliser les usagers et les acteurs du domaine pour porter le projet paraît essentiel : cela permet aux élus de s'inscrire dans l'histoire et de ce fait donner du sens au projet. Deuxième chose, il est important d'identifier un enjeu, comme l'alimentation en eau potable ou le risque, qui permettrait de fédérer les acteurs autour d'un même projet avec un effet « boule de neige » et d'intégrer d'autres thématiques, comme par exemple les pollutions diffuses. Troisièmement, l'animation sur le terrain joue un rôle primordial. Enfin, il apparaît que faire comprendre aux élus que le SAGE est un outil d'aménagement du territoire devant s'appuyer sur les sciences sociales, comme le font les documents d'urbanisme par exemple, est capital.

Temps d'échanges

Des précisions ont été demandées sur la prise en compte des sciences sociales dans les SAGE.

Il a été mentionné que ce domaine est en fait très peu abordé pour accompagner, porter le changement. Ce qui est mis en avant dans le SAGE, ce sont avant tout les compétences techniques. L'analyse de l'impact et de l'utilité des sciences sociales et humaines n'est pas du tout abordée jusqu'ici. A ce sujet, deux documents peuvent apporter les réponses nécessaires sur ce point. L'ouvrage "Comment développer un projet ambitieux de restauration d'un cours d'eau ?", réalisé par AScA/Onema, et l'ouvrage "Les évaluations économiques en appui à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques" de l'Onema.

12. ATELIER 3 - LE RÈGLEMENT DU SAGE : COMMENT LE RÉDIGER ? JUSQU'OU PEUT-IL ALLER ?

Pour consulter la présentation projetée lors du séminaire, reportez-vous à l'annexe 18.

12.1. Base de réflexion

Le règlement du SAGE peut être vu comme découlant directement du secteur de l'urbanisme et du règlement des PLU. Son objectif premier est le renforcement de la planification de l'eau ; le seul problème est qu'il apparaît comme un outil assez contraignant. A titre d'exemple, le PAGD propose lui une synthèse de l'état des lieux du SAGE, les principaux enjeux, les objectifs ou encore l'évaluation du coût de la mise en œuvre d'un SAGE. Le règlement aborde des sujets très différents, par exemple les priorités d'usage et de répartition en pourcentage des volumes entre plusieurs catégories d'utilisateurs ou encore les mesures de restauration et préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques : autrement dit, des sujets plus juridiques et plus complexes.

La portée juridique du règlement est à géométrie variable. Dans le SAGE, le PAGD est opposable à l'administration et le règlement (ainsi que ses documents cartographiques) est opposable aux tiers. Ainsi, de nombreuses difficultés sont rencontrées sur le terrain, notamment un manque de recul sur la forme que doit prendre le document, le peu de contentieux permettant l'identification des rédactions et formulations à éviter ou bien la difficulté pour les animateurs de SAGE qui, sans être juristes, sont amenés à intervenir sur un document à portée juridique forte.

Pour remédier à cela, un guide d'aide à la rédaction du règlement a été publié en 2014 devant la nécessité de proposer aux acteurs locaux un outil de réponse sur ce thème. Il a pour objectif de permettre d'identifier les principales difficultés, de donner les recettes de diffusion auprès d'un public non juriste, de donner les éléments à prendre en compte au regard du droit ainsi que de préciser ce qui n'est pas faisable. Il contient en outre huit fiches thématiques :

- La répartition des volumes de masses d'eau prélevables
- Les impacts cumulés significatifs
- Les limitations applicables aux IOTA et aux ICPE
- Les exploitations agricoles procédant à l'épandage d'effluents
- Les aires d'alimentation de captages en eau potable
- La restauration des milieux aquatiques dans les zones d'érosion
- Le maintien et la restauration des ZHIEP et des ZSGE
- La continuité écologique des cours d'eau

Ce document explique notamment ce que doit être et ce que ne peut pas faire un règlement. Le règlement doit être générateur d'une plus-value, correctement proportionné aux enjeux et bien entendu clair, précis et concis. Il ne peut créer de nouveaux types de servitudes, exiger des formalités non prévues par les textes, modifier la liste des pièces constitutives d'un dossier ou d'un document d'incidences par exemple. Concernant le contentieux du règlement du SAGE à proprement parler, le juge administratif vérifie que le règlement ne crée pas de nouvelles procédures à celles déjà existantes. Ce contentieux est normalement couvert par l'erreur manifeste d'appréciation (la technicité du règlement laisse à l'administration un important pouvoir d'appréciation seulement sanctionné par le juge en cas d'erreur grossière).

Les échanges suite à la présentation ont permis de mettre en avant les éléments suivants.

L'état des lieux permet d'identifier les principaux enjeux du territoire et de définir ce qui se trouvera par la suite dans le PAGD. Chaque règle devant s'appuyer sur une des dispositions du PAGD, elle est nécessairement en accord avec ce qui figure dans l'état des lieux. C'est un point sur lequel un juge portera son attention en cas de contentieux.

Le rôle du règlement est également d'orienter la police de l'eau, éventuellement de la légitimer. Il a donc un intérêt pédagogique. Il s'agit donc de veiller à communiquer sur le règlement, et à ce que les membres de la CLE relaient au sein de leur structure l'ensemble des éléments, et pas seulement ceux qui les concernent de près.

Un retour d'expérience en Languedoc-Roussillon montre l'intérêt d'organiser une réunion entre DDT et animateur de SAGE afin de recenser le volume d'instructions et de dossiers sur le territoire (voir l'importance

du flux pour avoir une idée du domaine) et identifier les domaines sur lesquels il peut être intéressant d'écrire une règle. Les arrêtés de prescription générale sont ensuite une source d'inspiration et permettent de faire des entrées par rubrique de la nomenclature IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements), en veillant à adapter aux enjeux du territoire.

Il est également rappelé que la règle doit toujours être proportionnelle à l'objectif à atteindre.

En conclusion, outre les éléments apportés par le guide d'aide à la rédaction du règlement du SAGE, les animateurs de SAGE peuvent trouver des éléments utiles à l'élaboration du règlement dans les Pan'aurama, les arrêtés ministériels de prescription et les règles existantes dans d'autres règlements.

12.2. Restitution

Géraldine Aubert, Service Planification et Prospective, Agence de l'Eau Artois-Picardie

L'atelier a permis d'exposer quelques retours d'expériences concernant le règlement du SAGE. Cependant, il a été signalé qu'avec la LEMA sortie en 2006, peu de contentieux sur le règlement sont disponibles. En général, les animateurs de SAGE passent plus de temps sur la rédaction de l'état des lieux et du PAGD, et ont tendance à escamoter celle du règlement. Pourtant, le règlement doit recevoir autant d'attention pour sa rédaction que pour les autres parties du document du SAGE. Les règles qu'il contient doivent se rattacher au PAGD et à l'état des lieux du SAGE, dont il est une déclinaison, et sa rédaction doit être compréhensible par tous. Pour cela, l'aide des services de l'Etat est essentielle pour faire du règlement un document à la portée de tout le monde.

En termes d'éléments pédagogiques, une communication ciblée doit être réalisée une fois le règlement réalisé. La communication est essentielle et a tendance à ne pas recevoir toute l'attention qu'elle devrait avoir chez les acteurs concernés du territoire du SAGE. Dans la rédaction, il est donc nécessaire d'avoir un compromis entre les différents acteurs : les animateurs ont tendance à croire qu'ils s'adressent seulement aux services de l'Etat. Or, le règlement est opposable aux tiers, donc il est important qu'il puisse y avoir une sensibilisation auprès du grand public, qui peut avoir un lien de près ou de loin dans la construction de l'aménagement du territoire.

Dans le guide sur le règlement publié en septembre 2014, de nombreux exemples très contrastés sont proposés ainsi que des références sur la construction du règlement. Certains points seront probablement étoffés dans les années à venir (zones humides, géothermie). Il est conseillé de s'y rapporter et, en cas de difficultés de compréhension, de contacter les services concernés, les structures, même au sein du ministère. Recevoir une aide extérieure pour la relecture du règlement est également conseillée pour accompagner les animateurs dans sa rédaction. Quoiqu'il en soit, il s'agit d'un document pour lequel il faut prendre le temps de rédaction, car il contient des conséquences juridiques très importantes.

Temps d'échanges

Une remarque a été apportée sur le fait que, suivant les lectures juridiques, beaucoup de règles envisagées par la CLE ne semblent pas tenir. De ce fait, il est possible de se retrouver parfois avec de petits règlements, ce qui ne veut pas dire que le temps passé n'est pas conséquent. Par exemple, le SAGE de la Sèvre nantaise ne comprend que deux règles.

Il a été ajouté que cela dépend en effet de la concertation au sein de la CLE. Peu de règles peuvent être éditées, mais cela ne pose pas de problème tant qu'elles sont efficaces et nécessaires pour le territoire. Il n'est pas forcément nécessaire d'avoir énormément de dispositions dans le PAGD et la même chose dans le règlement, le but étant seulement d'organiser la gestion des milieux aquatiques où il y a une nécessité d'avoir un encadrement dans la protection de la ressource par exemple.

Le cas de la révision d'un SAGE, où a été intégré dans le règlement un article concernant les forages en profondeur, a été mentionné. Les personnes concernées ont été confrontées à la remarque suivante de la commission d'agrément : il s'agit du code minier, il est donc impossible d'en parler. Or, au titre de la loi sur l'eau, elles ont maintenu leur position et le ministère leur a finalement donné raison. Le préfet a donc réintégré cet article dans le règlement et a approuvé le SAGE. Lorsqu'une règle est importante, il faut savoir tout faire pour la faire apparaître dans le règlement.

Un autre exemple, avec une méthode différente concernant la rédaction du règlement, a été cité. Les personnes concernées ont fait appel à un prestataire extérieur pour lui demander de faire la répartition entre le PAGD et le règlement. Il a été demandé l'avis des intervenants sur le recours à un cabinet de juristes.

Il a été signalé qu'il n'est pas systématiquement nécessaire d'y avoir recours puisque ceci peut être très coûteux. En outre, le ministère a toujours précisé que, éventuellement et dans le cadre de certaines règles difficiles à traduire, une certaine expertise de sa part peut être apportée. Il ne faut pas en abuser non plus mais l'objectif est d'abord de travailler avec les services de l'Etat, et, si le règlement est trop difficile à traduire, alors le recours peut avoir lieu. Il est en outre intéressant d'avoir un avis extérieur sur le sujet. Il ne faut pas oublier également que le guide d'aide à la rédaction du règlement est maintenant disponible.

13. ATELIER 4 - SAGE ET GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE

Pour consulter la présentation projetée lors du séminaire, reportez-vous à l'annexe 19.

13.1. Base de réflexion

Dans cet atelier, l'exemple concerne la gestion quantitative de l'eau d'irrigation sur le territoire du SAGE Yèvre-Auron. Le territoire présente une ressource limitée (de par l'hydrogéologie et son contexte karstique, ses nappes soumises à une dynamique annuelle ainsi que par l'hydrologie, ses étiages sévères et ses assecs). La prise de conscience relative à cette ressource limitée a été unanime sur le territoire et a eu pour conséquence concrète la gestion collective de la ressource en eau au niveau local.

D'un point de vue historique a eu lieu entre 2002 et 2006 l'action « du maïs et des truites », un premier protocole de gestion volumétrique dont les acteurs étaient principalement l'AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique), la Chambre d'Agriculture, le Conseil Général, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, l'administration, les collectivités et surtout les agriculteurs. Elle visait à concilier les différents usages de l'eau. Les travaux ont abouti à un premier système expérimental de gestion conciliante de l'eau, visant à empêcher la formation d'assecs. Suite à cette opération réussie, les irrigants du bassin ont contribué dès les premières réflexions à la constitution du protocole de gestion volumétrique de l'irrigation, impulsé par le SAGE. L'installation de la Commission Locale de l'Eau s'est faite en janvier 2004. Le 25 avril 2014 a été signé l'arrêté d'approbation, mais la volonté de la CLE d'expérimenter le protocole de gestion volumétrique progressivement a commencé avant l'écriture du SAGE. Pour cela, l'organisation a été centrée sur une commission thématique « gestion quantitative » (entre élus), un comité technique (MISE, DIREN, Chambre d'Agriculture, FDGEDA, SAGE) et un partenariat SAGE - Chambre d'Agriculture.

Dans un premier temps, un volume global utilisable par le bassin versant a mené à une attribution d'un volume par exploitation. Dans un second temps, la campagne d'application du protocole de gestion volumétrique a débuté. Dans le périmètre du SAGE a été déterminé le volume maximum annuellement prélevable par usage, en fonction de la capacité de la ressource. En termes de méthodologie, des données sources fournies par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (années 1998 et 2005) ont été prises en compte. Les étapes de calcul ont alors suivies, avec pour conséquence finale la diminution des consommations (environ 20 % sur le territoire).

Devant la réussite apportée par cette action, les perspectives d'avenir se portent maintenant sur la gestion volumétrique concernant un Contrat Territorial de Gestion Quantitative (CTGQ) par un Organisme Unique de Gestion Collective (Association de Répartition des Eaux en Agriculture en Berry – AREA Berry) présent sur le territoire. A noter, l'obtention de l'autorisation de répartition d'un volume prélevable conformément à une autorisation unique pluriannuelle nécessite la réalisation d'une étude d'incidence (ESO) ou d'impact (ESU), qui étudie les conséquences des prélèvements sur le milieu. Aujourd'hui, le CTGQ est en cours de réflexion mais la solution examinée actuellement serait le transfert d'un prélèvement en période d'étiage vers la période hivernale (stockage de l'eau) ou de profiter de l'étude d'impact pour cibler les prélèvements les plus impactants (à déplacer, réduire ou substituer).

Au final, sur ce territoire comme sur chaque territoire, il doit y avoir un effort de poursuite de restauration de l'état des masses d'eau, un maintien de l'activité économique locale et une fédération des acteurs locaux dans un projet commun.

13.2. Restitution

Guillaume Mailfert, chargé de mission planification et gestion de l'eau, DREAL Pays de la Loire

L'atelier a abordé et mis en lumière les difficultés et conditions de réussite d'une bonne gestion quantitative de la ressource en eau. Sujet prépondérant dans les secteurs en déséquilibre, la gestion quantitative de la ressource est souvent préalable à l'amélioration de la qualité des eaux et milieux. La compétence, partagée à l'échelle du bassin versant, du département (préfecture) et des CLE, tient une place importante dans le rôle de celles-ci. Les outils définis par la loi permettent ainsi aux CLE d'intervenir assez largement sur le sujet, notamment via le règlement des SAGE.

Vouloir assurer une bonne gestion de la ressource revient à faire face à de nombreuses difficultés. Premièrement, des relations qui peuvent être conflictuelles avec la profession agricole ont été évoquées,

mais aussi des situations de « tête à tête » entre les agriculteurs et l'Etat, avec certains usagers qui peuvent se sentir en dehors des discussions sur le sujet. Deuxièmement, la possibilité d'une remise en cause des résultats techniques des études de volumes prélevables, menées sur les bassins, a été mentionnée. Certains territoires doivent également faire face à une « course aux études » : plutôt que d'acter les situations, pour résoudre le problème, de nouvelles études sont lancées qui ne permettront malheureusement pas de trancher politiquement sur le sujet. Troisièmement, le passage des résultats techniques à une décision politique est difficile, lié à une certaine frilosité des acteurs, entraînant parfois des blocages. Quatrièmement, le problème du portage des actions et le coût des mesures envisagées sont également un frein important (coût de la création de réserves de substitution).

Une bonne gestion quantitative de la ressource passe donc par des conditions de réussite à satisfaire.

- Tout d'abord, un partage du diagnostic est nécessaire entre les acteurs locaux, en intégrant contexte local et historique ;
- Ensuite, les potentialités de substitution économiquement viables sont à étudier. L'acceptabilité des résultats des études volumes prélevables est en effet dépendante des ressources disponibles ;
- Le changement pour des pratiques agricoles plus économes en eau est une opportunité à prendre en compte. La réalisation d'une étude socio-économique locale permet justement de prendre en compte la situation des agriculteurs et les solutions viables ;
- Autre point, le partage du niveau d'ambition, en termes d'objectif ou de calendrier, pour arriver à un consensus, est primordial (éventuellement, un report ou un abaissement d'objectifs peuvent être consentis) ;
- Enfin, la présence forte de l'Etat, en lien avec une politique cohérente sur l'ensemble du bassin versant peut jouer un rôle important. A titre d'exemple, certains préfets peuvent prendre des arrêtés de coupure totale de prélèvements qui ont permis ensuite un diagnostic partagé de l'état réel de la ressource.

Ces questions autour de la gestion quantitative de la ressource mettent en évidence des suites techniques et des suites institutionnelles à prendre en compte. Le travail sur les retenues de substitution, les innovations technologiques et la réutilisation des eaux usées traitées doit être poursuivi. Enfin, coordonner le financement des actions sur la gestion quantitative dans le cadre d'un projet de territoire ou de contrat permet de mettre en place des aides et de réaliser concrètement les diverses actions nécessaires, sous réserve de la présence de l'Etat et d'un portage politique local.

14. ATELIER 5 - L'ANALYSE ÉCONOMIQUE DANS LES SAGE : EN QUOI CET EXERCICE PEUT-IL ÉCLAIRER LA DÉCISION ET ACCOMPAGNER LA CONCERTATION ?

Pour consulter la présentation projetée lors du séminaire, reportez-vous à l'annexe 20.

14.1. Base de réflexion

Deux retours d'expériences autour de deux SAGE très différents : le SAGE Estuaire de la Loire, très urbanisé et le SAGE Sioule (Bassin Loire-Bretagne), plutôt rural. Le premier SAGE s'étend sur 3 844 km², 175 communes et 3 départements, pour 875 000 habitants (228 hab/km²). Le deuxième SAGE s'étend sur 2 559 km², 160 communes et 3 départements, pour 62 600 habitants (25 hab/km²).

L'analyse économique d'un SAGE intervient en premier lieu lors de l'étape de diagnostic du SAGE. Elle permet de caractériser les activités économiques (commerce, construction, services, industrie, agriculture) et de mettre à plat les circuits financiers. Elle permet également de déterminer où ont été réalisés les investissements dans le domaine de l'eau et de savoir « qui paie quoi ? ».

Les résultats de l'analyse économique du SAGE Sioule à l'étape du diagnostic montrent que 66% des investissements ont été réalisés par les collectivités (principalement sur l'alimentation en eau potable et l'assainissement), 32% concernaient l'agriculture et 2% les industries. L'analyse du circuit financier du sage met en évidence un fort poids des usagers dans les différentes contributions (autofinancement et redevances payées à l'Agence de l'Eau) et des aides publiques pour les collectivités et le secteur de l'agriculture (moins pour l'industrie). L'analyse économique apporte une aide à la décision en mettant à plat le poids des enjeux associés à l'eau sur le territoire du sage, elle est cependant limitée. Les gains environnementaux sont peu pris en compte à cette étape en raison principalement de limites méthodologiques fortes.

L'analyse économique se poursuit dans la phase des tendances et scénarios du SAGE, notamment sur les scénarios alternatifs, avec l'évaluation des coûts spécifiques aux mesures du SAGE. Dans l'exemple cité (le SAGE Sioule), le scénario alternatif (les coûts spécifiques aux mesures du sage) est comparé aux investissements tendanciels dans le domaine de l'eau (lié au politique déjà en place sur le territoire). Ces coûts sont ensuite comparés aux bénéfices environnementaux attendus de la mise en œuvre du sage. Dans l'exemple cité, plus de 75 % des bénéfices estimés sont non marchands et liés à la qualité de l'environnement (valeur patrimoniale des nappes d'eau souterraines, des cours d'eau, promenade, randonnée, baignade, pêche en eau douce de loisir ou encore canoë-kayak).

Les résultats présentés ont permis à la CLE d'élaborer des choix, de jauger d'abord le réalisme des actions puis de dimensionner ensuite l'aspect financier. L'évaluation économique apparaît comme très importante sur des actions clairement définies : assainissement, eau potable, secteur de l'agriculture notamment. Elle permet de ne pas retenir de scénarios aberrants (par exemple, le traitement des sédiments des barrages), ce qui permet à la CLE d'affiner le coût des mesures définies par le SAGE, le coût par acteurs, les bénéfices attendus et surtout le réalisme et l'efficacité de l'action choisie. Cela joue notamment par la suite sur la rédaction de la stratégie et la rédaction du PAGD ou du règlement.

L'analyse économique est très importante pour l'appropriation du territoire, pour connaître sa situation économique, ses circuits financiers et les investissements déjà réalisés. Elle peut permettre d'acter ou non un scénario et de mettre ou non en valeur le bénéfice d'une activité. Elle reste cependant difficile à utiliser sur les territoires ruraux notamment en raison des bénéfices environnementaux difficiles à appréhender. En outre, il est difficile de l'intégrer dans les réflexions des élus : l'échelle de leur mandat est différente de l'échelle de l'évaluation économique, qui elle s'étale sur 10 ou 15 ans. En conclusion, l'analyse économique est plus pertinente sur des territoires urbains comme le SAGE Estuaire de la Loire car les actions sont à la base mieux définies et le paysage économique aussi.

14.2. Restitution

Lucie Sedano, Agence de l'Eau Loire-Bretagne

L'atelier a permis de mettre en lumière l'utilisation de l'analyse économique au sein des CLE pour aider au débat et à la concertation. Le constat général est que l'analyse économique dans l'élaboration d'un SAGE doit être utilisée au tout début, à l'étape du diagnostic. Elle ne doit pas arriver au bout de la chaîne puisqu'elle

permet d'avoir l'image de son territoire : connaître les enjeux économiques liés à l'eau, les investissements, les aides liées à l'eau, afin d'évaluer les coûts des dégâts par rapport à l'action à mettre en place. Elle n'est pas forcément opportune quand elle est utilisée au moment de la rédaction du PAGD et du règlement : c'est un outil d'aide à la décision. A ce niveau, elle peut avoir plus d'inconvénient que d'avantages.

L'évaluation des bénéfices environnementaux, bien que difficilement réalisable, reste à améliorer : pour cela, il convient de privilégier l'analyse multicritère et la quantification. Dans le même ordre d'idée, il devient important de travailler sur la notion de bénéfices non marchands, délicate dans le cas de SAGE « dits » ruraux puisque l'assiette des coûts se fait surtout sur la population.

L'analyse économique est utile lorsque l'enjeu est spécifique, lorsqu'il y a un cadre défini. La difficulté est alors de la faire accepter par tous les acteurs qui composent la CLE.

Plusieurs guides sont disponibles concernant la mise en œuvre d'une analyse économique. Un effort complémentaire doit être réalisé afin de faire ressortir les limites (non pas méthodologiques, bien cernés à ce jour) de l'utilisation des résultats de l'analyse économique en CLE. Il faudrait aboutir à une grille de lecture pour aider les acteurs à réaliser cette analyse en fonction de leur « type de SAGE » (rural ou urbain), qui permettrait de répondre à certaines questions : vers quel style d'analyse s'orienter ? Quelle analyse sur le territoire voisin ? Quelles difficultés ont été rencontrées ? Le retour d'expérience fait beaucoup défaut aujourd'hui.

L'analyse économique apporte une aide à la décision. Elle est très bénéfique mais nécessite de passer par des formations pour connaître tous ses aspects. Des formations avec les bases fondamentales (conduite de l'analyse, définition, terminologie, etc.) ainsi que de nombreux retours d'expériences seraient souhaités.

Temps d'échanges

Il a été cité les différents documents qui peuvent être utiles dans le cas de l'analyse économique :

- Comprendre pour agir (collection Onema) : regards des sciences sociales sur la mise en œuvre des politiques de l'eau.
- Comprendre pour agir (collection Onema) : comment développer un projet ambitieux de restauration d'un cours d'eau ?
- Comprendre pour agir (collection Onema) : les évaluations économiques en appui à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.
- Guide pratique pour la mise en œuvre d'analyses socio-économiques en appui à l'élaboration de SAGE et contrats de rivière
- Guide méthodologique sur la restauration des cours d'eau : communiquer pour se restaurer (Agence de l'Eau Loire-Bretagne)
- Guide technique SDAGE - Restauration hydromorphologique et territoires : concevoir pour négocier (Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse)

Une autre remarque sur l'importance de s'intéresser à la dimension sociale dans le cadre d'une analyse économique a été faite. Trois points sont non négligeables :

- L'interaction sociale : la dimension procédurale du SAGE, sa coordination, où les sciences humaines et sociales peuvent aider à s'orienter vers les bonnes démarches ;
- L'organisation sociale : les enjeux sociaux, l'impact du SAGE, le changement des pratiques et modes de vie, l'ordre de la prospective ;
- La politique sociale : la question des inégalités et des injustices.

Le dispositif SAGE est foncièrement social. Il modifie les interactions sociales. Les projets techniques ont un impact sur l'organisation collective. Or, les acteurs sociaux sont aussi des acteurs économiques : il existe des méthodes pour quantifier, évaluer les conséquences sur le coût et les bénéfices. Il est important donc de s'interroger également sur l'impact socio-économique dans sa globalité.

15. CONCLUSION : VIRGINIE DUMOULIN, SOUS-DIRECTRICE DE L'ACTION TERRITORIALE ET DE LA LÉGISLATION DE L'EAU, DIRECTION DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ, MEDDE

Durant ce séminaire, de nombreux points de vue ont été apportés, des exemples locaux ont été donnés, des échanges sur tous les sujets ont eu lieu, des explications et des débats se sont tenus entre tous types d'acteurs : l'objectif est donc rempli.

Certains sujets amènent bien entendu plus de difficultés que d'autres. C'est notamment le cas sur les sujets de gouvernance. Celui de la GEMAPI, qui apporte le changement, apparaît donc complexe et angoissant, ce qui est normal. Le ministère a tenu à introduire beaucoup de modularité afin de répondre aux besoins de tous les territoires : les règles ne sont donc pas strictes, pas tracées d'avance. Beaucoup de possibilités existent. La mise en place va être compliquée et l'outil n'est pas facile à s'approprier. L'Etat reste néanmoins à disposition de tous pour apporter des éclairages qui faciliteront la mise en place de la loi. Des missions d'appui vont être mises en place sur les territoires. Petit à petit, les choses vont se simplifier et l'exemple viendra des territoires.

Le Comité National de l'Eau va continuer à travailler sur la question de la gouvernance dans la politique de l'eau, d'une part sur l'évolution du collège des élus dans les comités de bassin (non traité pour le moment suite à la réforme territoriale de l'Etat) et d'autre part, sur l'évolution éventuelle des SAGE et de leurs CLE, pour tenir compte des choses dites durant le séminaire.

Le prochain séminaire sera l'occasion de débattre sur de nouveaux sujets, qui sont déjà au centre des attentions aujourd'hui. Par exemple, la transversalité offerte par l'outil SAGE permettra d'aborder le thème de la biodiversité, qui va être l'une des clés de l'évolution de la politique de l'eau dans le futur. Elle est en effet à la fois liée à la continuité écologique mais aussi au génie écologique, donc au service de la politique de l'eau. Ces questions émergent des territoires et permettront de donner de nouveaux développements et de nouveaux outils d'ici là.

Séminaire national sur les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

23 et 24 septembre 2014



Liste des annexes

16. ANNEXES

16.1.	Annexe 1 – Présentation de François Pesneau.....	51
16.2.	Annexe 2 – Présentation de Jean-Baptiste Butlen.....	54
16.3.	Annexe 3 – Présentation de Jean-Marc Kahan.....	56
16.4.	Annexe 4 – Présentation de Céline De Brito.....	62
16.5.	Annexe 5 – Présentation de Magali Rougé.....	64
16.6.	Annexe 6 – Présentation de Michel Cortinovis.....	67
16.7.	Annexe 7 – Présentation de Bernard Lenglet.....	69
16.8.	Annexe 8 – Présentation de Bernard Laborie.....	71
16.9.	Annexe 9 – Présentation de Charles Vallet.....	73
16.10.	Annexe 10 – Présentation de Virginie Dumoulin.....	75
16.11.	Annexe 11 – Présentation de Sandrine Chamouton.....	76
16.12.	Annexe 12 – Présentation de Frédérique Barbet & Perrine Morin.....	79
16.13.	Annexe 13 – Présentation de Gabriel Lecat.....	83
16.14.	Annexe 14 – Présentation de Sébastien Tricou.....	85
16.15.	Annexe 15 – Présentation de l’atelier 1.....	88
16.16.	Annexe 16 – Présentation de l’atelier 2A.....	90
16.17.	Annexe 17 – Présentation de l’atelier 2B.....	92
16.18.	Annexe 18 – Présentation de l’atelier 3.....	94
16.19.	Annexe 19 – Présentation de l’atelier 4.....	97
16.20.	Annexe 20 – Présentation de l’atelier 5.....	99
16.21.	Annexe 21 – Liste des abréviations, sigles et acronymes (ordre alphabétique).....	102
16.22.	Annexe 22 – Liste des participants.....	103

16.1. Annexe 1 – Présentation de François Pesneau

Disponible en ligne à l'adresse :

http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/cr_reunion/seminaire2014/J1-PESNEAU-Francois.pdf



La compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI)

Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (articles 56 à 59)

1



Une compétence communale

I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement

4 missions :

- l'aménagement d'un bassin hydrographique
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau
- la défense contre les inondations et contre la mer
- la restauration des milieux aquatiques

Le maintien des obligations des propriétaires

2



Le transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre

- Communautés de communes
→ intérêt communautaire
- Communautés d'agglomération
- Communautés urbaines
- Métropoles (de droit commun, MGP, Aix-Marseille-Provence)
- + métropole de Lyon

3



Une ressource fiscale facultative

- impôt de répartition
- impôt additionnel
- taxe facultative
- taxe plafonnée (40 € par habitant)
- taxe affectée

4



Les structures syndicales

- Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)
- Etablissement public territorial de bassin (EPTB)
- Syndicat mixte de droit commun (articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du CGCT)

5



Les subventions

Participation minimale du maître d'ouvrage :
Régime général de 20 %
des financements des personnes publiques

Article L. 1111-10 du CGCT

6



Les outils juridiques

- La mise à disposition des digues appartenant à des personnes morales de droit public
- La mise à disposition des ouvrages « mixtes » appartenant à des personnes morales de droit public
- Le régime de servitudes (dignes privées)

7



Les pouvoirs de police générale du maire

Pas de remise en cause des pouvoirs de police générale du maire (art. L. 2212-2 du CGCT) :

- prévention
- distribution des secours

Carence dans l'usage du pouvoir de police du maire :

- responsabilité administrative et financière
- responsabilité pénale

8



Le calendrier

- Mission d'appui temporaire créée dans chaque bassin pour préparer la prise de compétence (décret n°2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin)
- 1^{er} janvier 2016 : compétence communale obligatoire et transfert aux EPCI à fiscalité propre
- 1^{er} janvier 2018 : fin de la période transitoire pour l'intervention des autres personnes morales de droit public

9



Les décrets d'application

- un décret « mission d'appui technique » (décret n°2014-846 du 28 juillet 2014)
- un décret « EPAGE et EPTB »
- un décret « taxe »
- un décret relatif au fonds pour la réparation des dommages causés aux biens des collectivités territoriales et de leurs groupements
- + un décret « ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations » (Grenelle II)

10

16.2. Annexe 2 – Présentation de Jean-Baptiste Butlen

Disponible en ligne à l'adresse :

http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/cr_reunion/seminaire2014/J1-BUTLEN-JeanBaptiste.pdf



Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Compétences « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations »

BUTLEN Jean-Baptiste
Direction de l'Eau et de la biodiversité

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

D'une compétence facultative et partagée à une compétence obligatoire et dévolue au bloc communal

- La politique de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et de submersion nécessite la **structuration d'une maîtrise d'ouvrage territoriale**, en charge de la gestion permanente des ouvrages hydraulique, de la maîtrise de l'urbanisation dans les zones exposées, de la gestion intégrée des cours d'eau et de la sensibilisation des élus et de la population.
- Avant l'entrée en vigueur de la réforme, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est une **compétence facultative, et partagée** entre toutes les collectivités et leurs groupements, ce qui ne favorise pas la vision stratégique à l'échelle d'un bassin versant.
- C'est pourquoi la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a **attribué au bloc communal (commune, EPCI à fiscalité propre) une compétence ciblée et obligatoire** relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.
- Pour l'exercice de cette compétence, le mécanisme préexistant de « redevance pour service rendu » est remplacé par une **taxe facultative, plafonnée et affectée**. Cette taxe ne peut être levée qu'en cas d'exercice de la compétence par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre. Les financements actuels par les Agences de l'Eau et le Fonds Barrière ne sont pas remis en cause.

Les contours de la compétence GEMAPI

- La loi crée une compétence comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, définies aux 1°, 2°, 5°, 8° et 9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement :
 - aménagement de bassin hydrographique ;
 - entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
 - défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique) ;
 - restauration des milieux aquatiques.
- Néanmoins, l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peut justifier la prise de compétences complémentaires notamment en matière de maîtrise des eaux pluviales, de gouvernance locale et de gestion des ouvrages.

de l'article L.211-7 du code de l'environnement
Les collectivités territoriales et leurs groupements (...) peuvent mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Conséquence de l'attribution de la compétence obligatoire en cas de superposition des structures

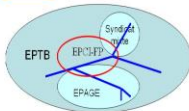
- La loi métropole attribue aux communes une compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres. Or, il est fréquent que la commune ait déjà transféré cette compétence à des syndicats de communes ou à des syndicats mixtes.
- Selon les cas, l'attribution de la compétence GEMAPI et son transfert à un EPCI-FP (qu'il s'agisse d'une création, d'une extension de périmètre ou d'une extension de compétence de cet EPCI-FP), emporte :
 - soit le retrait de ces compétences aux syndicats ;
 - soit la substitution des communes par l'EPCI à fiscalité propre au sein du syndicat (pour les communautés de communes) ;
 - soit la dissolution du syndicat.
- Pour mémoire, les règles de superposition des groupements de collectivités obéissent à certains principes :
 - une commune ne peut adhérer à plus d'un EPCI à fiscalité propre (CGCT, art. L. 5210-2) ;
 - une commune ne peut pas transférer à un EPCI une compétence qu'elle a déjà transféré à un autre EPCI sur le même territoire (CE, 28 juillet 1995, district de l'agglomération de Montpellier).

Des transferts ou délégations de compétences

• Les communes et EPCI-FP pourront adhérer à des groupements de collectivités, et ce faisant, leur **transférer tout ou partie des compétences** de GEMAPI, permettant ainsi d'assurer la conception et la réalisation des aménagements à des échelles hydrographiquement cohérentes. Cette adhésion pourra nécessiter que les groupements de collectivités changent leur statut en syndicats mixtes. Les Départements et Régions peuvent y adhérer.

• Les communes et EPCI-FP peuvent également **déléguer tout ou partie des compétences** dans le cadre d'une convention.

• La loi propose un schéma cible, distinguant trois échelles cohérentes pour la gestion de milieux aquatiques :



- le **bloc communal**, assurant un lien entre la politique d'aménagement et les missions relatives à la GEMAPI ;
- l'**établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)**, syndicat mixte en charge de la maîtrise d'ouvrage locale pour l'ensemble des compétences de GEMAPI à l'échelle du sous-bassin versant hydrographique ;
- l'**établissement public territorial de bassin (EPTB)**, syndicat mixte en charge de missions de coordination dans le domaine de l'eau à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, et de maîtrise d'ouvrage (dans le cadre de DIG, par transfert/délégation notamment pour des projets d'intérêt commun)



Procédure de création EPAGE EPTB

Projet de décret

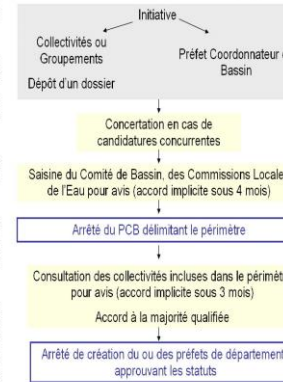
La délimitation par le préfet coordonnateur de bassin du périmètre d'intervention de l'EPTB ou de l'EPAGE respecte :

1° La **cohérence hydrographique** du périmètre d'intervention, d'un seul tenant et sans enclave, correspondant à l'ensemble d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques ;

2° Une **adéquation entre les missions** définies par ses statuts et le **périmètre** sur lequel il les conduit ;

3° La **nécessité de disposer des capacités techniques et financières** en cohérence avec la conduite de ses missions ;

4° La **limitation de la superposition** du périmètre d'intervention d'un établissement public avec celui d'un autre établissement public de sa catégorie, aux seuls cas où la **préservation d'une masse d'eau souterraine** justifierait la création d'un EPTB.



Le SDAGE, outil de rationalisation des structures de gestion de l'eau

• Pour encourager le regroupement des collectivités à des échelles hydrographiquement cohérentes, et ne pas déstabiliser les structures intercommunales existantes, Les **SDAGE doivent identifier les bassins, les sous-bassins ou les groupements de sous-bassins hydrographiques** qui justifient la création ou la modification de périmètre des EPTB et EPAGE.

• Dès lors, le **périmètre de l'EPTB ou EPAGE est arrêté par le Préfet Coordonnateur de Bassin**, soit à la demande des membres de l'établissement public, soit de sa propre initiative, cette procédure étant de toute façon **engagée par défaut par le Préfet coordonnateur de bassin au plus tard deux ans après l'approbation du SDAGE** (soit en 2017).

• Dès 2015, les SDAGE doivent s'inscrire dans cette réforme avec trois objectifs :

- la **pérennité** des groupements de collectivités qui exercent effectivement les compétences de GEMAPI ;
- la **couverture intégrale** du territoire par des structures de GEMAPI ;
- la **rationalisation de ces structures** et la **réduction du nombre de syndicats mixtes**;



Date d'entrée en vigueur et dispositions transitoires

• Les dispositions créant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, et l'attribuant au bloc communal entrent en **vigueur le 1er janvier 2016**.

• Il est également prévu un dispositif transitoire **préservant l'action des structures existantes jusqu'au transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre, et au plus tard jusqu'au 1er janvier 2018**.

• Cinq décrets d'application :

- un décret n° 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif à la « mission d'appui de bassin » afin d'accompagner la prise de compétence par les collectivités : cette mission est composée de représentants de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle réalise notamment un état des lieux des ouvrages et des installations nécessaires à l'exercice de la compétence, ainsi que des linéaires de cours d'eau ;
- un décret portant diverses mesures relatives aux EPTB et aux EPAGE ;
- un décret relatif aux « digues » (pilotage DGPR au titre de l'article du L.562-8-1 Code de l'environnement) ;
- un décret pour le fonds pour la réparation des dommages causés aux biens des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- un décret taxe.



16.3. Annexe 3 – Présentation de Jean-Marc Kahan

Disponible en ligne à l'adresse :

http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/cr_reunion/seminaire2014/J1-KAHAN-JeanMarc.pdf

La compétence GEMAPI et le décret digues

Jean-Marc Kahan
Direction Générale de la Prévention des Risques
Service des Risques Naturels et Hydrauliques
Service technique de l'énergie électrique, des grands barrages et de l'hydraulique

Paris, 23 septembre 2014

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

La compétence GEMAPI Qui en est l'opérateur?

Les EPCI à fiscalité propre peuvent exercer directement les missions GEMAPI

Ils peuvent en confier tout ou partie:

- à un syndicat mixte
- à un EPTB, ce qui facilite la cohérence au niveau du bassin;
- à un ou plusieurs EPAGE, ce qui facilite la gestion au niveau d'un sous-bassin

Dans tous les cas, il faudra veiller au niveau de compétence technique et à la pérennité des capacités financières.

2

La compétence GEMAPI La mise à disposition des ouvrages

La loi (article 58) prévoit que les ouvrages existants qui peuvent contribuer à la constitution de systèmes de protection contre les inondations et les submersions sont mis à la disposition des EPCI si ceux-ci en ont besoin.

Dans tous les cas, le périmètre mis à disposition doit être suffisant pour établir le système de protection, permettre son entretien et assurer sa surveillance, y compris en crue

3

La compétence GEMAPI l'intégrité physique des digues

La réalisation d'ouvrages de tiers au voisinage d'une digue, ou dans la digue, est un risque important pour la pérennité de l'ouvrage. C'est l'une des préoccupations constantes des gestionnaires, d'autant que ces ouvrages ne sont pas visibles dans la majorité des cas.

On s'appuie sur le dispositif « guichet unique » et on subordonne la réalisation des travaux à l'accord du gestionnaire de la digue et à leur conformité avec les règles de sécurité des OH (décret digues).

4

La compétence GEMAPI Quels moyens? Avec qui?

- **Des compétences techniques solides:**
 - en matière d'hydrologie et d'hydraulique
 - en matière de géotechnique et d'environnement
 - en matière d'aménagement du territoire
 - une forte capacité d'écoute
- **La capacité à gérer à long terme un véritable service pour le public** →
syndicats mixtes forts
- **Un large partage des connaissances au travers de collaborations élargies** (France Dignes, CEPRI, AFEPTB, CFBR, SHF)



5

La GEMAPI et le décret digues



6

Le décret « digues » offre un cadre pour la mise en place, par les communes et EPCI à fiscalité propre ou leurs représentants, de digues mais aussi d'autres ouvrages (barrages écrêteurs de crue, ZEC...) construits ou aménagés en vue de la prévention des inondations et des submersions, au profit de territoires exposés présentant des enjeux humains



7

Ce que dit la loi

(aujourd'hui avec les modifications de la loi du 27 janvier 2014)

« Article L562-8-1

Les ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions doivent satisfaire à des règles aptes à assurer l'efficacité et la sûreté. Pour éviter les atteintes que pourraient leur porter des travaux réalisés à proximité, ces ouvrages bénéficient des dispositions prévues à l'article L. 554-1 au profit des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, dans les conditions fixées aux articles L. 554-2 à L. 554-5.

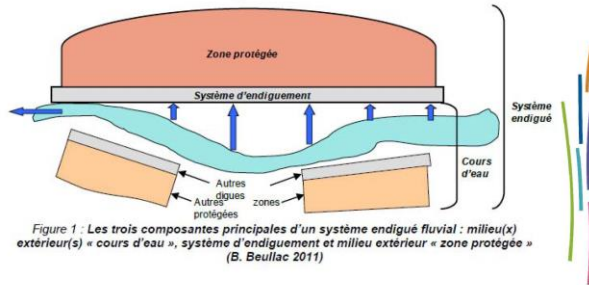
La responsabilité d'un gestionnaire d'ouvrages ne peut être engagée à raison des dommages que ces ouvrages n'ont pas permis de prévenir dès lors que les obligations légales et réglementaires applicables à leur conception, leur exploitation et leur entretien ont été respectées.

Un décret en Conseil d'État fixe les obligations de conception, d'entretien et d'exploitation auxquelles doivent répondre les ouvrages en fonction des enjeux concernés et des objectifs de protection visés. Il précise également le délai maximal au-delà duquel les ouvrages existants doivent être rendus conformes à ces obligations ou, à défaut, doivent être neutralisés. Il définit les modalités selon lesquelles le représentant de l'État dans le département est informé des actions contribuant à la mise en œuvre de la prévention des inondations par une collectivité territoriale ou un groupe de collectivités territoriales, du niveau de protection apporté et des territoires qui en bénéficient.»



8

La compétence GEMAPI Qu'est-ce qu'une digue?



9

La compétence GEMAPI Qu'est-ce qu'une digue?

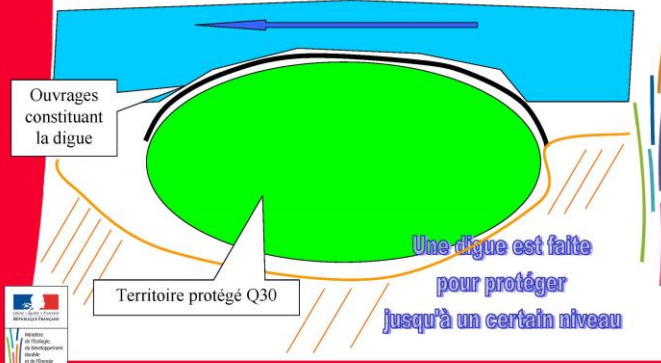
La seule chose essentielle,
c'est la zone protégée
et le niveau de l'aléa
pour lequel le système de protection
permet de garantir
"une mise hors d'eau"



10

Digue assurant un niveau de protection pour Q30

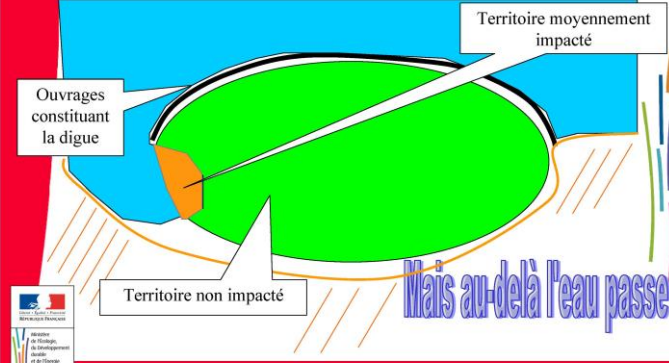
Performance de la digue pour une crue inférieure ou égale à Q30



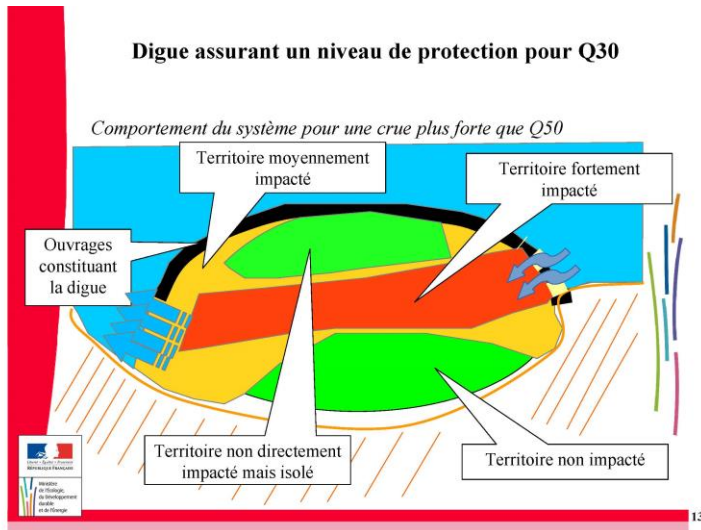
11

Digue assurant un niveau de protection pour Q30

Performance de la digue pour une crue entre Q30 et Q40



12



Conformité de cette digue à la future réglementation ?

Tout s'appuie sur l'étude de dangers qui doit être réalisée pour tout système d'endiguement avant son autorisation.

- Pour les nouveaux systèmes d'endiguement à compter du 1^{er} janvier 2020, et quel que soit le niveau de protection retenu, les venues d'eau pouvant se produire pour des événements plus importants que ceux correspondant au niveau de protection ne devront pas entraîner de risques pour la sécurité des personnes jusqu'à des événements de probabilité 1/200 par an pour les digues de classe A, de 1/100 par an pour les digues de classe B et de 1/50 par an pour les digues de classe C.
- Pour les systèmes d'endiguement existants, une procédure de mise en conformité est prévue jusqu'au 31 décembre 2019 pour les digues de classe A et B et jusqu'au 31 décembre 2021 pour les digues de classe C. Dans ce cas, l'étude de dangers doit expliciter le niveau de protection et le niveau maximal en dessous duquel les venues d'eau ne seront pas dangereuses pour les personnes. Il ne sera pas imposé de niveau minimal pour ce dernier niveau.

Dans tous les cas, le gestionnaire du système d'endiguement doit s'organiser pour anticiper les phénomènes dangereux (lien avec la prévision des crues) et pour déclencher les processus de mise en sécurité des personnes (lien avec les services de secours).

14

Le décret digues

Titre Ier règles relatives aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations (application de l'article L.562-8-1)

- Chapitre I : règles relatives à l'établissement des ouvrages
 - Art. 1^{er} :
 - adaptation de la nomenclature "loi sur l'eau" (rubrique 3.2.6.0 dédiée exclusivement aux ouvrages de prévention des inondations)
 - adaptation du dossier de demande d'autorisation "loi sur l'eau", notamment pour que soient connus la zone protégée et le niveau de protection
 - adaptation des classes de digues
 - Définition du niveau de protection
 - Art. 2 :
 - Rajout des digues parmi les ouvrages protégés par le dispositif du « guichet unique »
 - Art. 3 : création d'une nouvelle section « ouvrages conçus etc. » dans le chap II du titre VI du livre V du code de l'environnement, contenant 2 sous-sections,
 - Sous-section 1 : digues organisées en systèmes d'endiguement,
 - Sous-section 2 : les aménagements hydrauliques divers permettant de dériver vers une zone de stockage temporaire le surplus d'une crue (exemple, les barrages réservoirs gérés par Seine Grands Lacs qui protègent la région parisienne)
 - les règles sont les mêmes pour les 2 sous-sections avec quelques clarifications en sous-section 2 compte tenu du fait qu'un aménagement hydraulique type « barrages réservoirs » contient ... des barrages qui sont par ailleurs soumis à la réglementation barrage

15

Le décret digues

Titre Ier règles relatives aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations (application de l'article L.562-8-1)

- Zoom sur l'article 3
 - Les ouvrages réglementés sont ceux définis par la commune ou l'EPCI à fiscalité compétent pour la prévention des inondations
 - le décret digues intervient après que la collectivité a défini son projet
 - dans le cas des digues, le décret précise que le système d'endiguement contient non seulement les digues proprement dites mais aussi les ouvrages « contributifs » (au sens de l'art. L.566-12-1-II)
 - et évoque l'apport des éléments naturels pour le fonctionnement du système d'endiguement, tels les cordons dunaires
 - le décret digues fixe des règles de gestion complémentaires par rapport aux dispositions générales de la « loi sur l'eau » (information du préfet) et du « guichet unique » (accord du gestionnaire de la digue pour tous travaux de tiers à proximité), qui sont liées à l'importance de la finalité des ouvrages
 - dans le cas d'un « aménagement hydraulique », son EDD sert à démontrer l'efficacité de la performance en matière de prévention des inondations, comme pour un système d'endiguement, mais ne se confond pas avec l'EDD du barrage sur le fonctionnement duquel l'aménagement hydraulique repose
 - Un barrage ne peut servir pour un aménagement hydraulique « de prévention des inondations » que s'il a été conçu à cette fin ou si la collectivité a obtenu une mise à disposition « L.566-12-1-II » à cette fin

16

Le décret digues

Titre Ier règles relatives aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations (application de l'article L.562-8-1)

- Zoom sur l'article 1
 - rubrique 3.2.6.0 les ouvrages conçus ou aménagés etc. et les 2 sous rubriques (digos organisées en systèmes d'endiguement) et aménagements hydrauliques tels que visés à l'art R.562-19
 - 3 classes de digues (A, B et C) avec rééquilibrage des seuils de population (+ 30000 / entre 3000 et 30000 / entre 30 et 3000)
 - ouvrages de plus de 1,5 mètre (mais la collectivité peut classer des digues organisées en système d'endiguement si les ouvrages font partout moins de 1,5 mètre)
 - niveau de protection = ligne d'eau ou débit en dessous duquel le territoire protégé est gardé exempt de venues d'eau (sauf éventuellement ruissellement et remontées de nappes phréatiques)
 - pour les systèmes d'endiguement neufs (vraiment nouveaux), pas de venues d'eau dangereuses dans la ZP « trop souvent » (selon des seuils de rareté dépendants de la classe du système d'endiguement)
 - démonstration dans l'EDD du système d'endiguement



17

Le décret digues

Titre Ier règles relatives aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations (application de l'article L.562-8-1)

- Chapitre 2
 - dispositions relatives à la mise en conformité des ouvrages existants, à faire « une fois » (mais sur un temps assez long) en application de L.562-8-1
 - C'est à la commune ou l'EPCI FP responsable de la prévention des inondations d'appliquer le chapitre 2 (sauf cas particulier pendant la phase transitoire de la GEMAPI)
 - un dossier type « demande d'autorisation "loi sur l'eau" » mais sans travaux, constitué autour de l'EDD du système d'endiguement, est déposé pour les anciens ouvrages que la collectivité veut régulariser en système d'endiguement
 - le préfet prend acte du système d'endiguement (consistance, zone protégée et niveau de protection) si l'EDD est régulière, au moyen d'un arrêté de prescription complémentaire
 - ou bien exige une nouvelle autorisation « loi sur l'eau »
 - pour les aménagements hydrauliques constitués à partir de barrages régulièrement déjà autorisés, un dossier idem contenant l'EDD de l'aménagement hydraulique



18

Le décret digues

Titre II Diverses modifications des règles relatives aux ouvrages hydrauliques

- Chapitre 1 diverses adaptations et simplifications
 - suppression de l'avis du CTPBOH de la procédure d'instruction loi sur l'eau
 - clarification de la rubrique barrage (3.2.5.0.)
 - suppression de la classe D des barrages (avec intégration des plus sensibles d'entre eux dans la classe C) et léger rééquilibrage entre B et A
 - spécificité du contenu de l'EDD digues / EDD barrage : pour un système d'endiguement, il faut que son gestionnaire :
 - connaisse les venues d'eau dangereuses quand la limite de protection est dépassée, afin que les autorités compétentes pour la mise en sécurité des personnes puissent agir préventivement
 - se doter d'une organisation permettant de s'informer sur les aléas susceptibles de concerner les territoires protégés et d'informer les autorités compétentes précitées
 - clarification des recours au BET agréés pour travaux sur ouvrages existants
 - renforcement du formalisme pour la construction des ouvrages de classe A
 - réduction du nombre de documents réglementaires (c/rendu visite technique approfondie et rapport d'exploitation; revue de sûreté et EDD)
 - espacement entre 2 VTA obligatoires et 2 EDD successives (sans travaux)
- Chapitre 2 EDD des conduites forcées



19

Le décret digues

Titre III Dispositions finales et transitoires

- Article 13
 - Les personnes morale de droit public qui intervenaient avant la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 appliquent le décret digues pendant la période de transition (qui prend fin le 1er janvier 2018)
 - Lorsqu'un ouvrage est mis à disposition de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre compétent pour la prévention des inondations, à la fin de la période de transition au plus tard, la documentation réglementaire est également remise
- Article 14
 - L'Etat qui gérât des digues avant la loi du 27 janvier 2014 est également soumis au décret digues pendant la période de transition (qui prend fin le 27 janvier 2024)
 - Toutefois si l'ouvrage géré est marginal par rapport au système d'endiguement souhaité par la collectivité compétente pour la prévention des inondations, c'est cette collectivité qui applique le décret digue, tout en bénéficiant du concours de l'Etat
- Article 15
 - Entrée en vigueur différée au 1er janvier 2016 pour les articles 13 et 14 et pour le chapitre relatif aux EDD des conduites forcées



20

Le décret digues

Des travaux complémentaires en cours

- La rédaction d'un référentiel pour l'élaboration des études de dangers des digues (EDD digues), sur la base des premiers dossiers remis par les maîtres d'ouvrages compétents actuels
- La rédaction d'un modèle de cahier des charges de l'EDD digues
- La rédaction d'un arrêté relatif au contenu de l'EDD digues
- La finalisation du référentiel digues (en tenant compte du contexte réglementaire actualisé)
- Pour 2015, la traduction en français de l'International Levee Handbook (ILH) disponible en version anglaise depuis le début de l'année



21

Merci pour votre attention



22

16.4. Annexe 4 – Présentation de Céline De Brito

Disponible en ligne à l'adresse :

http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/cr_reunion/seminaire2014/J1-DEBRITO-Celine.pdf

Compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »

Actions et réflexions au sein du Grand Lyon

commissariat urbain
GRAND LYON

23 Septembre 2014
Séminaire National SAGE

Céline DE BRITO
Direction de l'eau/Service études – Grand Lyon

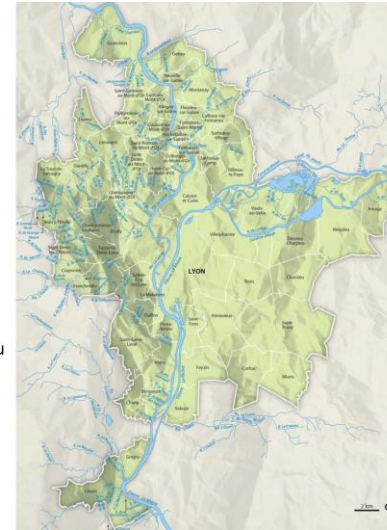
Les Ruisseaux du Grand Lyon

Un patrimoine écologique et paysager fort :

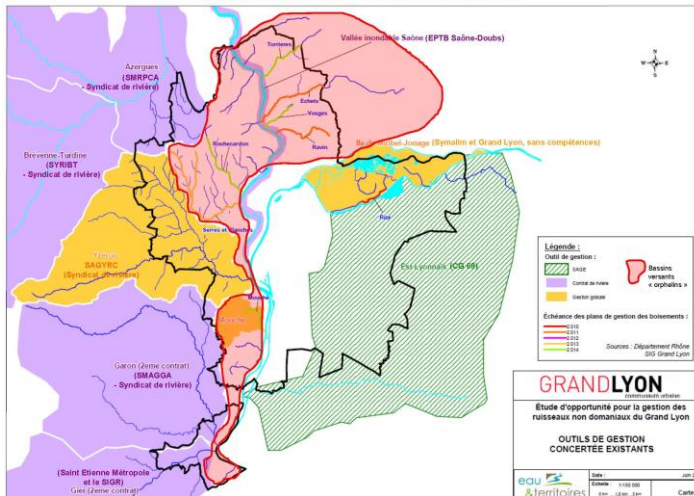
- 240 km de ruisseaux
- 97 ruisseaux non domaniaux
- 29 bassins versants dont seulement 4 gérés
- 5 projets nature liés aux ruisseaux

Mais aussi une vulnérabilité liée au risque d'inondation :

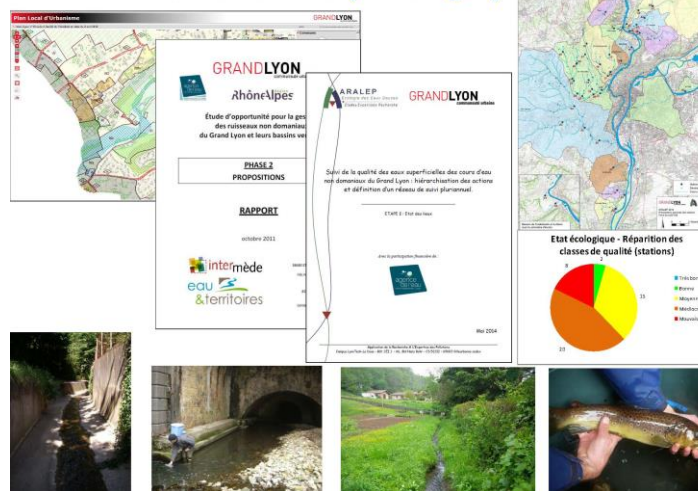
- 350 ha de zones inondables au PLU (hors zonage PPRi Rhône, Saône, Garon)
- 19 ruisseaux à risques connus
- 950 bâtiments recensés situés en zone inondable
- 5 Plans de Prévention des Risques inondation



Structures existantes



Les actions réalisées (stratégie)



Des enjeux multiples, de nombreux acteurs, une gouvernance équitable à trouver

Quelle implication demain des élus métropolitains?

⇒ réflexion en cours

Maîtrise des coûts

⇒ s'interroger sur la taxe mais réticence des élus

Équité sur l'ensemble des communes – Solidarité amont/aval et territoriale – Bassins versant avec ou sans structure de gestion

Intégration d'une vision cadre de vie et gestion intégrée de l'eau

⇒ Mixer les thématiques (projet nature, ruissellement agricole, eaux pluviales, assainissement, urbanisation...) et aller vers une vision « écologique »

Concertation/coordination – Lien fort avec les acteurs locaux (communes, syndicats, EPTB, associations nature, fédération de pêche...) – Rationaliser l'action publique

communauté urbaine
GRAND LYON

16.5. Annexe 5 – Présentation de Magali Rougé

Disponible en ligne à l'adresse :

http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/cr_reunion/seminaire2014/J1-ROUGE-Magali.pdf




Un département particulièrement vulnérable

<p>ALEA FORT</p> <ul style="list-style-type: none"> · Pluies cévenoles · Régime torrentiel · Crue référence octobre 1940 1200 mm en 24h sur Canigou 	X	<p>IMPORTANTES ENJEUX</p> <ul style="list-style-type: none"> · 450 000 habitants (+ 5000 / an) dont 250 000 dans l'Agglo. · + 350 000 habitants saison estivale
↓		
<p>RISQUE INONDATION TRES PRESENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • 79 % communes concernées par le Risque inondation lié aux débordements cours d'eau et aux submersions marines (7 communes littorales) • 2/3 de la population en Zone Inondable • 1940 : 48 victimes dans la Vallée du TECH • Depuis, d'autres « alertes » : 1 144 CATNAT en 25 ans (1985-2010) soit une moyenne de 45 par an ! 		

50 ans d'actions, focalisées sur la protection ...

- Une trentaine de petits syndicats ou ASCO, désorganisés sans vision globale : travaux massifs de recalibrages, endiguements, de 1960 à aujourd'hui
- La création par le Département de grands ouvrages :
 - * 2 grands barrages écrêteurs de classe A (propriété / gestion CG66)
 - * 26 km digues de l'Agly de classe A (1970 - propriété / gestion CG66 depuis 2008)

Barrage de Vinça sur la Têt - 1987 Barrage sur l'Agly 1994



... qui développent une fausse impression de sécurité



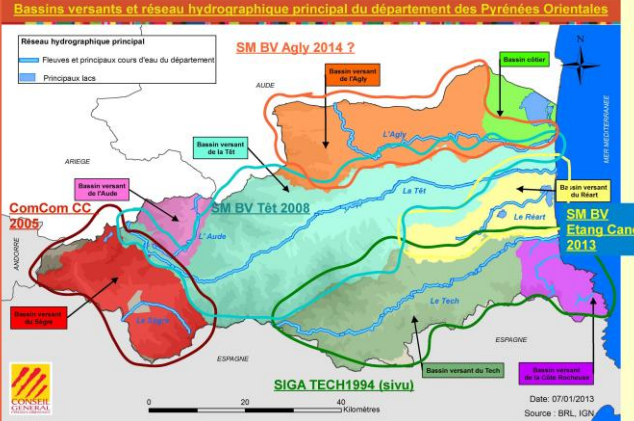
Extension de la commune de St Laurent de la Salanque, en ZI, derrière les digues de l'Agly

➡ DIFFICULTÉ A MOBILISER population-acteurs locaux

➡ RETARD GESTION DU RISQUE

**DEPUIS 10-15 ANS :
vers une gestion intégrée des bassins versants**

Bassins versants et réseau hydrographique principal du département des Pyrénées Orientales



Récemment : vers la GEMA-PI

PAPI	CONTRAT RIVIERE	SAGE	PGRE
<ul style="list-style-type: none"> ➢ BV Tech 2005-2009 ➢ BV Etang-Canet 2013-2017 ➢ BV Têt 2013-2017 ➢ BV Agly à venir + 5 PSR en cours 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ BV Tech achevé ➢ BV Sègre : achevé ➢ BV Etang-Canet en rédaction ➢ BV Têt en rédaction ➢ BV Agly à venir 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ BV Tech élaboration 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ en cours élaboration 4 BV

REX : Conditions de mise en œuvre d'une politique intégrée locale efficace

Un ETAT plus présent

- Dire et appliquer uniformément la règle (y compris dispositifs financiers)
- Mettre en œuvre moyens adéquats pour faire face aux ambitions :
 - * financiers
 - * humains (DDTM, DREAL)
 - * appui technique/vision supra-territoriale des enjeux - besoin de transversalité
- Résorber les retards :
 - * améliorer la connaissance et prévision crues
 - * approuver PPRi, PPRL, finir recenser puis Classer les Dignes
 - + appui à prise de compétence OH
 - * vérification de la cohérence territoriale

Un portage local politique fort

- Conforter les gouvernances locales
- Réussir couplage amont
- Politique GEMAPI
- x
- Politique Aménagement du Territoire

Vers des EPTB / EPAGE leaders

Professionaliser et légitimer ces structures et leur donner les moyens à hauteur de leurs compétences et des objectifs fixés

SEMINAIRE NATIONAL SAGE-CNE GEMAPI
23-24 septembre 2014

Merci de votre attention !



*Digues de l'Agly maritime
Réparation post crue*

Photo : CG66

Magali ROUGÉ
chef du pôle barrages-Hydraulique
Conseil Général 66

16.6. Annexe 6 – Présentation de Michel Cortinovis

Disponible en ligne à l'adresse :

http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/cr_reunion/seminaire2014/J1-CORTINOVIS-Michel.pdf



SEMINAIRE NATIONAL
SAGE et GEMAPI
23 septembre 2014

Syndicat Bassin Versant de l'Austreberthe (Seine Maritime)

ASYBA association de syndicats de bassins versants

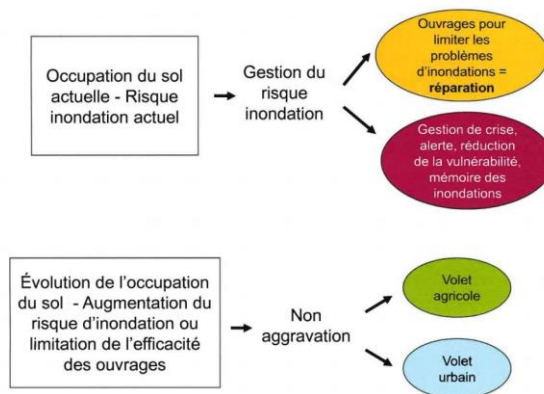
Michel Cortinovis, Président



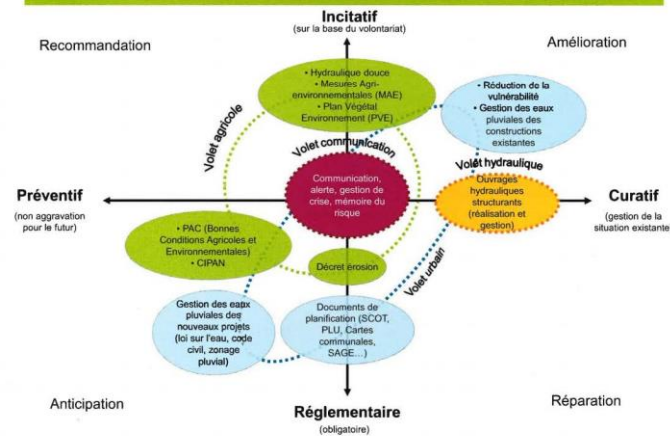
Seine-Maritime : Syndicats de bassins versants



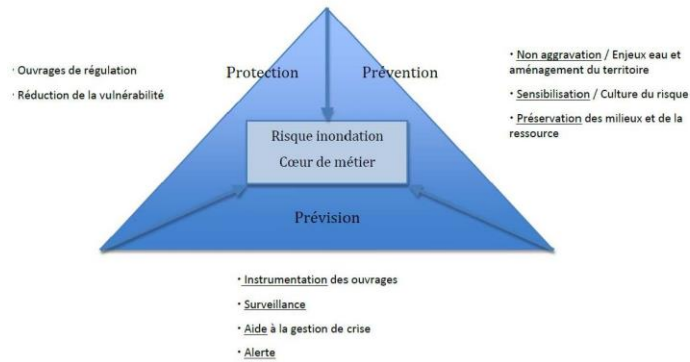
PHILOSOPHIE D'ACTIONS DES SYNDICATS DE BASSINS VERSANTS



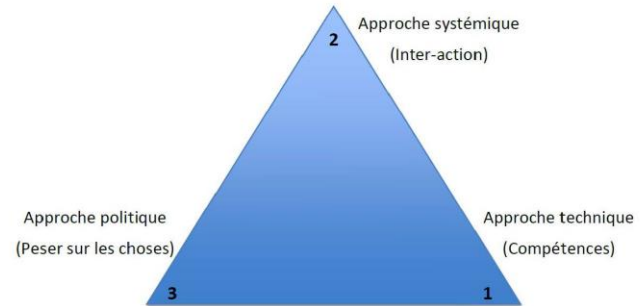
CHAMPS D'ACTIONS ET OUTILS DES SYNDICATS DE BASSINS VERSANTS



Thématiques liées aux syndicats de BV Petit et grand cycle de l'eau



Les syndicats de Bassins Versants sont à la fois aménageurs du territoire et structures ressource à travers une approche triangulée



16.7. Annexe 7 – Présentation de Bernard Lenglet

Disponible en ligne à l'adresse :

http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/cr_reunion/seminaire2014/J1-LENPLET-Bernard.pdf

EPTB Somme




ameva
Aménagement et
valorisation du bassin
de la Somme

Intervention M. Bernard LENGLET
Président EPTB Somme
Président des CLE des SAGE du bassin de la Somme
23 septembre 2014

Périmètre d'action et membres de l'EPTB AMEVA

- Réseau hydrographique de 1000 km
- Périmètre de 6500 km²
- 833 communes
- 650 000 habitants



Nos membres

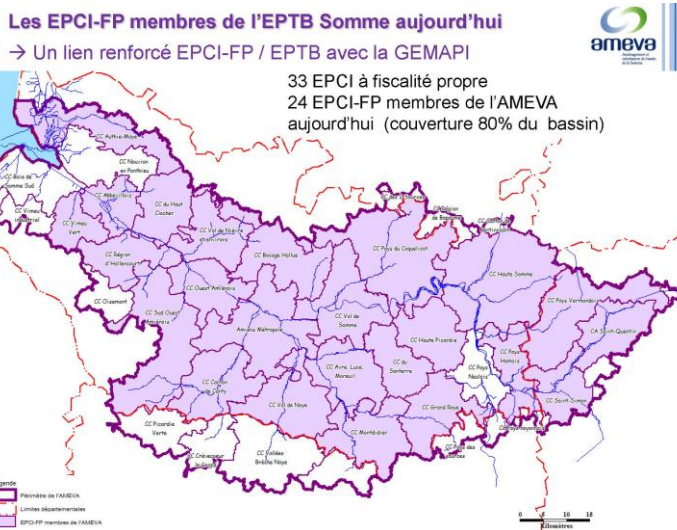
- o Conseil Général de la Somme
- o Conseil Général de l'Aisne
- o Conseil Général de l'Oise
- o 33 EPCI
- o 13 ASA
- o 43 communes isolées

■ Périmètre du Syndicat mixte AMEVA
■ Périmètre d'application des missions eau potable et assainissement

Les missions de l'AMEVA aujourd'hui Un syndicat mixte à la carte



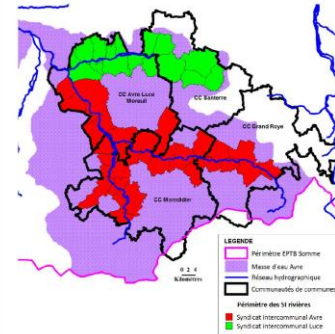

**Quelles évolutions envisagées
sur le
territoire avec l'application de
la GEMAPI ?**



Le bassin de l'Avre : un « laboratoire » GEMAPI

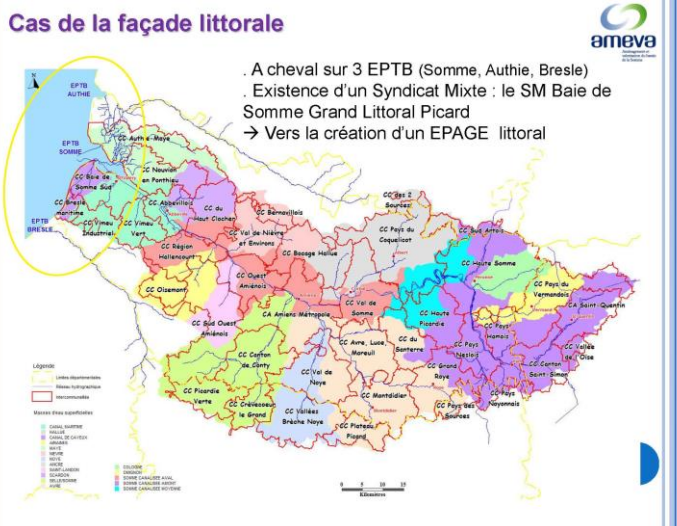
• Dans le cadre du SDCI 80

- ⇒ Dissolution de 2 syndicats de rivières : SI rivière Luce 9 communes, SI rivière Avre 34 communes
- ⇒ Prise de compétences par 4 EPCI-FP: CCALM, CC Santerre, CC Montdidier, CC Grand Roye



⇒ Articulation EPTB / EPCI-FP :

- Études portées par l'EPTB (Délégation MO) : Elaboration d'un plan de gestion pluriannuel (approche globale)
- AMO travaux réalisée par l'EPTB (In House) : Convention de co-maîtrise d'ouvrage des 4 EPCI pour le programme de travaux, .Dossiers Loi sur l'Eau/DIG, .Conventionnement financeurs (programme Plan Somme)
- Travaux : maîtrise d'ouvrage EPCI-FP



Etablissement
Public
Territorial du
Bassin de la
Somme

Syndicat mixte
ameva
Aménagement et
valorisation du bassin
de la Somme

Merci de
votre
attention

Syndicat mixte AMEVA
32, route d'Amiens
80480 DURY
Tél : 03 22 33 09 57
Fax : 03 22 90 91 80
E-mail : epbosome@ameva.org
Site internet : www.ameva.org

16.8. Annexe 8 – Présentation de Bernard Laborie

Disponible en ligne à l'adresse :

http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/cr_reunion/seminaire2014/J1-LABORIE-Bernard.pdf



Syndicat du bassin
de la Rance et du Célé

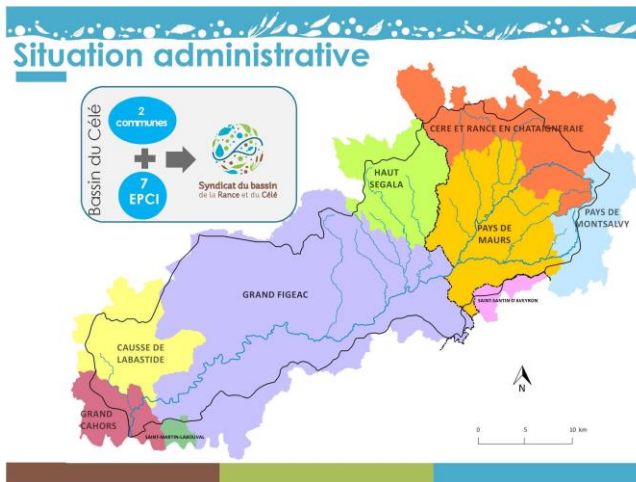
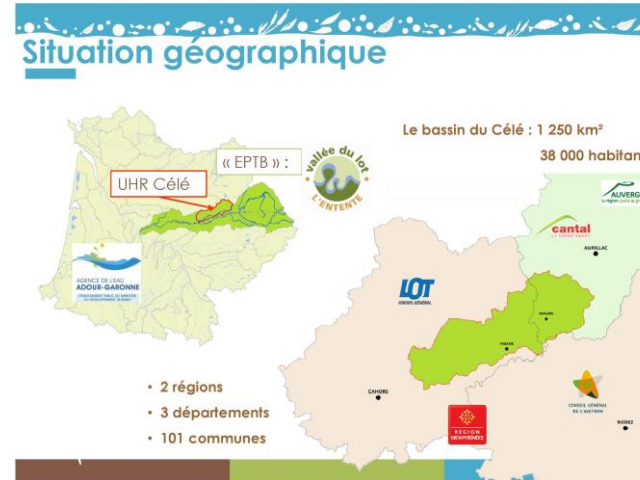


Un Syndicat « à l'EPAGE » ?

Bernard LABORIE,

Président du Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé
1^{er} Vice-Président du SAGE Célé

Séminaire national SAGE / Paris 23-24 septembre 2014
« Gouvernance, Aménagement du Territoire et GEMAPI »



L'Entente interdépartementale du bassin du Lot

L'Association pour l'aménagement de la vallée du Lot (Loi 1901)
 Membres : 5 départements, 4 Régions, SAGEs, Syndicats mixtes, plus de 300 collectivités locales, usagers (EDF, product, chambres consulaires...)

L'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot
 Institution interdépartementale, « EPTB »
 Membres : 5 Conseils Généraux
 Plan de gestion des étiages, étude inondation, baignade, renouvellement des concessions....

Liens bassin / sous-bassin

Pour exemples :

- **PAPI** : Porté et coordonné par l'Entente, Syndicat mixte maître d'ouvrage local
- **Etiage et inondation** : Volets du SAGE et Contrat de Rivière Célé co-rédigés par l'EPTB et le Syndicat
- Chargé de **communication** : ¼ temps d'ETP mis à disposition par l'EPTB au Syndicat
- « **Baignade** en eaux naturelles » : Initiée sur le Célé, reprise par l'EPTB
 - **Mutualisation (moyens financiers, humains, expérience)**

Bon partenariat et articulation « EPTB » / « EPAGE »
 Mais :
Un EPTB en Entente (non encore en Syndicat mixte) !
Un Syndicat non encore en EPAGE !

16.9. Annexe 9 – Présentation de Charles Vallet

Disponible en ligne à l'adresse : http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/cr_reunion/seminaire2014/J1-VALLET-Charles.pdf



Séminaire national sur les SAGE
23 et 24 septembre 2014

Bassin Loire-Bretagne

Intervenant
DREAL de bassin (DREAL Centre)
Charles VALLET
Adjoint au chef de la délégation Loire-Bretagne



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre

1 – GEMAPI et Sdage

Article 57 de la loi MAPTAM

« III. – Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du présent code, le **préfet coordonnateur de bassin détermine le bassin**, les sous-bassins ou les groupements de sous-bassins hydrographiques qui **justifient la création ou la modification de périmètre** d'un établissement public territorial de bassin [EPTB] ou d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau [EPAGE].

En l'absence de proposition émise dans un délai de deux ans à compter de l'approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le préfet coordonnateur de bassin engage, dans le cadre du IV, la procédure de création d'un établissement public territorial de bassin ou d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau sur le bassin, le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins hydrographiques qui le justifie. »

	EPTB	EPAGE
Rôle	Faciliter cohérence des MOA	Assurer MOA en GEMAPI
Périmètre d'intervention	Échelle hydrographique « large »	Bassin versant localisé
Constitution	Potentiellement, groupement d'EPAGE	CT (communes, EPCI FP) compétentes en GEMAPI

Séminaire national sur les SAGE (23 et 24 septembre 2014)

2 – Contexte national et propositions LB

3 objectifs nationaux

- pérennité des groupements de CT exerçant des compétences GEMAPI, lorsque l'exercice de cette compétence apporte satisfaction ;
- couverture de tous les territoires nécessitant la mise en place d'une MOA GEMAPI à long terme, pour répondre à des besoins identifiés en la matière ;
- rationalisation de ces structures et réduction du nombre de syndicats mixtes.

Propositions générales du Comité de bassin Loire-Bretagne

- 1) Créer une orientation fondamentale **reprenant les 3 objectifs nationaux**
- 2) **Établir une cartographie des structures existantes (sans présager des futurs périmètres)** : EPTB existants + aucun EPAGE + autres structures existantes (à venir d'ici 2015)
- 3) **Identifier des territoires prioritaires**

- **Précaution n°1** : libre administration des collectivités territoriales
→ désignation ~~précise~~ des territoires
- **Précaution n°2** : dans le cadre la mission d'appui au PCB, prévue par la loi

Séminaire national sur les SAGE (23 et 24 septembre 2014)

2 – Contexte national et propositions LB

Justification des 4 territoires ciblés

Bretagne

- EPTB : il doit être coordonnateur à une échelle hydrographique « large »
- EPTB bretons : très nombreux, et certains périmètres « réduits »
→ missions et taille relevant plutôt d'un EPAGE
- Comité de bassin du 12 février 2014 : souhait d'étudier possibilités de rationalisation/réduction

Axe de la Loire moyenne

- digues de Loire moyenne : État aujourd'hui propriétaire/responsable majoritaire (530km) → dans le futur ?
- forte influence hydraulique entre système d'endiguement : enjeux interdépartementaux, interrégionaux voire nationaux en cas de crue majeure ;
- dimensions des systèmes d'endiguement (jusqu'à 80km - Authion)
- ✓ dépassent les limites strictes de la commune ou de son groupement ;
- ✓ gestionnaire unique existe déjà → assurer cohérence hydraulique de sa gestion.
- mise à disposition des ouvrages (loi) et domaine public fluvial (DPF) de la Loire non transféré (loi) → contradiction ?

Séminaire national sur les SAGE (23 et 24 septembre 2014)

2 – Contexte national et propositions LB

Justification des 4 territoires ciblés

Marais Poitevin

- Nécessité de renforcer la coordination locale (cf. PAPI de la baie de l'Aiguillon)
- Volonté des acteurs locaux car territoire « atypique » en termes de MOA (EPMP, IIBSN, syndicats mixtes, communes et intercommunalités, associations syndicales autorisées, unions d'associations et de syndicats)

Territoires « orphelins » de MOA relative à la gestion des milieux aquatiques et en risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) en 2021

- Hydromorphologie et continuité des cours d'eau = l'un des 2 enjeux majeurs du bassin
- Bilan du programme de mesures LB à mi-parcours : faible engagement financier, et des actions sur ces domaines
- RNAOE 2021 important : hydromorphologie (50 %) et continuité (42 %)

3 – Projet de Sdage

(en attente d'adoption par le Comité de bassin du 2 octobre 2014)

Orientation 13-F : structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribue au bloc communal (commune, EPCI à fiscalité propre) une compétence ciblée et obligatoire relative à la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Cette loi vise ainsi à structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau.

Trois objectifs doivent guider les travaux de structuration de ces maîtrises d'ouvrage, afin de favoriser une gestion intégrée des milieux aquatiques et de la prévention des inondations à une échelle hydrographique cohérente et pertinente :

- la constitution de groupements de collectivités pérennes, y compris dans la continuité de ceux qui exercent effectivement aujourd'hui les compétences de GEMAPI, lorsque ceux-ci apportent satisfaction ;
- la couverture à long terme du territoire par des structures assurant la compétence GEMAPI, pour répondre aux besoins de maîtrise d'ouvrage dans ce domaine ;
- la rationalisation de ces structures et la réduction du nombre de syndicats mixtes.

Tout en renforçant le rôle des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), à une échelle hydrographique large, la loi crée les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) afin de favoriser les maîtrises d'ouvrage locales pour chaque bassin versant.

3 – Projet de Sdage (en attente d'adoption par le Comité de bassin du 2 octobre 2014)

Disposition 13F-1

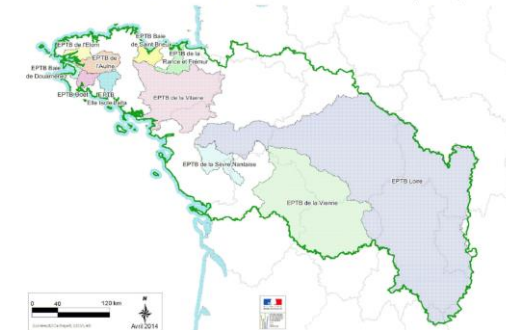
Les collectivités territoriales sont invitées à proposer au préfet coordonnateur de bassin une organisation des maîtrises d'ouvrage pour assurer la compétence GEMAPI introduite par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dans un délai de deux ans à compter de l'approbation du Sdage, notamment et plus particulièrement pour les territoires suivants :

- les bassins versants des rivières côtières bretonnes ;
- le Marais Poitevin et les bassins versants qui y convergent ;
- l'axe Loire moyenne ;
- des territoires orphelins en matière de maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques, pour lesquels existe un risque de non atteinte des objectifs environnementaux en matière d'hydromorphologie et de continuité des cours d'eau.

Les réflexions sur la structuration de ces maîtrises d'ouvrages sont accompagnées par la mission d'appui à la prise de compétence GEMAPI prévue au III de l'article 59 de la même loi.

3 – Projet de Sdage (en attente d'adoption par le Comité de bassin du 2 octobre 2014)

ETABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX DE BASSIN (E.P.T.B)



Carte n°1 : EPTB existants

16.10. Annexe 10 – Présentation de Virginie Dumoulin

Disponible en ligne à l'adresse :

http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/cr_reunion/seminaire2014/J2-DUMOULIN-Virginie.pdf



Séminaire national sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux

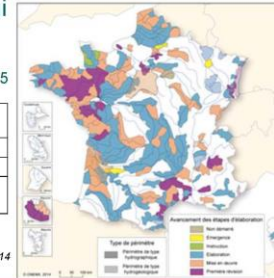
Paris, 24 septembre 2014

Introduction par Virginie DUMOULIN

Etat des lieux des SAGE aujourd'hui

- 178 SAGE sur 51 % du territoire français
- 65 SAGE « nécessaires » dans les SDAGE 2010-2015

Etat d'avancement Gesteau - juin 2014	Tous	Nécessaires
Mis en œuvre (révisés ou non)	48%	45%
En cours d'élaboration	48%	54%
Non démarrés, en émergence, ou en instruction	6%	1%



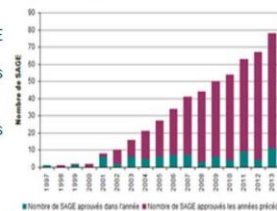
D'après « Les SAGE, vingt ans d'existence », Synthèse Eaufrance n°10, juil. 2014 (données issues de la base Gesteau).



Un outil qui reste fortement mobilisé du fait de sa plus value

- Un rythme annuel d'approbation qui retrouve un rythme fort, une fois franchie l'étape d'adaptation aux nouveautés introduites par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques,

- Des intérêts nombreux :
 - démarche de concertation avec la CLE « parlement local de l'eau »,
 - appropriation des objectifs et règles par les acteurs favorisant leur engagement,
 - déclinaison du SDAGE,
 - portée juridique et articulation avec les autres politiques publiques
 - ciblage de zones ou sujets à enjeux.



- Un outil « unique » en Europe ?



16.11. Annexe 11 – Présentation de Sandrine Chamouton

Disponible en ligne à l'adresse :

http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/cr_reunion/seminaire2014/J2-CHAMOUTON-Sandrine.pdf

Urbanisme et aménagement

LOI ALUR

Pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

#ALUR

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT

Loi ALUR

Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement

Ce que disent les textes

- Les principes fondateurs du code de l'urbanisme (L121-1) : la préservation de la qualité de l'eau, [...] des ressources naturelles, des écosystèmes, [...], et la prévention des risques naturels prévisibles [...]
- La loi ALUR :
 - Objectif : faciliter la production de logements tout en gérant de manière économe les ressources et l'espace (densifier et lutter contre l'étalement urbain, facteur d'artificialisation des sols)
 - Moyen : Le développement de la planification stratégique

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT

Loi ALUR

Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement

Le ScoT intégrateur : dans la continuité du Grenelle, ALUR renforce le rôle intégrateur du ScoT et assure une meilleure lisibilité de la hiérarchie des normes pour la sécurité juridique des plans locaux de l'urbanisme (PLU)

- Lois Montagne et Littoral, SAGE, SAGE, DIA, chartes de PNR et de PN, SCoT, SAR, Paddes, PGRI, directives de production et de mise en valeur des paysages, zones de bruit des aérodromes
 - SRAD, PCET, programmes d'équipement (Etat, collectivités territoriales, établissements et services publics), schéma régional des castells, schéma de développement d'un pays, document stratégique de façade maritime, schéma régional de développement de l'aquaculture marine
 - DIRAD, SRAD, SRAD, schéma régional des schémas, atlas des zones inconstructibles, atlas et plans de paysage, schéma départemental pour l'accueil des nomades, PDL, SDPA, PVA, Agenda 21

→ Rapport de compatibilité
→ Document de mise en œuvre
→ Documents de référence

ScoT « Intégrateur »

PLU et PDU
PLU et PDU

PLU local lieu de PLU et de PDU

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT

Loi ALUR

Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement

Le ScoT : document de planification stratégique

Lien de compatibilité

- aucune disposition du schéma ne doit être contraire aux objectifs définis par le document supérieur ;
- le schéma doit concourir à les mettre en œuvre.

Document de compromis

document de planification stratégique de mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, d'environnement, de déplacements, de développement économique, des implantations commerciales

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT

Loi ALUR

Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement

Le SCoT

Rapport de présentation

diagnostic général, analyse l'état initial de l'environnement, explique les choix retenus, analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

PADD

clé de voute du projet de territoire et expose la stratégie retenue dans les choix de développement

DOO

Orientations générales

Le PLU

Rapport de présentation


PADD

Règlement

conditions de constructions et d'aménagement
ATTENTION : pas recommandations (pas opposables)

OAP

outil pour préciser les principes
d'aménagement des secteurs à enjeux




5

Loi ALUR

Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement

Dispositions du DOO du SCoT :

- Identifier les espaces de création et de préservation de zones humides
- imposer l'inconstructibilité des zones humides et des champs d'expansion de crues déjà en partie urbanisés
- Protéger les abords des cours d'eau,
- imposer préalablement à l'urbanisation d'un secteur nouveau, l'utilisation de terrains situés en zone urbanisée et desservies par les équipements (dont les réseaux publics de distribution d'eau et les réseaux d'assainissement)
- définir des secteurs dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée au respect de normes environnementales renforcées (par ex concernant la gestion de la ressource en eau, les eaux pluviales ...)
- mesure permettant d'agir sur la densité, favorisant une urbanisation économe en eau



6

Loi ALUR

Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement

Exemple : préservation du maillage bocager Dans le SCOT


- **Rapport de présentation** : évolution de la densité du maillage bocager
- **PADD** : objectif de préservation du maillage bocager

DOO : la localisation des espaces et sites naturels à protéger (art. L122-1-5 du code de l'urbanisme), notamment des haies majeures et principaux boisements

Dans le PLU

Règlement : espaces boisés classés (ebc), protéger des éléments paysagers à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre écologique au titre du L. 123-1-5

OAP préservant le maillage bocager



7

Loi ALUR

Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement


Le rôle des acteurs, mieux intégrer l'eau dans les DU

Améliorer la collaboration des acteurs de l'urbanisme et de l'eau :

pour diffuser les « messages » du SAGE à toutes les étapes d'élaboration des documents d'urbanisme (le porter à connaissance de l'Etat, les notes d'enjeu, les pièces des DU...)
se poser les bonnes questions,
s'assurer de la compatibilité des dispositions

Les outils d'appropriation du SAGE sont utiles
mais ATTENTION à leur utilisation : chaque situation est particulière

-



8



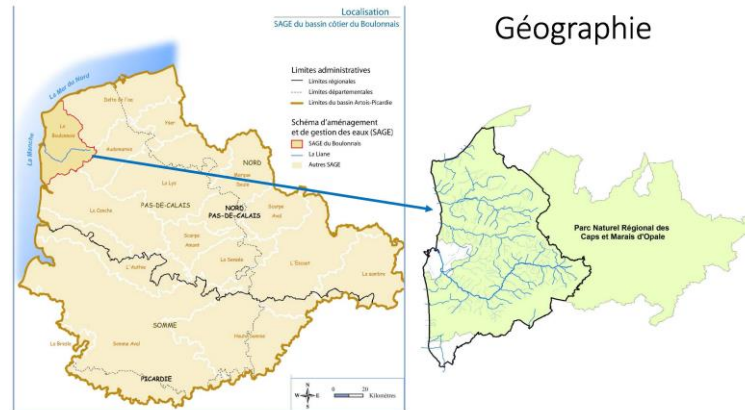
16.12. Annexe 12 – Présentation de Frédérique Barbet & Perrine Morin

Disponible en ligne à l'adresse :

http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/cr_reunion/seminaire2014/J2-BARBET-Frederique.pdf

Présentation de l'outil interactif OSAPi

Outil de déclinaison du SAGE Boulonnais dans les PLU(i)



Origine de la démarche

2013

- Révision du SAGE du bassin côtier du Boulonnais
- Révision de la charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
- Nombreux PLU intercommunaux prescrits ou en cours d'élaboration



Constat: difficulté pour la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE du Boulonnais



Demande d'aide de la part des collectivités pour mieux comprendre et appréhender la compatibilité des PLU(i) avec le SAGE

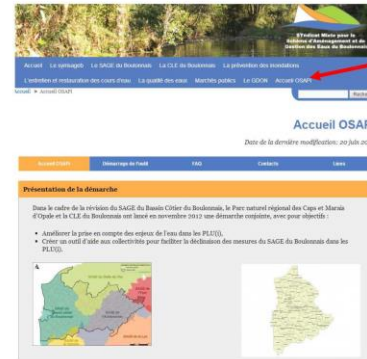
Etapas de la démarche

1. Constitution d'un groupe de travail (GT): les collectivités en charge de l'urbanisme, les agences d'urbanisme, les services de l'Etat (DDTM 62, DREAL Nord-Pas de Calais et Agence de l'Eau Artois Picardie), le PNR Caps et Marais d'Opale et la CLE du Boulonnais
2. Sélection des mesures du SAGE concernant directement ou indirectement les documents d'urbanisme
3. Travail et réflexion en GT pour une déclinaison claire et optimale des mesures du SAGE dans les différentes pièces des PLU(i)

Etapas de la démarche

4. Création et développement d'un outil interactif disponible sur le site web du Symsageb sans login, ni problème de compatibilité de logiciels : <http://symsageb.agglo-boulonnais.fr/osapi>
5. Bilan : démarche de 1,5 an :
16 réunions en GT et en comité restreint pour faire des propositions, les valider, les articuler entre elles
200 heures de travail d'élaboration du site web réparties sur 3 personnes

Comment ça marche?



Sur le site du Symsageb (<http://symsageb.agglo-boulonnais.fr>) : cliquez sur l'onglet OSAPi dans le menu bandeau, puis sur le logo d'OSAPi pour lancer l'outil



Comment ça marche?



Bandeau de navigation

Vous disposez d'une double clé d'entrée qui vous permet de naviguer du SAGE vers le PLU(i) ou du PLU(i) vers le SAGE



À tout moment, vous pouvez revenir au choix de clé d'entrée par la barre de menu en haut de page (« Démarrage de l'outil »).

Comment ça marche?



CLE D'ENTREE SAGE VERS PLU(i)

Cliquez sur la mesure recherchée

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES DU SAGE INTÉRESSANT L'URBANISME

Noms	Noms des zones	ID
Élaborations		M002
Miseau Saturable	Mans	M018
	Mansil-dansaire	M020
	Trouse-verte-et-léon	M021
	Zones-Hautville	M024
Qualité de l'eau	Eaux-phréatiques	M026
	Mans	M025
	Traitement des eaux	M027
	Décharge d'aménagements	M028
Recherche en eau	Perforation de protection des captages	M029

MEASURE 002 : Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau préveront les zones limitées en s'appuyant notamment sur le cadre des zones à développement limité du SAGE. Article Principal (article 37) et sur l'identification des zones limitées qui est faite dans les SAGE. Article 6 du Règlement du SAGE Boulonnais 2011 (16.11.14)

MEASURE 001 : L'ensemble des documents d'urbanisme prévoient les conditions nécessaires pour permettre les zones limitées de toute extension de l'urbanisation qui entraînerait leur dégradation. Article 6 du Règlement du SAGE Boulonnais 2011 (16.11.14)

Comment ça marche?

CLE D'ENTREE PLU(i) vers SAGE

Accueil Le symposium Le SAGE du Broussais La CLE du Broussais La plateforme des institutions

Le portail de restauration des cours d'eau Le portail des eaux Mémoires publics La GEDN Accueil OSAPI

Accueil OSAPI

Du PLU(i) vers le SAGE

Date de la dernière modification : 23 juillet 2014

Accueil OSAPI | Informations de base | FAQ | **Contacts** | Liens

Le PLU(i) est régi par les dispositions du code de l'urbanisme (notamment L. 153-1, 153-2 et R. 152-1 et 152-2).

Il est constitué des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Le règlement
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAMP)
- Les annexes

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces pièces doivent être cohérentes les unes par rapport aux autres, en particulier avec le PADD.

NB: Le programme d'orientations et d'actions est peu développé dans l'outil car il concerne la politique de l'habitat et des transports et des déplacements.

[Retour vers d'accueil](#)

Le PADD

Élément fondamental du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables comporte :

- l'analyse du diagnostic et de l'état de l'existant
- la stratégie urbaine d'aménagement retenue par le décideur (aménagement, réhabilitation, préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers, et protection de zones ou lieux de caractère singulier, patrimoine, monuments et édifices, développement des concentrations urbaines, équilibre territoire, développement intercommunal et les liens)
- l'analyse de l'existence de la programmation de l'usage et de l'occupation des sols urbains.

Pour découvrir les services du SAGE dans le PLU(i), le PADD propose :

- l'orientation d'aménagement et de programmation
- le règlement
- les annexes

Le règlement d'urbanisme doit être pour faciliter le réajustement (OSAPI et M&A)

- Prévoir l'adoption de nouvelles orientations de zonage (zone générale (ZG) ou M&A)
- Prévoir au moins un ou deux zones d'usage de zonage (ZUZ)
- Établir une zone d'usage d'habitat individuel (ZUI)
- Adapter la politique d'aménagement, pour les zones et de réajustement (ZRA et ZRA)
- Adapter le règlement de zonage (Règlement de zonage (RZ))
- Établir l'impact de nouvelles zones dans les zones (ZUZ)
- Adapter les règles constructives dans les zones (ZUZ)

Comment ça marche?

Le portail de restauration des cours d'eau Le portail des eaux Mémoires publics La GEDN Accueil OSAPI

Accueil OSAPI | Informations de base | FAQ | **Contacts** | Liens

Foire aux questions – FAQ

Date de la dernière modification : 23 juillet 2014

Accueil OSAPI | Informations de base | FAQ | **Contacts** | Liens

Pour poser une question, remplissez le formulaire de contact accessible en bas de la page Foire Aux Questions. L'administrateur du site prendra ensuite contact avec vous.

Qu'est-ce qu'OSAPI ?

OSAPI (OSAP - Observatoire du SAGE Broussais) dans les PLU(i) est un outil interactif issu du groupe de travail réunissant les services de l'Etat, les collectivités, les agences d'urbanisme, le PDRSMA et la CLE du Broussais. Il a pour objectifs de :

- Actualiser la prise en compte des enjeux de l'eau au travers des SAGE dans les documents d'urbanisme
- Faciliter la diffusion du SAGE dans les PLU(i).

Qui peut utiliser OSAPI ?

Comment utiliser OSAPI ?

À quelle fréquence OSAPI est-il actualisé ?

Comment contacter l'administrateur d'OSAPI ?

Où télécharger le SAGE du Broussais ?

Qu'est-ce que la CLE ?

Qu'est-ce que la GEDN ?

Vous avez une question ?

Votre nom :

Votre email :

Votre message :

Comment ça marche?

Page Contacts

Accueil OSAPI | Informations de base | FAQ | **Contacts** | Liens

Date de la dernière modification : 23 juillet 2014

Accueil OSAPI | Informations de base | FAQ | **Contacts** | Liens

Philippe Barber
 Chargé de mission SAGE Broussais
 HYDRAUR
 Rue de l'Église
 49100 SAINT-LÉGER
 02 41 91 34 34
 philippe.barber@orange.fr

Philippe Morin
 Chargé de mission Aménagement du territoire
 PDRSMA et Service d'Ophe
 Maison du Marais
 35 Avenue du Marais du Jallier
 49100 Saint-Martin-au-Land
 02 41 91 34 34
 philippe.morin@orange.fr

Page Liens utiles

Le portail de restauration des cours d'eau Le portail des eaux Mémoires publics La GEDN Accueil OSAPI

Accueil OSAPI | Informations de base | FAQ | **Contacts** | Liens

Date de la dernière modification : 23 juillet 2014

Accueil OSAPI | Informations de base | FAQ | **Contacts** | Liens

Site du Parc naturel régional Au Pays de Mayenne <http://www.pnrpays-de-mayenne.fr/>

Site de l'Agence de l'Eau Arca Fleuve <http://www.eau-arca.fr/>

Site de l'Agence de l'Eau Loire Aval <http://www.eau-loire-aval.fr/>

Site de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne <http://www.eau-loire-bretagne.fr/>

Site de l'Agence de l'Eau Loire Normandie <http://www.eau-loire-normandie.fr/>

Site de l'Agence de l'Eau Loire Occident <http://www.eau-loire-occident.fr/>

Site de l'Agence de l'Eau Loire Saint-Loire <http://www.eau-loire-saint-loire.fr/>

Site de l'Agence de l'Eau Loire Sud <http://www.eau-loire-sud.fr/>

Avantages / Inconvénients

- Format web évite les problèmes de compatibilité de logiciels
- Mise à jour simple et facile
- En quelques clics, on obtient l'information
- Mise à disposition d'une « hotline » par le biais d'un formulaire à renseigner
- Démarche et outil reproductibles
- Absence de passerelle entre la législation de l'eau et celle de l'urbanisme = frein pour la compatibilité
- Nécessité d'une veille juridique pour la mise à jour régulière de l'outil
- Gestion du Forum Aux Questions

Recommandations

- Impliquer les collectivités: la démarche est aussi importante que l'outil qui en résulte
- Partager la démarche avec différentes structures pour enrichir la réflexion
- Distinguer ce qui relève de l'instruction Police de l'Eau et ce qui relève de l'instruction de l'urbanisme
- Trouver la bonne formulation qui permette de « mettre de l'environnement dans l'urbanisme » et vice versa
- Faire valider les propositions par les services de l'Etat pour une sécurité juridique de l'outil

A vous de jouer !

16.13. Annexe 13 – Présentation de Gabriel Lecat

Disponible en ligne à l'adresse :

http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/cr_reunion/seminaire2014/J2-LECAT-Gabriel.pdf

Séminaire national SAGE
23 & 24 septembre 2014

**Modalités d'articulation
des procédures SAGE &
Stratégies Locales**

Gabriel LECAT
DREAL LR - Service nature



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Languedoc Roussillon
www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

**Gestion intégrée Eau et inondation :
de quoi parle-t-on ?**

- Des impasses techniques et financières
 - Risque de rupture et coûts des ouvrages
 - Impacts hydromorphologiques
 - 1er paramètre déclassant de l'Etat des masses d'eau sur le bassin RM
- Des synergies autour de la gestion des écoulements
 - Recul de digues et préservation des champs d'expansion de crues
 - Diversification des faciès
 - Diminution des hauteurs d'eau, ralentissement des vitesses
 - Entretien de la ripisylve, berges et atterrissements
 - Limitation de la formation d'embâcles
 - Préservation des habitats et du profil sédimentaire

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Languedoc Roussillon

**Des procédures distinctes, des
possibilités d'intégration ouvertes**

- SAGE**
 - Unité hydrographique cohérente (L212-3)
 - CLE (L212-4)
 - Possibilité de confier son secrétariat, étude, cohérence mise en œuvre à une CT ou groupement de CT, ou un EPTB (L212-4 ET R212-33)
 - Préfet(s) fixe(nt) délais et approuve(nt) (L212-6)
- Stratégies Locales**
 - Bassin de risque cohérent (R566-14) ; entrée aléas = ss BV (cf PAPI)
 - Parties prenantes (R566-15)
 - Évocation du rôle des EPTB pour la cohérence des actions pour réduction vulnérabilité sur TRI (L566-10) => maîtrise d'ouvrage par une structure compétente et légitime
 - Préfet(s) fixe(nt) délais et approuve(nt) (R566-15)

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Languedoc Roussillon

**Une articulation entre les démarches SAGE
et stratégies locales à mettre en pratique**

- Des stratégies à définir en commun sur la zone de recoupement

<p>SAGE : Gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques</p>	<p>Gestion des crues en tenant compte du fonctionnement des milieux aquatiques : - écoulements - débordements - ressuyage</p>	<p>Stratégies Locales : Gestion globale du risque inondation Aléas Vulnérabilité</p>
--	---	---

- si périmètres similaires SAGE – Stratégies Locales
 - => Privilégier une maîtrise d'ouvrage commune ou articulée (EPTB-EPAGE)
 - => Simplifier : unifier les instances de concertation

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Languedoc Roussillon



Pour en savoir plus

http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/articulation_inondation-sage_vol1.pdf
http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/articulation_inondation-sage_vol2.pdf



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon
www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

16.14. Annexe 14 – Présentation de Sébastien Tricou

Disponible en ligne à l'adresse :



http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/cr_reunion/seminaire2014/J2-TRICOU-Sebastien.pdf



Établissement
Public
Territorial
de Bassin du Vistre

**Complémentarité des démarches
portées par la CLE :
SAGE et SLGRI**

Sébastien TRICOU – Président de l'EPTB Vistre

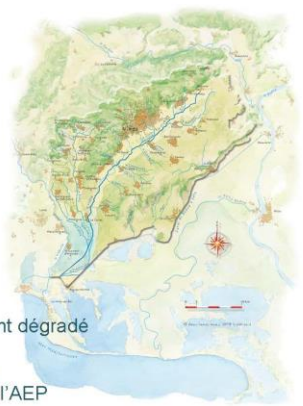




l'EPTB Vistre



Le Gard en France

Le territoire

- ▶ 48 communes
- ▶ la moitié de la population du département
- ▶ territoire dynamique et fortement contraint
- ▶ le Vistre : cours d'eau fortement dégradé
- ▶ 2 nappes d'eaux souterraines très vulnérables et utilisées pour l'AEP

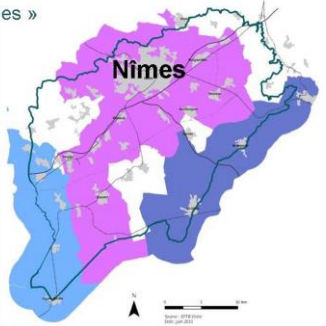


l'eau est notre lien

les inondations :
un risque avéré sur le territoire

- ▶ 60% population en zones inondables
- ▶ 3 TRI dont le « TRI de Nîmes »
- ▶ plusieurs aléas :
ruissellement
débordement
submersion marine

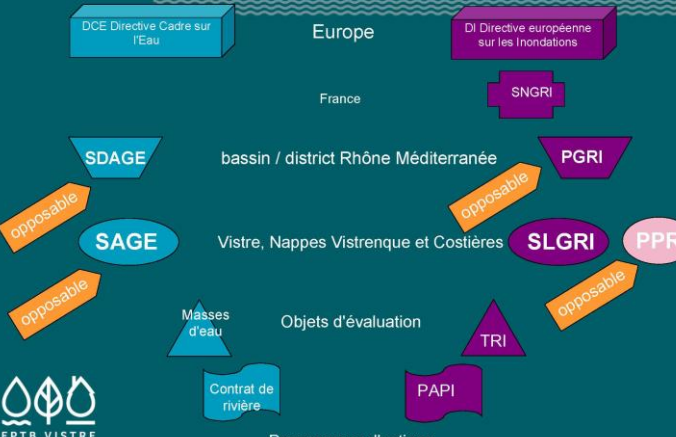


Le risque inondation

l'eau est notre lien

Carte des TRI sur le périmètre du SAGE

Parallèle entre démarche SAGE et démarche SLGRI



Europe

- DCE Directive Cadre sur l'Eau
- DI Directive européenne sur les Inondations

France

- SDAGE
- SNGRI

bassin / district Rhône Méditerranée

- SAGE
- PGRI

Vistre, Nappes Vistrenque et Costières

- SLGRI
- PPRI

Objets d'évaluation

- Masses d'eau
- Contrat de rivière
- TRI
- PAPI

Programmes d'actions

l'eau est notre lien

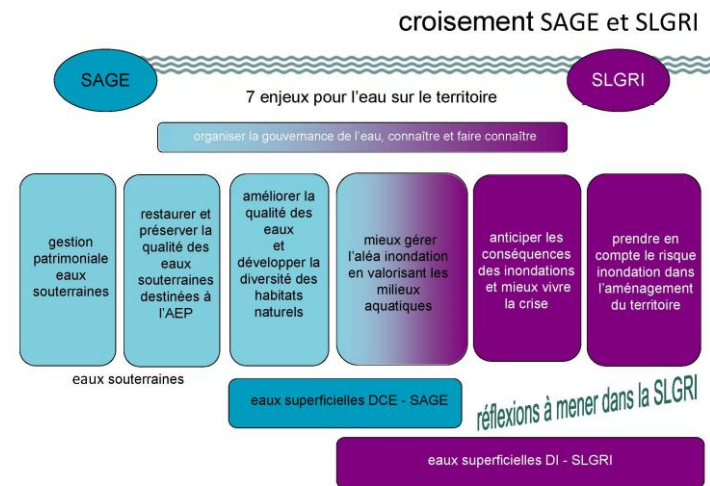
 



la mise en œuvre SAGE- SLGRI

- ▶ 1 animateur dédié à chacune des démarches :
 - 1 animateur SAGE
 - 1 animateur SLGRI
- ▶ 1 CLE élargie aux parties prenantes de la SLGRI : gestionnaires de réseaux, pompiers, associations de sinistrés
- ▶ des groupes de travail spécifiques mais ouverts à toutes les parties prenantes représentées au sein de la CLE

Les outils

l'eau est notre lien





 

intérêts ...

- ▶ faire émerger une vision stratégique et partagée (élus, usagers, Etat) pour le développement d'un territoire durable et équilibré : politique de renaturation cohérente avec la réduction de l'aléa inondation
- ▶ organiser les débats et la production de documents SLGRI selon le même processus que dans le cadre du SAGE
- ▶ timing identique entre les 2 démarches : rythmes de 6 ans avec mise en phase

Conclusion

l'eau est notre lien

... et limites

- ▶ les propositions présentées n'ont pour l'instant pas fait l'objet d'une validation par arrêté préfectoral (devrait intervenir mi-2015 : périmètre, objectifs et délais)
- ▶ manque possible de portée des orientations SLGRI validée par le territoire, hormis par le PGRI

Conclusion

l'eau est notre lien



Établissement
Public
Territorial
de Bassin du Vistre

~~~~~

Merci de votre attention



l'eau  
est  
notre  
lien

## 16.15. Annexe 15 – Présentation de l'atelier 1

Disponible en ligne à l'adresse :

[http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/cr\\_reunion/seminaire2014/J2-Atelier1-1.pdf](http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/cr_reunion/seminaire2014/J2-Atelier1-1.pdf)

### - Atelier n°1 - La mise en œuvre des SAGE : quels outils réglementaires et contractuels, quelles suites, quelles articulations?

**Emmanuel Steinmann**  
Adjoint au chef du bureau de la  
planification et de l'économie de l'eau  
Direction de l'eau et de la biodiversité



**Frédérique Barbet**  
Chargée de mission SAGE Boulonnais  
EPTB SYMSAGEB



**Astrid Gadet**  
Responsable du Pôle Développement  
territorial  
Chargée de mission SAGE Sèvre Nantaise  
EPTB de la Sèvre Nantaise

### Missions de la CLE en mise en œuvre

- Faire vivre le SAGE : animer la CLE, les comités de pilotage et techniques sur différentes thématiques, faire connaître la politique du SAGE
- Faire respecter le SAGE : avis réglementaire (Loi sur l'Eau et Code de l'Environnement), implication en amont des projets pour une meilleure prise en compte
- Evaluer et réviser le SAGE : comprendre et évaluer la politique de SAGE, réajuster les actions en conséquence, cibler les actions orphelines et relancer la dynamique

### Contexte

- SAGE = document de planification de l'eau à l'échelle d'un territoire hydrographique cohérent



**Nécessité de trouver des outils qui permettent de dynamiser la CLE et lancer la mise en œuvre du SAGE**

### Rôle de la structure porteuse

- Bras armé de la CLE
- Nécessité de coordonner les actions de la structure porteuse avec celles décidées en CLE
- Importance du statut et des compétences pour une mise en œuvre efficace

### Jeu de rôles

- Services de l'Etat
- Relations de proximité avec les acteurs du territoire
- Importance binôme Président – Animateur



## Le Programme de Mesures

### PAOT et PDM / actions du SAGE

Le programme de mesure identifie les mesures c'est-à-dire les moyens à mettre en œuvre en vue d'atteindre les objectifs environnementaux de la DCE, c'est-à-dire **supprimer, réduire ou prévenir l'augmentation des pressions** s'exerçant sur les masses d'eau et qui compromettent ou risquent de compromettre l'atteinte des objectifs de la DCE.

6

### Les PAOT

(Plan d'Action Opérationnel Territorialisé)

- Constitue une déclinaison opérationnelle des mesures territorialisées du Programme de Mesures, i.e. identifier :
  - le maître d'ouvrage de l'action, ou à défaut les actions mettant en œuvre les moyens pour l'identifier,
  - le calendrier de l'initiation de l'action,
  - l'organisation des services de la MISEN pour faire aboutir l'action, notamment l'identification d'un service pilote, et les modalités d'articulation des leviers réglementaires, économiques et de gouvernance,
  - Une estimation du coût de l'action.
- Constitue la feuille de route de la MISEN pour la réalisation des objectifs définis dans le SDAGE
- Le rôle de la MISEN est de faire aboutir les actions identifiées dans le PAOT,
  - soit en réalisant directement les actions,
  - soit mobilisant les maîtres d'ouvrages adéquat, à travers les leviers réglementaires, financiers ou de gouvernance dont elle dispose.

7

### Différence d'échelle -PdM/PAOT

| Niveau de précision des mesures identifiées au PdM |                                                           |              | Niveaux d'identification possibles des actions prévisionnelles |                                                                              |                                                                                                                                    |                              |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Code Mesure                                        |                                                           | Masses d'eau | Localisation                                                   | Action                                                                       | Type d'action OSMOSE                                                                                                               | Maître d'ouvrage             |
| MIA03                                              | Mesures de restauration de la continuité écologique       | FRZ-123      | À identifier                                                   | À identifier                                                                 | À identifier                                                                                                                       | À identifier                 |
| MIA03                                              | Mesures de restauration de la continuité écologique       | FRZ-456      | Ouvrage ROE0123                                                | Restaurer la continuité au droit du moulin XX (ROE0123) sur la commune de XX | MIA0304<br>Aménager ou supprimer un ouvrage                                                                                        | Commune de XX                |
| MIA02                                              | Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau | FRZ-012      | À identifier                                                   | À identifier                                                                 | À identifier                                                                                                                       | À identifier                 |
| AGR05                                              | Elaboration d'un programme d'action AAC                   | FRZ-345      | Captage XX                                                     | Elaborer un plan d'action sur l'aire d'alimentation du captage du XX         | AGR0503<br>Elaborer un plan d'action sur une seule AAC                                                                             | Syndicat d'eau potable de XX |
| ASS03                                              | Mesures de réhabilitation du réseau d'assainissement      | FRZ-678      | Agglomération d'assainissement XX                              | Réhabiliter le réseau de collecte de l'agglomération XX                      | ASS0302<br>Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) | Syndicat d'assainissement XX |
| ASS03                                              | Mesures de réhabilitation du réseau d'assainissement      | FRZ-901      | À identifier                                                   | À identifier                                                                 | À identifier                                                                                                                       | À identifier                 |

## 16.16. Annexe 16 – Présentation de l'atelier 2A

Disponible en ligne à l'adresse :

[http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/cr\\_reunion/seminaire2014/J2-Atelier2A.pdf](http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/cr_reunion/seminaire2014/J2-Atelier2A.pdf)

### Le SAGE : un instrument de développement territorial ?

Jean-Baptiste Narcy, ASca

Séminaire National sur les SAGE  
24 septembre 2014



### Pourquoi se pose cette question de l'interface entre eau et développement territorial ?

- **La gestion de l'eau dans l'histoire : un levier développement territorial largement mobilisé au fil des siècles**
- **La gestion de l'eau aujourd'hui : un « monde à part » ?**
  - ✓ Des langages et compétences largement techniques
  - ✓ Des objectifs, des procédures, des objets de gestion et des territoires spécifiques
  - ✓ Un lien perdu avec le développement territorial ?



### Comment s'est opérée cette segmentation ?

- **Le modèle d'action publique d'après-guerre**
  - ✓ Une action publique organisée en **filiales sectorielles**, cloisonnées : **équipements et services**
  - => cf. création des agences de l'eau
  - ✓ Gestion des rivières : « La décision en miettes » (G. Barouch, 1989)
- **Depuis la fin des années 1970 : les limites de la logique d'équipement**
  - ✓ Impératifs d'équipement stabilisés, déclin de l'Etat providence
  - ✓ Des enjeux d'action publique différents...
    - Chômage, exclusion, environnement, aménagement de l'espace, ...
  - ✓ Pour l'eau : de l'équipement aux milieux et aux espaces
- **Un modèle d'action publique en crise**
  - ✓ Des enjeux plus complexes à formuler : le raisonnement « problème => solution » ne suffit plus
  - ✓ Au-delà de l'élu local et de l'ingénieur : la définition des enjeux et leur traitement appellent un cercle plus large d'acteurs



### Un nouveau modèle d'action publique : une nouvelle segmentation

- **Décentralisation, subsidiarité, participation : l'Etat n'a plus le monopole de l'intérêt général**
- **Un intérêt général à construire selon les enjeux et territoires**
- **L'accent mis sur les procédures**
  - ✓ Chaque domaine a désormais ses propres procédures
  - ✓ SCOT, PLU, SAGE, ...EPTB, EPAGE, GEMAPI, ... : une « ingénierie institutionnelle » foisonnante pour « territorialiser » les politiques publiques
- **De nouvelles difficultés**
  - ✓ **Une nouvelle segmentation** des politiques publiques : à chaque politique ses territoires et ses acteurs subsidiaires
  - ✓ **Quelle intégration globale ? (ex : SAGE/SCOT)**
- **Un enjeu plus politique qu'organisationnel**
  - ✓ Diverses formes d'intérêt général coexistent...
  - ✓ ... dont l'équilibre se construit dans des rapports de force



## Quelques constats sur les SAGE (en RMC)

- **Un investissement général pour être présent dans les SCOT**
- **Une influence recherchée davantage dans l'accompagnement du développement que dans son interpellation**
- **les SAGE ne s'assument pas comme une politique de développement territorial à part entière**
  - ✓ « Gardien » de l'eau mais pas développeur
  - ✓ La nécessité, au moins dans certains cas, d'avoir une vision sur le développement revisitée à partir des enjeux de l'eau
- **Une capacité d'interpellation qui se construit...**
  - ✓ Généraliser l'effort prospectif et la réflexion stratégique aux phases clés (tendances et scénarios, révision)
    - Identifier les nécessités d'interpellation du développement (non durabilité) et les justifier
    - Identifier des logiques de développement appuyés sur l'eau et les milieux aquatiques
    - Saisir l'étape de révision pour examiner de façon approfondie le rapport au développement territorial
- **... mais qui dépend fortement des asymétries de pouvoir**
  - ✓ Un soutien nécessaire des acteurs institutionnels de bassin (agence, Etat, CB, Préfet coord., ...)

AScA



## 16.17. Annexe 17 – Présentation de l'atelier 2B

Disponible en ligne à l'adresse :

[http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/cr\\_reunion/seminaire2014/J2-Atelier2B.pdf](http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/cr_reunion/seminaire2014/J2-Atelier2B.pdf)

### Comment enrôler et convaincre les acteurs locaux des actions de gestion durable des milieux ?

Christophe Bouni – AScA

Séminaire SAGE Atelier n°2  
24/09/2014



### Enrôler et convaincre : une problématique stratégique

- **SAGE : un projet collectif sur un territoire**
  - ✓ nombreux acteurs
  - ✓ finalité de gestion durable des milieux interpellant les pratiques
- **SAGE : un projet de changement**  
⇒ **un changement se conduit :**
  - ✓ Une volonté de passer à l'action
  - ✓ Une volonté de dépasser les réticences au changement
- **D'où parlons nous ?**
  - ✓ Accompagnement des phases de scénarios de SAGE, évaluations de SAGE et contrats de milieux, territoriaux, projets de restauration de rivière (mais aussi espaces protégés)
- => **deux familles de pratiques stratégiques observées sur le terrain pour penser le changement**



### L'approche « planificatrice » : un cadre clair pour organiser l'action ?

- **Une stratégie : n'est-ce pas simplement des moyens en adéquation avec les objectifs poursuivis ?**
- **C'est le rôle de la planification**
  - ✓ Grenelle, SDAGE, PdM, programmes d'action divers et autres « plans », ... PGAD
  - ✓ Une approche le plus souvent technico-financière (efficacité, efficience)
- **Problème : « Dans sa vision organisatrice du monde, le planificateur n'a pas d'ennemi » ! (M. Crozier)**
- **Quid des résistances, de « l'acceptabilité » ?**



### L'approche « opportuniste » : miser sur l'effet boule de neige ?

- **Une approche pragmatique courante face aux difficultés de terrain**
  - ✓ Définition « idéale » d'un **programme technique** (ex : volet B ambitieux d'un contrat de rivière)
  - ✓ Lancement d'une « **opération pilote** » (ex : effacement d'un ouvrage... là où une opportunité se présente : peu de résistances avérées, foncier disponible, intérêt écologique local réel, ...)
  - ✓ Espoir d'une généralisation sur la base d'une « **pédagogie** » **par l'exemple**
- **Bien souvent : l'effet boule de neige ne se manifeste pas !**
- **On a inversé la séquence : on part de l'acceptabilité du territoire pour construire progressivement l'action technique**
- => **quid de nos finalités techniques initiales ?**



## Quelles articulations de ces pratiques stratégiques ?

### ■ Deux grands types de « postures » observées

#### ✓ Une posture « humble » :

- coordinateur / facilitateur, apaiser les conflits, (rationaliser, fédérer les efforts pour une meilleure efficacité, emploi d'analyses économiques coûts efficacité),
- pour le reste, on s'adapte aux opportunités issues du local
- Attention à rechercher une dynamique de reconnaissances des finalités de la gestion de l'eau et des milieux

#### ✓ Une posture plus « politique » :

- « chef d'orchestre », « référent », portant une doctrine locale de gestion de l'eau (vision ambitieuse, modifier la structure des intérêts avec de nouvelles règles communes)
- Planifier les actions de changement (analyses en termes de contributeurs et bénéficiaires, qui gagne ? qui perd ?)
- Attention à ne pas se limiter à une approche planificatrice ... quelle dynamique collective ?

### ■ Quel SAGE veut-on et peut-on s'offrir ?



16.18. Annexe 18 – Présentation de l'atelier 3

Disponible en ligne à l'adresse :

[http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/cr\\_reunion/seminaire2014/J2-Atelier3.pdf](http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/cr_reunion/seminaire2014/J2-Atelier3.pdf)

**Séminaire SAGE - 24 septembre 2014**

---

**Atelier n°3**  
**Le règlement du SAGE : Comment le rédiger ? Jusqu'où peut-il aller ?**

*Présentation du guide d'aide à la rédaction du règlement du SAGE*




Présent pour l'avenir

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie  
 www.developpementdurable.gouv.fr

**PLAN DE LA PRESENTATION**


- Objectif initial du règlement du SAGE
- Une portée juridique à géométrie variable
- Les principales difficultés rencontrés sur le terrain
- Le guide d'aide à la rédaction du règlement : les attentes
- Comment est-il construit ? Comment l'utiliser ?
- Le règlement : ce qu'il doit être, ce qu'il ne peut faire...



DREAL - Direction de l'Eau et de la Biodiversité 2

**OBJECTIF INITIAL DU REGLEMENT DU SAGE**


- Un OVNI venant de la galaxie de l'urbanisme (règlement de PLU) introduit par la LEMA
- Le renforcement de la planification de l'eau par un **outil + contraignant**
- Permettre la répartition de l'eau jusqu'alors du seul ressort du **juge judiciaire**



DREAL - Direction de l'Eau et de la Biodiversité 3

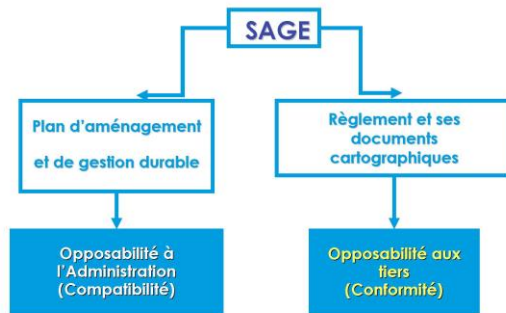
**Pour plus de détails (R.212- 46 et R.212- 47)...**

| PAGD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | REGLEMENT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Synthèse état des lieux et principaux enjeux</li> <li>➢ Objectifs du SAGE et évaluation du coût de mise en œuvre</li> <li>➢ Identification des ZHIEP, ZSGE, AAC, Zones d'expansion naturelle de crues</li> <li>➢ Inventaire des ouvrages perturbant les milieux aquatiques</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Priorités d'usage et répartition en % des volumes entre X catégories d'utilisateurs</li> <li>➢ Mesures de restauration et préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impacts cumulés hors nomenclature</li> <li>• Opérations nomenclatures Eau + ICPE</li> <li>• Opérations d'épandages agricoles</li> </ul> </li> <li>➢ Ouverture d'ouvrages et vannages pour le transport des sédiments &amp; la continuité écologique</li> <li>➢ Règles nécessaires à :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Restauration/préservation Q+q dans AAC</li> <li>• Maintien/restauration ZHIEP/ZSGE</li> <li>• Ouverture ouvrages et vannages</li> </ul> </li> </ul> |



DREAL - Direction de l'Eau et de la Biodiversité 4

### UNE PORTEE JURIDIQUE A GEOMETRIE VARIABLE



5

### LES PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES SUR LE TERRAIN

- Manque de recul sur la forme que doit prendre le document
- Peu de contentieux permettant l'identification des rédactions et formulations à éviter
- Difficulté pour les animateurs de SAGE qui, sans être juristes, sont amenés à intervenir sur un document à portée juridique forte

6

### LE GUIDE D'AIDE A LA REDACTION DU REGLEMENT : LES ATTENTES

Nécessité de proposer aux acteurs locaux un outil d'aide à la rédaction du règlement pour :

- > Permettre d'identifier les **principales difficultés**
- > Diffuser auprès d'un public non juriste, les éléments à prendre en compte au regard du droit
- > Préciser ce qui n'est **pas faisable** dans un règlement de SAGE

7

### LE GUIDE D'AIDE A LA REDACTION DU REGLEMENT

1 fiche sur les généralités concernant le règlement

8 fiches thématiques :

- > La répartition des volumes de masses d'eau prélevables
- > Les impacts cumulés significatifs
- > Les limitations applicables aux IOTA et aux ICPE
- > Les exploitations agricoles procédant à l'épandage d'effluents
- > Les aires d'alimentation de captages en eau potable
- > La restauration des milieux aquatiques dans les zones d'érosion
- > Le maintien et la restauration des ZHIEP et des ZSGE
- > La continuité écologique des cours d'eau

8

## LE REGLEMENT DU SAGE

### CE QU'IL DOIT ETRE

- Rattachable à un alinéa du R. 212-47
- Issu d'un objectif majeur du PAGD justifiant des règles complémentaires
- Clairement identifié
- Générateur d'une plus value
- Proportionné aux enjeux
- Clair, précis, concis...

### CE QU'IL NE PEUT FAIRE

- Créer de nouveaux types de servitudes
- Exiger des formalités non prévues par les textes
- Modifier liste des pièces constitutives d'un dossier A/D ou d'un document d'incidences
- Créer un régime A/D
- Créer un système de redevances...

9

## LE CONTENTIEUX DU REGLEMENT DU SAGE

1°) Le juge administratif vérifie que le règlement ne crée pas de nouvelle procédure

TA Poitiers 9 avril 2014 Assoc. Riverains & Eclusiers 79  
*Impossibilité d'imposer une déclaration dans délai prescrit des ouvrages soumis à inventaire et à défaut de les démanteler*

2°) Un contentieux normalement couvert par l'erreur manifeste d'appréciation

La technicité du règlement laisse à l'administration un important pouvoir d'appréciation **seulement sanctionné par le juge en cas d'erreur grossière**

10

Des questions ?

Merci de votre attention

11



## 16.19. Annexe 19 – Présentation de l'atelier 4

Disponible en ligne à l'adresse :

[http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/cr\\_reunion/seminaire2014/J2-Atelier4.pdf](http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/cr_reunion/seminaire2014/J2-Atelier4.pdf)



AGRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
CHER

### Atelier 4

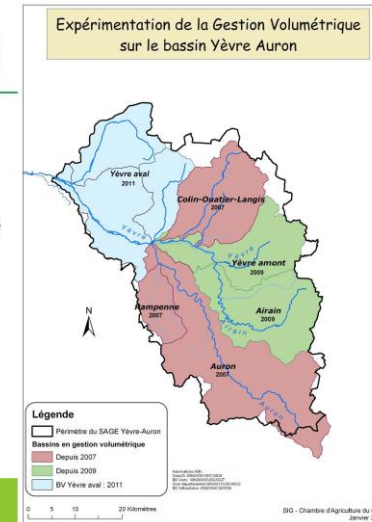
SAGE ET GESTION QUANTITATIVE DE  
LA RESSOURCE

**Retour d'expérience :**  
Gestion quantitative de l'eau  
d'irrigation sur le territoire  
du SAGE Yèvre-Auron

TERRES d'AVENIR

### Contexte local

- Ressource limitée
- Prise de conscience unanime
- Conséquence concrète : gestion collective



### Historique

- 2002-2006 : action « du maïs et des truites »
  - premier protocole de gestion volumétrique
  - Acteurs : AAPPMA, CA, CG, AELB, Administration, collectivités et surtout... les agriculteurs
- Création du SAGE Yèvre-Auron :
  - 01/2004 : Installation CLE
  - 25/04/2014 : Arrêté d'approbation
- Volonté de la CLE d'expérimenter le protocole de gestion volumétrique progressivement avant l'écriture du SAGE
  - Organisation : commission thématique gestion quantitative (élus), comité technique (MISE, DIREN, CA, FDGEDA, SAGE)
  - Partenariat SAGE-CA

### Application du protocole de gestion volumétrique



## Perspectives : Gestion volumétrique et CTGQ



**Merci de votre attention !**



16.20. Annexe 20 – Présentation de l'atelier 5

Disponible en ligne à l'adresse :

[http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/cr\\_reunion/seminaire2014/J2-Atelier5.pdf](http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/cr_reunion/seminaire2014/J2-Atelier5.pdf)

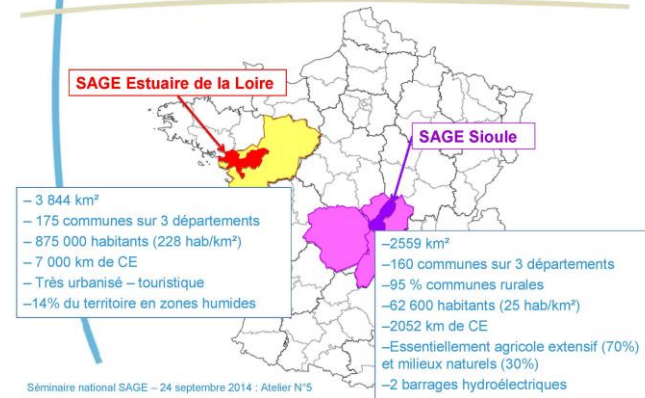
Séminaire national SAGE

Atelier 5

« L'analyse économique dans les SAGE : en quoi cet exercice peut-il éclairer la décision et accompagner la concertation ? »

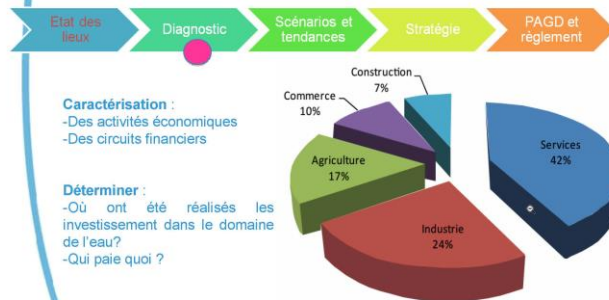


Retours d'expériences



Séminaire national SAGE – 24 septembre 2014 : Atelier N°5

Analyse économique

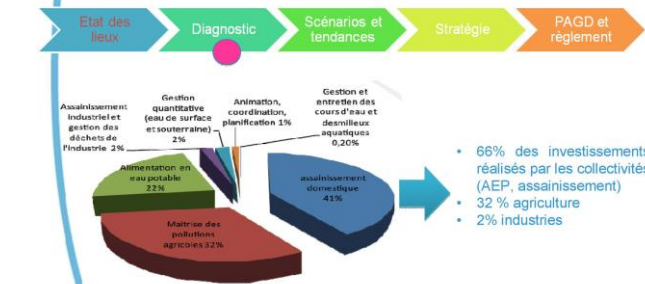


Répartition de l'emploi par secteur d'activité sur le bassin versant du SAGE Sioule (données INSEE)

Séminaire national SAGE – 24 septembre 2014 : Atelier N°5



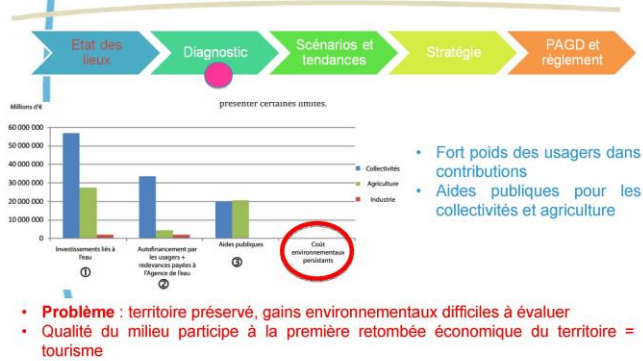
Analyse économique



Séminaire national SAGE – 24 septembre 2014 : Atelier N°5



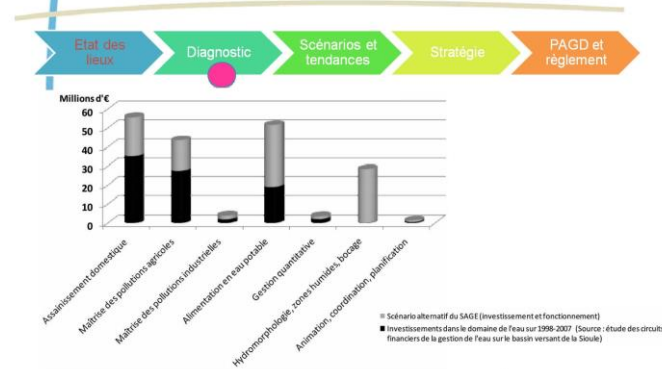
## Analyse économique



Séminaire national SAGE – 24 septembre 2014 : Atelier N°5



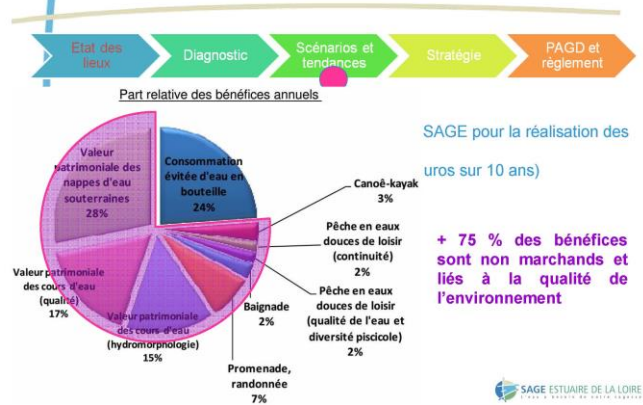
## Analyse économique



Séminaire national SAGE – 24 septembre 2014 : Atelier N°5



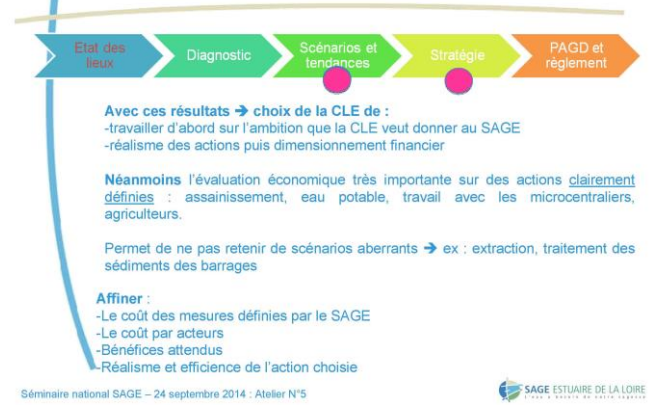
## Analyse économique



Séminaire national SAGE – 24 septembre 2014 : Atelier N°5



## Analyse économique



Séminaire national SAGE – 24 septembre 2014 : Atelier N°5



## Conclusion

- **Analyse économique très importante pour :**
  - Appropriation du territoire
  - La connaissance économique du territoire
  - Les circuits financiers et les investissements déjà réalisés
  - Qui paie quoi ?
  - Peut permettre d'acter ou non un scénario (bien défini)
  - Mettre ou non en valeur le bénéfice d'une activité
- **Mais difficile à utiliser sur territoire rural car :**
  - Bénéfices environnementaux difficiles à appréhender
  - Difficile à intégrer pour les élus (échelle mandat ≠ échelle évaluation économique 10 – 15 ans) alors que les collectivités sont les plus gros financeurs.
- **Analyse économique plus pertinente** sur des territoires urbains comme SAGE Estuaire de la Loire = actions mieux définies, paysage économique défini....

## 16.21. Annexe 21 – Liste des abréviations, sigles et acronymes (ordre alphabétique)

---

- **AEP** : Alimentation en Eau Potable
- **AEU** : Approche Environnemental de l'Urbanisme
- **ALUR** : Accès au logement et à un urbanisme rénové (loi)
- **CAUE** : Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement
- **CLE** : Commission Locale de l'Eau
- **DCE** : Directive-cadre sur l'eau
- **DDT (M)** : Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)
- **DGCL** : Direction Générale des Collectivités Locales
- **DGPR** : Direction Générale de la Prévention de Risques
- **DIREN** : Direction Régionale de l'Environnement
- **DOM** : Département d'Outre-Mer
- **DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- **EPAGE** : Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
- **EPCI (FP)** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale (à Fiscalité Propre)
- **EPTB** : Etablissement Public Territorial de Bassin
- **GEMAPI** : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- **MAPTAM** : Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi)
- **MEDDE** : Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie
- **MISEN** : Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature
- **NOTRe** : Nouvelle organisation territoriale de la République (loi)
- **OIEau** : Office International de l'Eau
- **Onema** : Office national de l'eau et des milieux aquatiques
- **PAGD** : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
- **PAOT** : Plan d'Action Opérationnel Territorialisé
- **PAPI** : Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations
- **PCS** : Plan Communal de Sauvegarde
- **PDM** : Programme de Mesures
- **PGRI** : Plan de Gestion des Risques d'Inondation
- **PLU (i)** : Plan Local d'Urbanisme (Intercommunal)
- **PNR** : Parc Naturel Régional
- **PPA** : Personne Publique Associée
- **PPRI** : Plan de Prévention du Risque Inondation
- **PPRL** : Plan de Prévention des Risques Littoraux
- **PSR** : Plan Submersions Rapides
- **PTAP** : Plan Territorial d'Actions Prioritaires
- **SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
- **SCOT** : Schéma de Cohérence Territoriale
- **SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
- **SLGRI** : Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation
- **TRI** : Territoire à Risques Importants d'Inondation

## 16.22. Annexe 22 – Liste des participants

| Nom           | Prénom        | Organisme                                                      |
|---------------|---------------|----------------------------------------------------------------|
| AIME          | Christian     | APCA                                                           |
| ALBRECHT      | Adeline       | SAGE Bassin Ferrifère - Conseil Régional de Lorraine           |
| ALET          | Bernard       | Agence de l'Eau Loire-Bretagne                                 |
| ALEXANDRE     | Chloé         | Syndicat Mixte Géolandes                                       |
| ALEXANDRE     | Christèle     | SYMSAGEB                                                       |
| ARNAUD        | David         | Département de la Drôme                                        |
| ARNOULD       | Martin        | WWF                                                            |
| AUBERT        | Géraldine     | Agence de l'Eau Artois-Picardie                                |
| AUCONIE       | Sophie        | Conseillère municipal de Tours                                 |
| BAFAU         | Serge         | Comité de Bassin Guyane                                        |
| BAGEOT        | Jean Pierre   | APPCB                                                          |
| BAILLY-TURCHI | Maud          | Contrôle financier des établissements publics du MEDDE         |
| BALAY         | Michel        | FNPF                                                           |
| BARBEAU       | Xavier        | Pays de Sources et Vallées                                     |
| BARBET        | Frédérique    | SYMSAGEB                                                       |
| BARBIER       | Anne          | Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneront et du Jaunay |
| BAREILLE      | Marie         | Institution Adour                                              |
| BARTHE        | Camille       | Conseil Régional de Lorraine                                   |
| BAUDY         | Serge         | CLE du SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés     |
| BEAUCHAMP     | Charles       | Institution Interdépartementale Nord-Pas-de-Calais             |
| BELLOTT       | Armand        | DREAL Lorraine                                                 |
| BENELBAZ      | Héloïse       | MEDDE                                                          |
| BERGEOT       | Laurent       | Agence de l'Eau Adour-Garonne                                  |
| BERGER        | Bernard       | Maire de Saint-Georges-les-Bains                               |
| BERNAD        | Christian     | Association d'Aménagement du Lot                               |
| BERNARD       | Clément       | SMIDDEST                                                       |
| BERNARD       | André         | APCA                                                           |
| BERRIOS       | Sylvain       | Député-Maire de Saint-Maur des Fossés                          |
| BERTHAULT     | Daniel        | MEDDE                                                          |
| BERTHOMMÉ     | Marie-Laure   | EPTB Saône et Doubs                                            |
| BESSON        | Stéphanie     | Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse                     |
| BEVIERE       | Monique       | SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés            |
| BILLARD       | Jean-Philippe | EPTB Bresle                                                    |

| Nom                 | Prénom        | Organisme                                     |
|---------------------|---------------|-----------------------------------------------|
| BIOT                | Carine        | Etablissement public Loire                    |
| BLANC               | Patricia      | DGPR                                          |
| BLANCHARD           | Anne-Sophie   | Sivalodet                                     |
| BLANCHET            | Fabien        | Forum des marais atlantiques                  |
| BLANQUART           | Stéphanie     | Agence de l'Eau Loire-Bretagne                |
| BODENEZ             | Philippe      | DGCIS                                         |
| BŒUF                | Blandine      | MEDDE                                         |
| BOGA                | Jean-Yves     | Agence de l'Eau Adour-Garonne                 |
| BOILLIN             | Nicolas       | Syndicat du Bassin de la Vouge                |
| BOINAHERY           | Ibrahim Amedi | Comité de Bassin Mayotte                      |
| BOISGARD            | Laurent       | Etablissement public Loire                    |
| BOISNEAU            | Philippe      | CONAPPED                                      |
| BOISROUX-JAY        | Anne          | MEDDE                                         |
| BOISSON             | Céline        | Etablissement public Loire                    |
| BONIOU              | Pascal        | Agence de l'Eau Loire-Bretagne                |
| BONNETAIN           | Pascal        | Région Rhône-Alpes                            |
| BOUDET              | Colas         | Onema                                         |
| BOULOGNE            | Michel        | Conseil Général de la Somme                   |
| BOUNET              | France-Anna   | MEDDE                                         |
| BOUNI               | Christophe    | ASCA                                          |
| BOURJOT             | Alain         | DDTM Nord                                     |
| BOURLET DE LA VALLE | Jérôme        | Conseil Régional de Haute-Normandie           |
| BRANELLEC           | Mélanie       | Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal             |
| BRETON              | Bernard       | FNPF                                          |
| BRIDEY              | Jean-Jacques  | Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre |
| BUTLEN              | Jean-Baptiste | MEDDE                                         |
| CABOT               | André         | Conseil Général du Tarn                       |
| CADEC               | Alain         | CLE du SAGE Saint-Brieuc                      |
| CADORET             | Vincent       | SMEAG                                         |
| CAGNAC              | Jacques       | Syndicat Basse Vallée de l'Ain                |
| CAMPOY              | Aurélie       | SIGREDA                                       |
| CARDON              | Jean Michel   | Onema                                         |
| CARON               | Elise         | PNR Scarpe Escaut                             |
| CARON               | Xavier        | EPTB Meuse                                    |
| CASTILLON           | Laurence      | PNR Caps et Marais d'Opale                    |



| Nom         | Prénom       | Organisme                                                    |
|-------------|--------------|--------------------------------------------------------------|
| CATRIN      | Olivier      | EPTB Saône et Doubs                                          |
| CATTEAU     | Jean-Charles | Adhoc Communication                                          |
| CAUGANT     | Corinne      | Agence de l'Eau Seine-Normandie                              |
| CAVALLIER   | François     | CLE du SAGE Siagne                                           |
| CAZIN       | Franck       | EPTB Cèze                                                    |
| CHAMOUTON   | Sandrine     | DHUP                                                         |
| CHARRETTON  | Philippe     | DDTM Morbihan                                                |
| CHARRIER    | Gerome       | DREAL de bassin Rhône-Méditerranée                           |
| CHAUVIN     | Lucie        | Lannion-Trégor Communauté                                    |
| CHAVASSIEUX | Jean Pierre  | EPTB Sèvre Nantaise                                          |
| CHERIGIE    | Valérie      | SYMCEA                                                       |
| CHOMET      | Daniel       | Comité de Bassin Martinique                                  |
| COLL        | Thibault     | DREAL Bretagne                                               |
| COLLETER    | Jean-Yves    | Fédération Française d'Aquaculture                           |
| COMET       | Jérémy       | DDT Haute-Garonne                                            |
| COMITI      | Arnault      | Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie |
| CORCY       | Gaëlle       | MAAF                                                         |
| CORDIER     | Bénédicte    | SMABB                                                        |
| CORTINOVIS  | Michel       | SAGE des 6 Vallées                                           |
| COTILLON    | Nadia        | DDTM Vendée                                                  |
| COURAUD     | Geoffrey     | Office International de l'Eau                                |
| COUTURIER   | Christian    | SAGE Estuaire de la Loire                                    |
| CUENOT      | Sylvain      | Conseil Général du Haut-Rhin                                 |
| CUNY        | Juliette     | La Vigie de l'Eau                                            |
| CYGLER      | Clément      | Onema                                                        |
| DALLET      | Claude       | Agence de l'Eau Loire-Bretagne                               |
| DANTIN      | Georges      | FFCK                                                         |
| DE BRITO    | Céline       | Grand Lyon                                                   |
| DE GRISSAC  | Bruno        | SMEGREG                                                      |
| DEBARRE     | Christophe   | Syndicat Marne Vive                                          |
| DEBRIS      | Myriam       | DEAL Guyane                                                  |
| DEJONGHE    | Henri        | EPTB Authie                                                  |
| DELAUNAY    | Alexandre    | Etablissement public Loire                                   |
| DELAUNAY    | Alexis       | Onema                                                        |
| DELBOS      | Gilles       | Conseil Général du Val-de-Marne                              |

| Nom           | Prénom     | Organisme                                                    |
|---------------|------------|--------------------------------------------------------------|
| DELMAS        | Juliette   | SAGE Croult Enghien Vieille-Mer                              |
| DEMOLDER      | Michel     | CLE du SAGE Vilaine                                          |
| DERVILLE      | Isabelle   | DREAL Nord-Pas-de-Calais                                     |
| DESAGHER      | Véronique  | ARPE ARCA                                                    |
| DESCHAMPS     | Sébastien  | Syndicat Mixte Oise-Aronde                                   |
| DESMARS       | Michel     | Fédération nationale des collectivités concédantes et régies |
| DI FRANCO     | Floriane   | APCA                                                         |
| DIETMANN      | Daniel     | Maire de Manspach                                            |
| DUBOIS        | Véronique  | SMETA                                                        |
| DUCOUT        | Pierre     | Mairie de Cestas                                             |
| DUGLEUX       | Sébastien  | Conseil Général des Deux-Sèvres                              |
| DUMOULIN      | Virginie   | MEDDE                                                        |
| DUPART        | Adrien     | Etablissement public Loire                                   |
| DUPLESSIS     | Christian  | DDTM Calvados                                                |
| DUPONT-KERLAN | Elisabeth  | Onema                                                        |
| DURNERIN      | Christine  | Syndicat du Bassin de l'Ouche                                |
| EGEA          | Fanny      | DGCCRF                                                       |
| EISENBEIS     | Patrick    | SMEGREG                                                      |
| EL BEZE       | Laëtitia   | DRIEE                                                        |
| EL MACHKOURI  | Hassan     | SAGE Cailly Aubette Robec                                    |
| ESPITALIER    | Jacques    | PNR du Verdon                                                |
| ESTIER        | Pascal     | SAGE Sioule - Mairie des Ancizes-Comps                       |
| EXBRAYAT      | Murielle   | Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse                   |
| FERRIOT       | Sylvie     | DDT Aube                                                     |
| FLAJOLET      | André      | Comité de Bassin Artois-Picardie                             |
| FLAMENGT      | Georges    | Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut                           |
| FLEUREAU      | Luc        | DDT Cher                                                     |
| FORCINAL      | Anne-Marie | SAGE Allan                                                   |
| FORITE        | Claire     | AFEPTB                                                       |
| FOURMARIER    | Cécile     | SAGE Estuaire de la Loire                                    |
| FRETIGNE      | Hélène     | DGCL                                                         |
| FROMENTIN     | Martial    | EPTB Yères                                                   |
| FROT          | Elisabeth  | SYMSAGEL                                                     |
| GADET         | Astrid     | EPTB Sèvre Nantaise                                          |
| GAILLARD      | Lucile     | SIRTAVA                                                      |

| Nom            | Prénom        | Organisme                                  |
|----------------|---------------|--------------------------------------------|
| GARNIER        | Claire-Cécile | MEDDE                                      |
| GAUDERAT       | Rémy          | CNE                                        |
| GAUDOT         | Cyril         | EPTB Saône et Doubs                        |
| GAUTHEY        | Julien        | Onema                                      |
| GELLE          | Géraldine     | DDT Maine-et-Loire                         |
| GEOFFROY       | Guy           | Député-Maire de Combs-la-Ville             |
| GERARD         | Léa           | MEDDE                                      |
| GERONDEAU      | Jean-Pierre   | CLE du SAGE Huisne                         |
| GIBAUD         | Catherine     | MEDDE                                      |
| GIRARD         | Aline         | SAGE des Deux Morin - SIVHM                |
| GITTON         | Claude        | Agence de l'Eau Loire-Bretagne             |
| GOURLAY        | Tiphaine      | SAGE Orge-Yvette                           |
| GREMILLET      | Catherine     | AFEPTB                                     |
| GRIES          | Stéphanie     | Agence de l'Eau Rhin-Meuse                 |
| GUEGAN         | Sophie        | SyAGE                                      |
| GUESPEREAU     | Martin        | Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse |
| GUICHARD       | Laurence      | Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale      |
| GUIHAL-JACQUOT | Catherine     | MEDDE                                      |
| GUILBERT       | Alexandra     | COBAHMA                                    |
| GUILHEM        | Jean-Marc     | CLE du SAGE Arroux-Bourbince               |
| GUILLEMOT      | Jérôme        | DREAL Aquitaine                            |
| GUIROU         | Olivier       | Syndicat de l'Arc                          |
| GUYARD         | Pauline       | Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse |
| HAMONET        | Jean Marie    | Onema                                      |
| HARMANGE       | Lucie         | SAGE Yères                                 |
| HENAFF         | Emmanuel      | SAGE Orne - IIBO                           |
| HUGUENARD      | Katixa        | Institution Adour                          |
| HUITRIC        | Anne          | Syndicat Mixte SAGE Cailly Aubette Robec   |
| HUMBERT        | Vincent       | DREAL Alsace                               |
| JACQUET        | Marc          | MEDDE                                      |
| JACQUOT        | Cyprien       | DDTM Pyrénées-Orientales                   |
| JAEGER         | Annabelle     | ARPE                                       |
| JEAN           | Elisabeth     | DREAL Midi-Pyrénées                        |
| JIMENEZ        | Rose-Marie    | SAGE Estuaire de la Loire                  |
| JOURDAIN       | François      | SMAGE des Gardons                          |

| Nom        | Prénom      | Organisme                                       |
|------------|-------------|-------------------------------------------------|
| JUVANON    | Claude      | SIAHVY                                          |
| KAHAN      | Jean-Marc   | MEDDE                                           |
| LABORIE    | Bernard     | Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé |
| LACROIX    | Arnaud      | Direction Générale de la Santé                  |
| LALAUZE    | Simon       | Syndicat Mixte Ardèche Claire                   |
| LALAUZE    | Philippe    | FNPF                                            |
| LALEMENT   | René        | Onema                                           |
| LAMOU      | Isabelle    | Adjointe au Maire de Lège Cap Ferret            |
| LANGON     | Marion      | Onema                                           |
| LAPIERRE   | Alexandre   | Ubiquis                                         |
| LARONDE    | Stéphanie   | Office International de l'Eau                   |
| LARRIBET   | Annie       | DGCIS                                           |
| LARROUSSET | Albert      | SAGE Côtiers Basques                            |
| LAUNAY     | Adrien      | Etablissement public Loire                      |
| LAUNAY     | Jean        | Député du Lot                                   |
| LAURENS    | Aurélie     | DREAL Midi-Pyrénées                             |
| LAVALLART  | Caroline    | DRIEE - DBSN                                    |
| LAYRE      | Jacques     | SMAGE des Gardons                               |
| LE BARBU   | Maeva       | SAGE Côtiers Basques                            |
| LE BORGNE  | Lionel      | Administrateur de l'UNAF                        |
| LE LURON   | Annie       | Syndicat Mixte du SAGE Blavet                   |
| LE MEHAUTE | Nicolas     | SM3A                                            |
| LE PICHON  | Claudie     | Syndicat du Bassin du Scorff                    |
| LE ROUX    | Gwénohé     | Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse      |
| LE SAGER   | François    | FNPF                                            |
| LE SCORNET | Jean-Pierre | Etablissement public Loire                      |
| LECAT      | Gabriel     | DREAL Languedoc-Roussillon                      |
| LECLAIRE   | Mélanie     | EPTB Somme                                      |
| LECOMTE    | Julie       | Agence de l'Eau Seine-Normandie                 |
| LECUSSAN   | Christian   | FENARIVE                                        |
| LEFEBVRE   | André       | Conseil Régional de Bourgogne                   |
| LEFEBVRE   | Anne-Sophie | Communauté Urbaine d'Arras                      |
| LENGLET    | Bernard     | EPTB Somme                                      |
| LEONARD    | Jean-Louis  | Association nationale des élus du littoral      |
| LEVEILLE   | Frédéric    | SAGE Orne amont                                 |

| Nom        | Prénom      | Organisme                                              |
|------------|-------------|--------------------------------------------------------|
| LEVINET    | Célia       | EPTB Charente                                          |
| LIDOUREN   | Laurent     | Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre          |
| LIEVAL     | Audrey      | Escaut Vivant                                          |
| LOMBARD    | Anne-Claire | Syndicat du Bassin du Scorff                           |
| LORIOT     | Stéphane    | EPTB Vienne                                            |
| LORTHOIS   | Aymeric     | MEDDE                                                  |
| LOUCHARD   | Benoît      | Chambre d'agriculture du Cher                          |
| LOUPSANS   | Delphine    | Onema                                                  |
| LUCIANI    | Marie-Paule | Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien            |
| LUSTGARTEN | Boris       | EPTB Sèvre Nantaise                                    |
| MAGNIER    | Annie       | DREAL Basse-Normandie                                  |
| MAILFERT   | Guillaume   | DREAL Pays de la Loire                                 |
| MAILLARD   | Philippe    | FP2E                                                   |
| MALRAISON  | Cédric      | EPTB Vienne                                            |
| MAMETZ     | Danielle    | FNCCR                                                  |
| MARANT     | Louis       | Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre          |
| MARCOVITCH | Daniel      | Ancien vice-président du Comité national de l'eau      |
| MARIOT     | Jean-Paul   | Conseil Général de la Haute-Somme                      |
| MARQUES    | Elena       | SAGE des 6 Vallées                                     |
| MARQUIER   | Fanny       | Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe |
| MARTEAU    | Didier      | APCA                                                   |
| MARTIN     | Patrick     | CLE du SAGE Yères                                      |
| MASQUELIER | Philippe    | Syndicat de Bassin de l'Elorn                          |
| MATHIEU    | Tristan     | FP2E                                                   |
| MATIGNON   | Nathalie    | FENARIVE                                               |
| MAUDET     | Dominique   | EPTB Sèvre Nantaise                                    |
| MELET      | Caroline    | EPTB Bresle                                            |
| MERVILLE   | Denis       | Mairie de Sainneville-sur-Seine                        |
| MESSAGER   | Guy         | SAGE Croult Enghien Vieille-Mer                        |
| MESSIEZ    | Wilfrid     | Pays - Baie de Saint-Brieuc                            |
| MEUNIER    | Camille     | MEDDE                                                  |
| MICHEL     | Veronique   | Institution Adour                                      |
| MICHEL     | Louis       | Syndicat de Bassin Oudon Nord                          |
| MICHELET   | Paul        | Agence de l'Eau Rhin-Meuse                             |

| Nom           | Prénom        | Organisme                                                                 |
|---------------|---------------|---------------------------------------------------------------------------|
| MIOSSEC       | Gilbert       | Forum des marais atlantiques                                              |
| MIQUEL        | Gérard        | Conseil Général du Lot                                                    |
| MIQUEU        | Claude        | Comité de bassin Adour-Garonne                                            |
| MOLL          | Serge         | Confédération française de l'industrie des papiers, cartons et celluloses |
| MOLOSSI       | Frédéric      | AFEPTB                                                                    |
| MOPTY         | Olivier       | EPTB Somme                                                                |
| MOREAU        | Julien        | EPTB Saône et Doubs                                                       |
| MORENA        | Floriane      | Syndicat Mixte Ardèche Claire                                             |
| MORIN         | Perrine       | PNR des Caps et Marais d'Opale                                            |
| MULLER        | Steve         | SIBVB                                                                     |
| MULOT         | Magali        | Mairie de Dommartin-lès-Vallois                                           |
| NARCY         | Jean-Baptiste | ASCA                                                                      |
| NAVILLE       | Tanya         | SM3A                                                                      |
| NAVROT        | Cathy         | PNR Landes de Gascogne                                                    |
| NIHOJARN      | Alix          | Onema                                                                     |
| NOEL-BARON    | Franck        | SMAT du Haut-Allier                                                       |
| OUMOUSSA      | Hamid         | FNPF                                                                      |
| PAGÈS         | Sonia         | Syndicat Mixte Camargue Gardoise                                          |
| PAPOUIN       | Mathieu       | Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse                                |
| PARAT         | Mathieu       | USAN                                                                      |
| PARDAL        | Jean Claude   | SMABB                                                                     |
| PARENTY       | Daniel        | SYMSAGEB                                                                  |
| PARTAGE       | Michel        | Conseil Général du Var                                                    |
| PASTOURET     | Michel        | Institution Adour                                                         |
| PAYROS        | Marc          | Institution Adour                                                         |
| PELICOT       | Joël          | Comité de Bassin Loire-Bretagne                                           |
| PELLEAU       | Sylvia        | Assemblée permanente des Présidents des CLE de Bretagne                   |
| PERARD        | Raymond       | FNPF                                                                      |
| PEREIRA RAMOS | Luc           | Agence de l'Eau Seine-Normandie                                           |
| PERESS        | Josée         | Onema                                                                     |
| PERIMONY      | Patrick       | CLE du SAGE Bresle                                                        |
| PERSICO       | Céline        | SIBVB                                                                     |
| PESNEAU       | François      | DGCL                                                                      |
| PETIT         | Katell        | Office International de l'Eau                                             |

| Nom             | Prénom        | Organisme                                  |
|-----------------|---------------|--------------------------------------------|
| PETITGAS-HUET   | Dominique     | MEDDE                                      |
| PINARD          | Régine        | MEDDE                                      |
| PIQUIER         | Céline        | Onema                                      |
| PLEIS           | Benôit        | DREAL Alsace                               |
| PONSARDIN       | Christelle    | DREAL Champagne-Ardenne                    |
| POULLOT         | Hubert        | Syndicat du Bassin de la Vouge             |
| PREVOST         | Olivier       | DREAL Nord-Pas-de-Calais                   |
| PRIOLET         | Jean-Claude   | FNPF                                       |
| PROUST          | Cédric        | PNR Luberon                                |
| PUPPINI-GUEUNET | Elena         | Syndicat de la Vallée d'Avre               |
| QUEYRON         | Marine        | DREAL Haute-Normandie                      |
| RAOULT          | Paul          | PNR de l'Avesnois                          |
| RAT             | Gilles        | MEDDE                                      |
| RAYMOND         | Jean          | Franche-Comté Nature Environnement         |
| REDON           | Charlotte     | EPTB Vistre                                |
| REGNAULT        | René          | SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais        |
| RÉGNIEZ         | Lucile        | EPTB Authie                                |
| RENOU           | Stéphane      | SAGE Estuaire de la Loire                  |
| RENOUF          | Elodie        | Grand Lyon                                 |
| RIEBEL          | Jean-Marc     | Communauté de Communes Canton de Villé     |
| RIPOUTEAU       | Phillipe      | Parc Contentin-Bessin                      |
| ROBERT          | Jean-François | Maire de Viabon                            |
| ROCHE           | Pierre-Alain  | ASTEE                                      |
| ROHART          | Caroline      | EPTB Somme                                 |
| ROUGE           | Magali        | Grand Lyon                                 |
| ROUSSEAU        | Michèle       | Agence de l'Eau Seine-Normandie            |
| ROUSSEAU        | Bernard       | FNE                                        |
| ROUSSEL         | Bruno         | APCA                                       |
| ROUSSET         | Delphine      | SAGE III-Nappe-Rhin                        |
| ROUSSET         | Denis         | EPTB Charente                              |
| ROUSTAN         | Claude        | Fédération nationale de la pêche en France |
| ROUX            | Julienne      | MAAF                                       |
| ROY             | Laurent       | MEDDE                                      |
| ROYANNEZ        | Patrick       | Conseil Général de la Drôme                |
| SANCHEZ         | Johanna       | MEDDE                                      |

| Nom          | Prénom         | Organisme                                                                 |
|--------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------|
| SAUVOUREL    | Jean-Sébastien | Conseiller responsable de l'eau et de l'assainissement à Villes de France |
| SCHEPMAN     | Jean           | Conseil Général du Nord                                                   |
| SCHMITT      | Alby           | MEDDE                                                                     |
| SEDANO       | Lucie          | Agence de l'Eau Loire-Bretagne                                            |
| SEGUIN       | Philippe       | Agence de l'Eau Loire-Bretagne                                            |
| SEIMBILLE    | Gerard         | AFEPTB                                                                    |
| SENCE        | Stéphane       | GIFAP Promopêche                                                          |
| SERRE        | Sophie         | EPTB Vistre                                                               |
| SIGISCAR     | Marcel         | Comité de Bassin Guadeloupe                                               |
| SILIO HAZARD | Aurélie        | COBAHMA                                                                   |
| SILVESTRE    | Thierry        | Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse                                |
| SIMON        | Julie          | MEDDE                                                                     |
| SIRONNEAU    | Jacques        | MEDDE                                                                     |
| SIRY         | Emmanuelle     | Conseil Général du Bas-Rhin                                               |
| SOULIER      | Laetitia       | Conseil Général de l'Eure                                                 |
| SOURIGUERE   | Katia          | Conseil Général des Alpes-Maritimes                                       |
| STEINMANN    | Emmanuel       | MEDDE                                                                     |
| STUTZ        | Claire         | DDT Territoire de Belfort                                                 |
| SUAUDEAU     | Romain         | Syndicat Mixte Ellé Isole Laïta                                           |
| TANDONNET    | Henri          | Sénateur                                                                  |
| TERRIER      | Marie-Eve      | DDT Meuse                                                                 |
| THEUNISSEN   | Laure          | IIBSN                                                                     |
| THIBAUT      | Olivier        | Agence de l'Eau Artois-Picardie                                           |
| THICOIPE     | Céline         | Syndicat Basse Vallée de l'Ain                                            |
| THOURY       | Michel         | Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune                                     |
| TIELEGUINE   | Régine         | Syndicat de Bassin de l'Oudon                                             |
| TORTEROTOT   | Nicolas        | DDTM Seine-Maritime                                                       |
| TOUBOULIC    | Jean-Yves      | UFIP                                                                      |
| TOUCHARD     | Pierre         | Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe                    |
| TOUSSAINT    | Aurélie        | PNR de Lorraine                                                           |
| TREMOULET    | Joël           | Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé                           |
| TRICOU       | Sébastien      | EPTB Vistre                                                               |
| URSAT        | Xavier         | EDF                                                                       |
| VAIRON       | Céline         | Parc Contentin-Bessin                                                     |
| VALLET       | Charles        | DREAL Centre                                                              |



| <b>Nom</b> | <b>Prénom</b> | <b>Organisme</b>                                    |
|------------|---------------|-----------------------------------------------------|
| VAUTERIN   | Patrick       | DREAL Rhône-Alpes                                   |
| VECRIN     | Marion        | Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne |
| VERGIN     | Emilie        | DGCCRF                                              |
| VERNIER    | Jean-Louis    | Comité de Bassin Martinique                         |
| VEROT      | Marc          | Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse          |
| VIAL       | Isabelle      | Onema                                               |
| VIGIER     | Jean-Pierre   | Assemblée Nationale                                 |
| VIONNET    | Pierre        | DREAL Languedoc-Roussillon                          |
| WEISROCK   | Ghislain      | Electrabel France                                   |
| WENCKER    | Jean          | Alsace Nature                                       |